



uOttawa

L'Université canadienne
Canada's university

**FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES
ET POSTDOCTORALES**



**FACULTY OF GRADUATE AND
POSTDOCTORAL STUDIES**

Isabelle Gilbert

AUTEUR DE LA THÈSE / AUTHOR OF THESIS

M.A. (Science Politique)

GRADE / DEGREE

École d'études politiques

FACULTÉ, ÉCOLE, DÉPARTEMENT / FACULTY, SCHOOL, DEPARTMENT

**L'exclusion linguistique au quotidien.
L'impact des politiques linguistiques sur les russophones en Estonie post-soviétique**

TITRE DE LA THÈSE / TITLE OF THESIS

Professeur Dominique Arel

DIRECTEUR (DIRECTRICE) DE LA THÈSE / THESIS SUPERVISOR

CO-DIRECTEUR (CO-DIRECTRICE) DE LA THÈSE / THESIS CO-SUPERVISOR

EXAMINATEURS (EXAMINATRICES) DE LA THÈSE / THESIS EXAMINERS

Professeure Linda Cardinal

Professeur Dimitrios Karmis

Gary W. Slater

Le Doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales / Dean of the Faculty of Graduate and Postdoctoral Studies

L'exclusion linguistique au quotidien

L'impact des politiques linguistiques sur les russophones en Estonie post-soviétique

Isabelle Gilbert

Thèse soumise à

La Faculté des études supérieures et postdoctorales
dans le cadre des exigences
du programme de maîtrise en science politique

École d'études politiques
Faculté des sciences sociales
Université d'Ottawa

© Isabelle Gilbert, Ottawa, Canada, 2008



Library and
Archives Canada

Published Heritage
Branch

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Bibliothèque et
Archives Canada

Direction du
Patrimoine de l'édition

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file Votre référence

ISBN: 978-0-494-48458-6

Our file Notre référence

ISBN: 978-0-494-48458-6

NOTICE:

The author has granted a non-exclusive license allowing Library and Archives Canada to reproduce, publish, archive, preserve, conserve, communicate to the public by telecommunication or on the Internet, loan, distribute and sell theses worldwide, for commercial or non-commercial purposes, in microform, paper, electronic and/or any other formats.

The author retains copyright ownership and moral rights in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

AVIS:

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque et Archives Canada de reproduire, publier, archiver, sauvegarder, conserver, transmettre au public par télécommunication ou par l'Internet, prêter, distribuer et vendre des thèses partout dans le monde, à des fins commerciales ou autres, sur support microforme, papier, électronique et/ou autres formats.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms may have been removed from this thesis.

Conformément à la loi canadienne sur la protection de la vie privée, quelques formulaires secondaires ont été enlevés de cette thèse.

While these forms may be included in the document page count, their removal does not represent any loss of content from the thesis.

Bien que ces formulaires aient inclus dans la pagination, il n'y aura aucun contenu manquant.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé.....	vii
Remerciements	viii
Chapitre 1 : Introduction et revue de littérature.....	1
1.1 Revue de littérature	4
1.1.1 Les premiers essais	4
1.1.2 Situer les politiques linguistiques dans leur contexte sociohistorique.....	5
1.1.3 L'influence des théories critiques et postmodernes.....	6
1.1.4 L'approche légale-institutionnelle et les droits humains linguistiques	9
1.1.5 Le regard normatif de la théorie politique	10
1.1.6 L'exclusion et les politiques linguistiques.....	16
1.2 Méthodologie	20
1.2.1 Hypothèse de recherche	20
1.2.2 Période.....	20
1.2.3 Corpus	21
1.3 Apports et limites	21
1.4 Structure de la thèse	21
Chapitre 2 : Contexte estonien	23
2.1 Les périodes allemande, suédoise et russe	23
2.2 L'estonie de l'entre-deux-guerres	24
2.3 La période soviétique.....	26
2.4 L'indépendance.....	33
2.5 L'Estonie post-soviétique.....	37
2.5.1 Exclusion des russophones de la citoyenneté estonienne (1992)	38
2.5.2 Va-et-vient entre nationalisme et intégration à l'Europe (1992-1997).....	41
2.5.3 La libéralisation des politiques estoniennes (1997-2004)	45
Chapitre 3 : Politiques linguistiques estoniennes	49
3.1 Les politiques linguistiques officielles.....	49
3.1.1 Parité linguistique en Estonie soviétique (1989-1991)	49
3.1.2 Exclusion de la citoyenneté et ascendance linguistique (1992-1995)	50
3.1.3 Ouverture à l'assimilation et renforcement de l'ascendance linguistique (1997-1999)	52

3.1.4 Vers l'intégration de la minorité russophone.....	55
3.2 Les politiques linguistiques officieuses.....	58
3.2.1 Les grandes idéologies linguistiques.....	58
3.2.2 L'application des politiques linguistiques officielles	62
3.2.3 Attitudes et comportements linguistiques au quotidien.....	69
Chapitre 4. Exclusion linguistique et conclusion.....	81
4.1 L'exclusion linguistique des russophones	81
4.1.1 L'exclusion linguistique dans le contexte économique	81
4.1.2 L'exclusion linguistique dans le contexte politique.....	88
4.1.3 L'exclusion linguistique dans les autres contextes	90
4.2 L'évolution des politiques linguistiques estoniennes.....	93
4.2.1 Les politiques linguistiques officielles.....	94
4.2.2 Les politiques linguistiques officieuses	95
4.2.3 L'idéologie estonienne et les organisations européennes.....	95
4.2.4 Implications à long terme	97
4.3 L'évaluation normative des politiques linguistiques estoniennes	99
4.3.1 L'ambiguïté de l'approche de la conservation de la diversité linguistique.....	99
4.3.2 La variante modérée de l'approche de la construction de la nation.....	100
4.3.3 Minorité nationale ou immigrante?	101
4.3.4 Deux formes d'exclusion linguistique injustifiées	105
4.4 Remarques finales.....	106
4.4.1 Conclusions générales	106
4.4.2 Réflexions comparatives	107
Bibliographie	109
Annexe 1. Carte de la région baltique en 1994.....	119
Annexe 2. Distribution territoriale des non-Estoniens, 1989.....	120
Annexe 3. Photographies tirées du programme PHARE	121

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Les formes d'exclusion linguistique	19
Tableau 2. Nationalités en Estonie, 1934-2006 (en pourcentage).....	30
Tableau 3. Les formes de démocratie.....	41
Tableau 4. Taux de chômage (%) selon la nationalité, 1997-2004 (16 ans – retraite)	82
Tableau 5. Salaire mensuel moyen à Tallinn selon l'occupation et la nationalité, 1999 (en <i>kroons</i>)	85
Tableau 6. Population estonienne selon la citoyenneté, 1992-2003 (en pourcentage).....	93

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Évolution de la valeur ajoutée (en valeur constante de 2000) selon le secteur économique, 1989-2004	83
Figure 2. Nombre de personnes naturalisées par année, 1992-2003	92

ACRONYMES

Conseil de l'Europe	CE
Conseil des États de la mer baltique	CEMB
Haut Commissaire pour les minorités nationales	HCMN
Organisation des Nations unies	ONU
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	OSCE
Programme des Nations Unies pour le Développement	PNUD
Union européenne	UE

RÉSUMÉ

Au lendemain de son indépendance, l'Estonie a entamé un processus de construction de la nation en excluant en grande partie la minorité russophone immigrée au cours de la période soviétique. L'intégration européenne de l'Estonie a parallèlement favorisé la libéralisation de ses politiques minoritaires. La langue constituant le principal marqueur identitaire en Estonie, notre thèse s'intéresse plus particulièrement à l'évolution des politiques linguistiques estoniennes entre 1988 et 2004. Alors que la libéralisation des politiques linguistiques officielles laisse entendre une meilleure intégration de la minorité russophone, nos recherches démontrent que les politiques linguistiques officieuses (idéologies linguistiques, application des politiques linguistiques officielles, attitudes et comportements linguistiques) sont demeurées rigides, ce qui permettrait d'expliquer en partie pourquoi la minorité russophone demeure exclue dans plusieurs contextes. L'exclusion linguistique étant un concept peu traité dans la littérature, notre recherche basée sur des données empiriques tirées de sources secondaires s'accompagne d'une réflexion sur les formes d'exclusion linguistique et le sens que nous pouvons leur donner selon une approche normative adaptée au cas estonien.

REMERCIEMENTS

Merci à mon directeur de thèse, Dominique Arel, qui m'a conseillée et a su me faire profiter de son expertise quant à la question des minorités en Europe de l'Est. Merci aux deux correcteurs, Dimitrios Karmis et Linda Cardinal, pour leurs commentaires. Merci aussi à mes amies, Fanny, Geneviève, Dominique et Emilie, qui demeurent une source de réconfort et forment un véritable réseau d'entraide. Cette thèse n'aurait toutefois pas été possible sans mes parents, Jean et Thérèse, qui m'ont toujours soutenue et ont su me communiquer leur intérêt pour la politique, et mon amour, Jean-Philippe, qui a su faire de ces dernières années un bonheur malgré les moments difficiles.

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION ET REVUE DE LITTÉRATURE

L'effondrement des hiérarchies sociales fondées sur l'honneur au profit d'une notion moderne de dignité plus égalitaire et d'une conception individualisée de l'identité (impliquant un idéal d'authenticité et d'originalité) ont fait du discours de reconnaissance un discours de plus en plus commun et accepté (Taylor, 1997, pp. 43-9). En tant que marqueur identitaire (en plus d'être un moyen de communication), la langue fait ainsi l'objet de nombreuses demandes de reconnaissance et les politiques linguistiques deviennent alors le cœur de nombreux conflits politiques.

Pour ne citer que quelques exemples, l'École d'études politiques de l'Université d'Ottawa fut le théâtre d'importants débats entourant l'annonce de l'ouverture à l'anglais des programmes de deuxième et troisième cycles traditionnellement uniquement en français à l'automne 2005; la ville de Merchtem a relancé le débat du bilinguisme en Belgique suite à l'adoption en août 2006 d'un règlement interdisant de parler le français à l'école lors des récréations; les retards dans la publication par le gouvernement du Québec d'une étude révélant le déclin de la langue française à Montréal ont fait la une des journaux en janvier 2008; la décision prise par quatre législatures locales en Ukraine au printemps 2006 d'accorder un statut spécial à la langue russe a fragilisé l'équilibre précaire entre les deux communautés linguistiques; la campagne en faveur de la déclaration de l'anglais comme seule langue officielle de l'État soulève encore les passions aux États-Unis.

Bien qu'elles ne soient pas une pratique récente, les politiques linguistiques ne sont toutefois l'objet d'une discipline académique que depuis les années 1960 (Kaplan et Baldauf, 1997, p. x). Parmi les nombreuses manières d'étudier les politiques linguistiques qui se sont depuis développées, deux en particulier ouvrent de nouvelles perspectives de recherche. Tout d'abord, la définition d'une politique linguistique fut récemment élargie afin de compléter l'étude des politiques linguistiques officielles par celle des politiques linguistiques dites officieuses. De plus, l'apport de la théorie politique à l'étude des politiques linguistiques demeure encore peu développé et ce, malgré les conflits ethnolinguistiques en Europe de l'Est depuis la chute de l'Union soviétique, les nationalismes régionaux dans les pays de l'Ouest (Québec, Flandres, Catalogne, Pays basques), le défi que pose l'Union européenne en tant que démocratie multilingue et les études prévoyant la disparition de nombreuses langues (surtout autochtones).

qui, combinés avec les débats théoriques entourant la citoyenneté multiculturelle et la démocratie délibérative, soulèvent des questions normatives touchant à la langue (Kymlicka et Patten, 2003, pp. 2-16).

Notre recherche portera sur l'analyse d'un cas en particulier, soit celui de l'Estonie post-soviétique (voir l'annexe 1 pour une carte de l'Estonie et de la région baltique). En effet, suite à l'importante immigration russophone qui a suivi la fin de la Deuxième Guerre mondiale et marqué le début de la République socialiste soviétique d'Estonie, la proportion d'estophones a fortement diminué alors que les russophones représentaient au lendemain de l'indépendance de l'Estonie près du tiers de la population estonienne. La langue constituant au cours de l'époque soviétique le principal marqueur identitaire à partir duquel les communautés en présence se distinguent (Siiner, 2006, p. 167), l'Estonie s'est donc engagée depuis la fin des années 1980 dans un processus d'intervention politique sur la situation linguistique héritée de la période soviétique afin de réaffirmer l'identité de la majorité estophone. La langue estonienne¹ est ainsi devenue la langue officielle de l'État estonien et son utilisation dans le milieu de travail, l'affichage et l'enseignement fut promue. La langue estonienne devint de plus une condition d'obtention de la citoyenneté estonienne, citoyenneté qui exclut au lendemain de l'indépendance la grande majorité des russophones immigrés au cours de la période soviétique.

De plus, dès son indépendance, l'Estonie a entrepris un processus d'intégration à l'Europe qui a amené Smith (2001, p. 3) à parler du paradoxe estonien : « in the past decade [Estonia] has acquired a reputation both for pronounced nationalist self-assertion *and* rapid progress towards European and Euro-Atlantic institutions. » En effet, l'Estonie adhéra dès 1991 à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)² et en 1993 au Conseil de l'Europe (CE). L'Estonie fut de plus le premier État post-soviétique à entamer des négociations d'adhésion avec l'Union européenne (UE) en 1998 et fait partie de ceux qui y accédèrent en 2004. Les conditions d'admission ainsi que les nombreuses recommandations formulées par ces organisations européennes furent alors reconnues comme ayant favorisé la libéralisation des politiques linguistiques estoniennes et, en conséquence, l'intégration de la minorité russophone en Estonie (voir en particulier Kelley, 2004 ; Gelazis, 2003 ; Jurado, 2003). Or, les travaux de

¹ L'estonien est une langue d'origine finno-ougrienne, ce qui la rapproche du finnois et la distingue de ses voisins letton, lituanien et russe dont les langues sont d'origine indo-européenne (les deux premières font partie du groupe balte alors que la dernière fait partie du groupe slave).

² Le nom de l'OSCE fut, jusqu'en 1994, le CSCE (Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe).

Schulze (2006) révèlent une toute autre réalité sur le terrain. En effet, Schulze (2006, p. 2) souligne que de nombreuses études concluant au succès de l'intervention des organisations européennes en Estonie portent uniquement sur l'analyse des politiques minoritaires officielles et sont en conséquence aveugles à la marginalisation des russophones : « This leads them to overlook the fact that the Russian minority in Estonia [...] remains politically and socially marginalized and that Russians are not developing a sense of belonging to the Estonian [...] state. »

Le cas des russophones en Estonie post-soviétique soulève ainsi la question de leur exclusion linguistique³ dans un contexte d'intégration européenne. Afin de mieux cerner l'influence de l'intégration européenne sur l'exclusion linguistique des russophones, nous profiterons de la récente littérature portant sur les politiques linguistiques officielles et officieuses. L'exclusion linguistique étant un concept peu traité dans la littérature, notre recherche s'accompagnera de plus d'une réflexion portant sur les formes d'exclusion linguistique et le sens que nous pouvons leur donner dans un contexte de redéfinition des approches normatives de la citoyenneté, d'autant plus que l'importante proportion de la minorité russophone au sein de la population estonienne et le contexte de sa présence (soit une immigration considérée par la majorité estophone comme étant illégale) fait de l'Estonie un cas qui, comme le souligne Kymlicka (selon les termes de Smith, 2003, p. 31), « defies easy categorization and does not lend itself easily to the importation of Western models ».

Le sujet de l'exclusion linguistique des russophones en Estonie post-soviétique, dans le contexte de son intégration à l'Europe, soulève ainsi trois questions auxquelles notre thèse tentera de répondre : *Dans quelle mesure les politiques linguistiques estoniennes continuent de favoriser l'exclusion linguistique des russophones ? Comment expliquer une telle évolution de l'exclusion linguistique des russophones ? Dans quelle mesure une telle évolution correspond aux normes contemporaines en ce qui a trait à l'exclusion des minorités linguistiques ?* Ce premier chapitre de notre thèse tient lieu d'introduction à notre recherche. La première partie de ce chapitre sera consacrée à une revue de littérature portant sur les différentes manières d'aborder les politiques linguistiques, ce qui nous permettra

³ Il est à noter que la question de l'exclusion linguistique touche davantage les russophones ayant immigré en Estonie au cours de la période soviétique, groupe qui rassemble des russophones provenant de différentes régions (en particulier la Russie, l'Ukraine et la Biélorussie), que les russophones nés en Estonie avant l'annexion soviétique. Ces derniers sont en effet mieux intégrés dans la société estonienne et parlent davantage la langue estonienne (Kolsto, 1995, p. 109).

de situer nos approches dans leur contexte historique. La deuxième partie portera sur la méthodologie, soit l'hypothèse, la période et le corpus de notre recherche. Les limites et apports de notre recherche ainsi que de la structure de notre thèse clôtureront ce chapitre.

1.1 REVUE DE LITTÉRATURE

Cette première partie de notre chapitre introductif présentera chronologiquement les différentes manières d'aborder les politiques linguistiques qui se sont développées depuis les débuts de cette discipline dans les années 1960. Les travaux portant sur le concept de politique linguistique officieuse, les différentes approches normatives des questions linguistiques et le concept d'exclusion linguistique feront plus particulièrement l'objet de notre présentation.

1.1.1 Les premiers essais

La revue de littérature réalisée par Ricento (2000) distingue au cours de l'évolution de la discipline des politiques linguistiques trois grandes périodes. La première période (à partir des années 1960) est tout d'abord marquée par la décolonisation. Les premiers auteurs tentent ainsi de résoudre les problèmes pratiques liés à la langue que rencontrent les nouveaux États et la planification étatique est considérée comme étant le meilleur outil. Leur démarche s'inscrit alors dans une optique de modernisation selon laquelle une langue, écrite et standardisée, doit correspondre à une nation. Les modèles découlant d'une telle démarche sont à cette époque perçus par leurs auteurs comme étant neutres et orientés par des objectifs pragmatiques.

Les travaux réalisés par Haugen, Kloss, Ferguson et Fishman (cités dans Schiffman, 1996 ; Calvet, 1996) ont ainsi marqué les débuts de la discipline. Haugen a élaboré un modèle de planification linguistique basé sur une procédure de décision comprenant cinq étapes : les problèmes, les décideurs, les alternatives, l'évaluation et la mise en œuvre. Kloss a quant à lui identifié les types de multilinguisme, distinguant par exemple entre les communautés unilingues, bi/trilingues et multilingues. Kloss a de plus introduit plusieurs distinctions telles que celle entre la planification du corpus (les formes de la langue) et la planification du statut (les fonctions de la langue)⁴. Les formules développées par Ferguson afin de décrire et ainsi mieux comparer les différentes politiques linguistiques furent aussi influentes durant cette période. Enfin, le concept

⁴ Cette distinction est aujourd'hui remise en question, la planification du corpus étant en fait très liée à celle du statut. Calvet (1996, p. 43) souligne par exemple que le degré de développement d'une langue est directement lié à sa fonction dans la société.

de diglossie – décrivant une situation où deux variétés d'une même langue coexistent, la variété haute étant davantage valorisée que la variété basse – élaboré par Ferguson est encore très utilisé de nos jours ; il sera par contre élargi par Fishman pour y inclure les situations où il y a une répartition fonctionnelle entre deux langues différentes.

1.1.2 Situer les politiques linguistiques dans leur contexte sociohistorique

La deuxième période (entre le début des années 1970 et la fin des années 1980) identifiée par Ricento (2000) voit se développer plusieurs critiques à l'endroit des premiers essais. Tout d'abord, leur neutralité est questionnée. L'idée selon laquelle favoriser la langue de la métropole dans les nouveaux États contribuerait à leur développement est en effet critiquée pour la vision de la langue qu'elle sous-tend et les effets négatifs qu'elle entraîne. De plus, la validité descriptive des premiers essais est remise en question. En effet, leur vision statique des situations linguistiques, déconnectée de tout contexte sociohistorique, est mise en évidence. Les liens entre la société d'un côté (les forces politiques, les conditions économiques, les attitudes) et les politiques linguistiques de l'autre sont alors de plus en plus étudiés et l'idée selon laquelle des politiques linguistiques similaires ont des résultats similaires dans des contextes différents est remise en question.

Les travaux effectués par Laitin (1988; 1992; 1997; 1998) sont un bon exemple de cette tendance. En effet, ce dernier sera un des premiers à tenter une théorisation des politiques linguistiques à partir de la science politique, proposant ainsi une explication des résultats linguistiques à partir des luttes de pouvoir. S'inspirant de la théorie des jeux, Laitin explique par exemple l'échec de la rationalisation linguistique des États post-coloniaux par les rapports de force entre l'élite nationaliste (qui promouvait une langue indigène comme langue officielle) et l'élite bureaucratique (qui était attachée à la langue coloniale). L'équilibre qui résulta de telles luttes de pouvoir correspond alors à un répertoire linguistique⁵ de 3 ± 1 langues selon lequel chaque individu doit parler à tout le moins la langue nationale et la langue coloniale ainsi que, dans certains cas, la langue régionale et / ou une langue minoritaire (selon les rapports de force impliquant l'élite régionale et les minorités qui peuplent ces régions). S'intéressant aussi au nationalisme régional, Laitin utilise la notion de point de basculement (« tipping point ») pour

⁵ La notion de répertoire linguistique est ainsi définie par Laitin (1992, p. 5): « set of languages that a citizen must know in order to take advantage of a wide range of mobility opportunities in his or her country. »

expliquer comment, afin de réussir leur projet, les nationalistes doivent convaincre un nombre suffisant de leurs propres membres de modifier leurs comportements linguistiques et ce, jusqu'à ce que soit atteint le point de basculement, soit le point où il devient rationnel de maintenir la langue régionale.

1.1.3 L'influence des théories critiques et postmodernes

La troisième période distinguée par Ricento (2000) n'est, depuis le milieu des années 1980, qu'à ses premiers développements. Un premier aspect de cette période est l'apport des théories critiques et postmodernes à l'étude des politiques linguistiques. En effet, les auteurs critiques s'intéressent à la manière dont les politiques linguistiques participent à la création et au maintien d'un système de domination basé sur les classes sociales, la race et le genre (Tollefson, 2006). Influencés par les remises en question des acquis de la modernité de l'approche postmoderne, d'autres interrogent quant à eux les concepts clés de l'étude des politiques linguistiques. Les concepts de langue et d'identité ainsi que le lien entre les deux sont ainsi revisités. En effet, le concept de langue est compris en des termes beaucoup plus souples, la langue n'étant plus fixée dans une structure originelle ni liée à une ethnie, un territoire, une nation (Pennycook, 2006, pp. 66-7).

L'identité est quant à elle comprise davantage comme étant construite (approche constructiviste) que donnée (approche primordialiste) et son lien intrinsèque avec la langue – selon lequel un Russe doit parler la langue russe – est remis en question. L'idée d'une identité multiple, selon laquelle un individu peut s'identifier à plusieurs groupes, devient alors possible. S'inspirant des travaux du psychologue Erikson, Laitin (1998, pp. 17-20) suggère toutefois que l'identité est en fait à la fois donnée et construite, l'identité pouvant être choisie sans que ce choix soit tout à fait libre (ce qui expliquerait pourquoi l'identité est fortement ressentie comme étant naturelle). Nous aurons donc en tête au cours de notre thèse la définition suivante de l'identité :

Identities are therefore categories of membership that are based on all sorts of typologies – gender, race, class, personality, caste. People are limited by, but they are not prisoners of, their genes, their physiognomies, and their histories in settling on their own identities. And if powerful social forces motivate identity exploration – as they seem to do in our age – it is the constructivist face of identity that seems the more real. (Laitin, 1998, p. 21)

Le rôle de l'idéologie dans les politiques linguistiques est alors de plus en plus étudié. Le concept d'idéologie linguistique⁶ soulève des questions liées à ce en quoi constitue une langue et ce qui la différencie d'un dialecte, la valeur attribuée à certaines variétés linguistiques (accent, dialecte, style, langue) ou encore l'idée selon laquelle il y a des langues différentes et qu'à chacune d'elles correspond une nation (Woolard, 1998, p. 16). Bauman et Briggs (cités dans Blommaert, 2006, p. 242) retracent par exemple la naissance de l'idéologie herderienne associant un peuple, une langue et un territoire – idéologie linguistique qui demeure l'une des plus influentes dans le domaine des politiques linguistiques – à la rencontre de la valorisation d'une langue standardisée et écrite, considérée comme étant *la* langue (en opposition aux dialectes) et contrôlée par l'élite, avec la valorisation d'une langue orale et traditionnelle élevée au rang de nationale.

Illustrant de tels développements, les travaux de Schiffman (1996 ; 2003 ; 2006a ; 2006b) seront particulièrement utiles à notre recherche. En effet, Schiffman (1996, p. 13) tente de montrer la pertinence de considérer la politique linguistique comme étant officielle, mais aussi officieuse : « language policy seems to be dichotomized into *overt* (explicit, formalized, *de jure*, codified, manifest) policies and *covert* (implicit, informal, unstated, *de facto*, grass-roots, latent) aspects of the policy ». Préférant le concept de culture linguistique à celui d'idéologie linguistique⁷, Schiffman (2006b) utilise l'image d'un iceberg afin d'illustrer son propos : le sommet de l'iceberg représente la politique linguistique officielle, la partie submergée représente la politique linguistique officieuse et l'eau dans lequel est plongé l'iceberg représente la culture linguistique.

Schiffman (2003) analyse par exemple le cas de Singapour où une politique linguistique officielle favorisant la conservation de la langue tamoule grâce à un enseignement bilingue résulte en fait en un bilinguisme soustractif où l'anglais remplace le tamoul. En effet, officiellement, le gouvernement singapourien favorise les langues locales afin de veiller à la conservation des valeurs asiatiques alors que les autorités tamoules locales privilégient

⁶ Silverstein (selon les termes de Siiner, 2006, p. 163) définit l'idéologie linguistique ainsi : « beliefs about language articulated by the users as justification of how language should be used ».

⁷ Schiffman (2006a, p. 112) définit la culture linguistique comme étant « the sum totality of ideas, values, beliefs, attitudes, prejudices, myths, religious structures, and all the other cultural “baggage” that speakers bring to their dealings with language from their culture ». Il préfère ce concept à celui d'idéologie linguistique pour plusieurs raisons, entre autres parce que le terme idéologie est connoté négativement, qu'il est rarement défini et qu'il amène souvent à confondre les grandes idéologies et les croyances ordinaires (Schiffman, 2006b). Il est à noter que nous étudierons au cours de notre thèse à la fois les grandes idéologies linguistiques et les croyances linguistiques.

l'enseignement de la variété haute de la langue tamoule considérée comme davantage pure que la variété basse. Cependant, étant donné une culture linguistique diglossique et le statut minoritaire de la communauté tamoule à Singapour, une telle politique est en fait officieusement anti-tamoule parce qu'une langue minoritaire ne peut survivre si la variété parlée par la majorité de sa population est dévalorisée. Les parents ne parlent donc plus le tamoul avec leurs enfants pour qui la langue anglaise devient de plus en plus la langue maternelle. Cette tendance est de plus renforcée par une politique du logement visant officiellement la dispersion des communautés afin d'éviter la violence interethnique, mais qui officieusement empêche la langue tamoule de tenir le rôle d'une langue intraethnique au sein d'une communauté. Un tel décalage pourrait aussi s'expliquer par des objectifs officieux de différents acteurs, par exemple celui possible du gouvernement singapourien de vouloir grâce à une telle politique linguistique marginaliser les Tamouls du pouvoir politique (principalement anglophone).

Le modèle élaboré par Schiffman soulève toutefois trois critiques. Premièrement, le caractère dichotomique de la distinction entre les politiques linguistiques officielles et officieuses obscurcit les liens réels entre ces deux aspects (par exemple, le manque officieux de cours de langue peut entraîner l'adoption de mesures officielles) et force la catégorisation d'éléments plus ambigus (par exemple, des règles écrites mais peu connues). Il semble que ce soit toutefois le prix à payer pour mettre en évidence un aspect trop souvent négligé dans l'étude des politiques linguistiques. Deuxièmement, le concept de politique linguistique officieuse n'est pas défini de manière précise et il nous faudra réfléchir à partir du cas estonien afin d'en développer la substance. Troisièmement, l'image de l'iceberg utilisée par Schiffman suggère que la culture linguistique influence uniquement la politique linguistique officieuse. Nous considérons toutefois qu'il est davantage approprié de concevoir la politique linguistique officielle comme étant aussi influencée par la culture linguistique. En reprenant l'exemple de Singapour, nous remarquons ainsi que la culture linguistique diglossique influence à la fois le choix officiel d'enseigner la variété haute de la langue tamoule et le choix officieux de parler davantage l'anglais que la variété basse de la langue tamoule.

Le modèle élaboré par Shohamy (2006) rejoint d'ailleurs cette remarque. En effet, Shohamy suggère que l'idéologie influence des mécanismes (explicites ou implicites) qui à leur tour déterminent la politique linguistique *de facto*. Par exemple, bien que la politique linguistique éducative *de jure* adoptée en 1996 en Israël favorise le multilinguisme (hébreu, anglais, arabe ou

français), seuls l'hébreu et l'anglais sont *de facto* enseignés dans la majorité des écoles juives (Shohamy, 2006, p. 85). Dans la lignée des travaux de Schiffman, Spolsky (2004) élabore quant à lui un modèle basé sur l'interaction de trois éléments : la planification linguistique (les efforts explicites entrepris afin de modifier les comportements linguistiques), l'idéologie linguistique (la valeur accordée aux variétés formant un répertoire linguistique) et les pratiques linguistiques (le fait de sélectionner une variété au sein d'un répertoire linguistique). Ce modèle rejoint en fait celui de Schiffman, la politique linguistique officielle pouvant être associée à la planification linguistique, la culture linguistique à l'idéologie linguistique et la politique linguistique officieuse aux pratiques linguistiques.

La définition de la politique linguistique que nous utiliserons au cours de notre thèse s'inspire ainsi de cette littérature. Nous comprenons donc une politique linguistique comme étant un ensemble de décisions partagées qui touche à la planification, aux idéologies et aux pratiques linguistiques. Une compréhension similaire des politiques linguistiques fut appliquée à plusieurs cas, tels que les politiques linguistiques estoniennes (Toomsalu et Labrie, 1998 ; Siiner, 2006), soviétiques (Haarmann, 1992), israéliennes (Shohamy, 2006), indiennes (Schiffman, 1996), singapouriennes (Schiffman, 2003), françaises et étasuniennes (Schiffman, 1996 ; Spolsky, 2004), mais demeurent toutefois rare. Une telle compréhension rejoint de plus le débat en politique comparée entourant les concepts d'institution formelle et informelle⁸.

1.1.4 L'approche légale-institutionnelle et les droits humains linguistiques

Le droit international touchant à la langue est de nos jours en plein essor, renforçant par le fait même la présence de l'approche légale-institutionnelle – qui s'intéresse à son interprétation et à sa compatibilité avec le droit national (Kymlicka et Grin, 2003, p. 7) – dans l'étude des politiques linguistiques. En effet, l'adoption en particulier de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en 1992 et de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales en 1995 par le Conseil de l'Europe⁹ participe au dépassement de l'approche de la tolérance linguistique, qui vise l'accès à tous aux droits humains traditionnels (tels que le

⁸ Voir en particulier Helmke et Levitsky (2004). Ces derniers définissent le concept d'institution informelle ainsi : « socially shared rules, usually unwritten, that are created, communicated, and enforced outside of officially sanctioned channels. » (p. 727) Ils développent alors une typologie des institutions informelles (complémentaire, accommodante, compétitive et substitutive) et cherchent à expliquer leur émergence ainsi que leur évolution (par exemple, les institutions informelles peuvent émerger afin de poursuivre des buts qui ne correspondent pas aux normes internationales et leur évolution peut s'expliquer par un changement de valeurs).

⁹ La Convention-cadre fut ratifiée par l'Estonie en 1997, mais l'Estonie n'a toujours pas signé la Charte européenne.

droit à un procès équitable et la liberté d'expression) sans distinction de langue, et favorise le développement de l'approche de la promotion linguistique selon laquelle des droits dits positifs (tels que le droit des minorités linguistiques à un affichage et à une éducation dans leur langue) sont promus (Dunbar, 2001, pp. 91-2). La portée de ces instruments demeure toutefois limitée. En particulier, ces mesures abordent peu les droits positifs les plus sensibles tels que le financement par l'État de l'enseignement de ou dans la langue minoritaire (Kymlicka et Grin, 2003, p. 20).

Un second aspect de la troisième période identifiée par Ricento (2000) correspond ainsi au développement de l'approche des droits humains linguistiques qui fait la promotion d'un approfondissement des droits linguistiques internationaux afin d'assurer un minimum de droits humains linguistiques à tous. En effet, cette période a vu émerger une conscientisation de plus en plus prononcée de la disparition de nombreuses langues et, en conséquence, le développement d'approches normatives – sur lesquelles nous reviendrons dans la section suivante – favorisant la conservation de la diversité linguistique. Dénonçant le renforcement des inégalités économiques, sociales et politiques par le biais de la langue, Skutnabb-Kangas (2006, p. 273) propose ainsi comme remède les droits humains linguistiques qu'elle définit comme étant « those [linguistic rights] that, first, are necessary to fulfill people's basic needs and for them to live a dignified life, and, second, that therefore are so basic, so fundamental, that no state (or individual or group) is supposed to violate them ».

Cette approche est toutefois critiquée. En effet, Ozolins (2003, pp. 233-4) soutient que ces droits qui se veulent universels ne sont pas adaptés aux différents contextes historiques et linguistiques. Maurais (1998, p. 213) renchérit en soulignant la nécessité de revaloriser le rôle des sociolinguistes dans un débat souvent uniquement légal. Enfin, pour Kymlicka et Patten (2003, p. 35), chercher à développer un ensemble unique de droits linguistiques pour une variété de situations linguistiques risque d'entraîner la promotion de droits linguistiques très modestes.

1.1.5 Le regard normatif de la théorie politique

Depuis quelques années seulement, la théorie politique s'intéresse à l'étude des politiques linguistiques. Ce nouvel intérêt est en fait lié à l'émergence du multiculturalisme dont l'un des principaux auteurs, Kymlicka (1995), s'attache à critiquer l'approche libérale traditionnelle des minorités. En effet, une telle approche fait la promotion d'un État culturellement neutre à

l'image du cas de la religion. Un laisser-faire dans la sphère publique est ainsi prôné afin de reléguer à la sphère privée la question de la diversité culturelle. Bien qu'une telle position puisse être défendable dans certains cas, appliquée aux questions linguistiques, elle devient intenable (Patten, 2001, p. 693). En effet, plusieurs auteurs soulignent l'impossibilité pour un État d'être neutre sur les questions linguistiques :

There is no possibility of "privatizing" language issues. The state must decide what will be the language(s) of public administration, the courts, the bureaucracy, the army, public schools, public media, road signs, town names and so on. (Kymlicka et Grin, 2003, p. 9)

Une fois convenue la nécessaire reconnaissance par l'État de certaines langues au détriment d'autres, demeure entier le problème des critères à partir desquels certaines langues seront privilégiées. Les rares revues de littérature portant sur les différentes approches normatives des questions linguistiques (Patten, 2001 ; Kymlicka et Patten, 2003) identifient deux approches classiques qui sont axées sur les *résultats* en termes de répertoires linguistiques. La première de ces approches est celle de la construction de la nation qui fait la promotion d'une seule langue commune permettant à tous les citoyens d'un État de communiquer entre eux. Quatre arguments supportent une telle position : la convergence linguistique favorise la cohésion sociale, la mobilité sociale, l'efficacité des institutions publiques ainsi que la délibération démocratique (Patten, 2001, pp. 701-2). Plusieurs auteurs ont toutefois exprimé des critiques par rapport à cette approche. Taylor (cité dans Kymlicka, 2000, p. 33) souligne en effet que, « if a modern society has an "official" language, in the fullest sense of the term, that is, a state sponsored, -inculcated and -defined language and culture, in which both economy and state function, then it is obviously an immense advantage to people if this language and culture are theirs. » Patten (2001, pp. 703-4) note quant à lui que la promotion d'une langue commune n'empêche pas la reconnaissance de plusieurs langues étant donné qu'il est possible pour les individus d'apprendre plus d'une langue et que les exemples de la Suisse, du Canada et de la Belgique montrent qu'il est possible d'atteindre les avantages de la convergence linguistique précédemment identifiés sans convergence linguistique.

La seconde approche s'oppose en fait à l'assimilation linguistique que l'approche de la construction de la nation implique et fait la promotion de la conservation de la diversité linguistique. Pour certains, la diversité linguistique a une valeur en elle-même (tout comme la

biodiversité a une valeur en elle-même) alors que pour d'autres, la langue n'est pas uniquement un outil de communication et participe aussi à la définition identitaire de nombreux individus (Kymlicka et Patten, 2003, pp. 44-6). Cet argument amène certains à favoriser une politique visant la protection étatique des langues vulnérables. Taylor (1997), en particulier, privilégie la politique de la différence (soit une politique reconnaissant la particularité) par rapport à la politique d'universalisme (basée sur la reconnaissance de droits universels étant donné l'égale dignité de tous les êtres humains) parce que, concevant l'identité comme étant dialogique, la communauté culturelle est selon lui essentielle à la définition de l'identité individuelle. Or, l'approche de la préservation de la diversité linguistique n'est pas exempte de critiques. La principale d'entre elles réfère au danger que cette approche peut représenter pour les locuteurs des langues minoritaires si elle implique que la diversité linguistique *doit* être maintenue sans tenir compte des différences au sein même de ces groupes linguistiques (Laitin et Reich ; Weinstock cités dans Kymlicka et Patten, 2003, p. 47).

L'opposition entre ces deux premières approches ne doit cependant pas être comprise en termes dichotomiques. En effet, ces deux approches ne sont pas incompatibles et, à l'image de la récente critique de la dichotomie nation civique – nation ethnique (voir par exemple Kymlicka, 1995 ; Kuzio, 2002), la réalité est en fait peuplée de positions hybrides. Par exemple, alors que certains défenseurs de l'approche de la conservation de la diversité linguistique font de la préservation de la diversité linguistique le but suprême des politiques linguistiques, d'autres cherchent à protéger le plus possible les langues vulnérables tout en considérant possible l'émergence d'une *lingua franca* (Kymlicka et Patten, 2003, pp. 43-4). Reprenant l'exemple d'Archibugi (2005, p. 554), nous pouvons illustrer la distinction minimale entre les deux approches ainsi : alors que l'approche de la construction de la nation fait la promotion d'une éducation dans la langue majoritaire complétée par l'enseignement de la langue minoritaire comme langue seconde, l'approche de la conservation de la diversité linguistique favorise une éducation dans la langue minoritaire complétée par l'enseignement de la langue majoritaire comme langue seconde.

D'autres approches tentent plutôt d'évaluer non pas le résultat en termes de répertoire linguistique, mais plutôt le *processus* duquel découle un certain répertoire linguistique (Kymlicka et Patten, 2003, p. 37). Les travaux réalisés par Patten (2001 ; 2005) en sont un bon exemple. En effet, Patten (2001) soutient que la meilleure position par défaut est celle du multilinguisme

formel qui, en accordant une reconnaissance égale à toutes les langues, leur assure une égalité des chances sans toutefois garantir la réussite de chacune d'entre elles. Kymlicka et Grin (2003, p. 13) rejoignent une telle position. En effet, la méthode du voile d'ignorance¹⁰ élaborée par Rawls implique que les décisions prises le soient d'un commun accord entre toutes les parties. Kymlicka et Grin supposent alors qu'appliqué au cas de la langue, un tel processus résulterait en la position par défaut suivante : une reconnaissance formelle égale de toutes les langues à partir de laquelle une différenciation des droits serait possible uniquement si elle se fait au bénéfice de toutes les parties.

L'approche élaborée par Patten se veut cependant adaptée au contexte. En effet, Patten (2001) reconnaît que, bien que le multilinguisme formel soit la meilleure position par défaut, la construction de la nation ou la conservation de la diversité linguistique peut être une approche davantage adéquate dans certaines situations. La conservation de la diversité linguistique serait par exemple l'approche la plus adéquate dans les cas où elle permettrait d'éviter qu'un changement linguistique drastique entraîne l'exclusion des locuteurs unilingues (Patten, 2001, p. 709). S'intéressant de plus au cas spécifique des minorités linguistiques internes¹¹, Patten (2005, p. 154) soutient que la reconnaissance de leurs droits linguistiques variera selon la réponse aux deux questions suivantes :

1. Would the recognition of rights for the internal minority end up undermining the local majority in a way that leaves unilingual speakers of that language without an adequate range of life options and opportunities?
2. Do the members of the local majority suffer disproportionately from an economic disadvantage, or from the lasting effects of a historical injustice, in a way that would leave them without a fair opportunity to realize their language-related identity commitments if significant rights are accorded to the internal minority?

Si la réponse à ces deux questions est négative, des droits linguistiques devraient alors être accordés aux minorités linguistiques internes.

Suivant une démarche similaire, Tully (1999) développe une approche privilégiant un dialogue basé (autant au niveau de la forme que du contenu) sur trois conventions : la reconnaissance mutuelle, le consentement et la continuité. Le respect de ces trois conventions

¹⁰ La méthode du voile d'ignorance consiste à évaluer une situation dont nous connaissons le contexte tout en ne sachant pas à quel groupe nous appartenons.

¹¹ Patten (2005, p. 136) définit ainsi les minorités linguistiques internes : « a group that is part of the state-wide majority, but forms a local minority or a minority-within-a-minority ».

dans le cadre d'un dialogue permettrait selon lui de rendre justice aux différentes demandes de reconnaissance culturelle. S'intéressant entre autres à la question des minorités linguistiques, Tully (1999, pp. 164-71) réfère au débat québécois ayant entouré l'usage exclusif du français dans l'affichage commercial (tel que prescrit par la *Charte de la langue française*) comme étant un exemple d'une telle approche. Les juges du tribunal fédéral qui ont traité cette affaire ont en effet cherché un mode d'accommodement qui soit adapté aux deux modes de reconnaissance en jeu, soit l'expression en public dans la langue de son choix pour la minorité anglophone et la menace que représenterait une telle reconnaissance pour la langue française pour la majorité francophone. Ils en sont alors arrivés à la conclusion suivante : un affichage commercial toujours mais non exclusivement en français. Un tel compromis découlait en fait d'un « test d'impartialité » appliqué par les juges et basé sur deux exigences : « l'objectif législatif [...] doit être “suffisamment important” et représenter “un intérêt pressant et essentiel” » et « les moyens législatifs utilisés doivent être “proportionnels aux objectifs” » (Tully, 1999, p. 167). En étant elle aussi ancrée dans le contexte, une telle approche implique donc que les termes de l'accord soient en perpétuel mouvement, qu'ils soient continuellement sujets à négociation en fonction de l'évolution du contexte.

Enfin, un réflexe commun chez plusieurs auteurs est de varier leur approche en fonction de la minorité linguistique en jeu. En effet, une distinction classique élaborée par Kymlicka (1995 ; 2000) est généralement faite entre trois groupes minoritaires. Premièrement, les minorités nationales sont le résultat d'une incorporation (généralement involontaire) de groupes autrefois autonomes à un État plus grand (par exemple : les Québécois). Ils désirent en conséquence maintenir de manière autonome leur culture sociétale¹² et continuer de fonctionner dans leur langue. Deuxièmement, les groupes ethniques sont issus de l'immigration légale et, étant donné leur difficulté à former leur propre culture sociétale dans leur pays d'accueil, désirent s'intégrer. Troisièmement, les métèques sont des immigrants qui sont venus illégalement ou qui sont venus pour travailler ou étudier pour une période de temps limitée mais ne sont jamais repartis (par exemple : les Turcs en Allemagne). Voulant s'intégrer, ils sont en fait exclus de la citoyenneté.

¹² Le concept de « culture sociétale » est défini par son auteur comme étant « a culture which provides its members with meaningful ways of life across the full range of human activities, including social, educational, religious, recreational and economic life, encompassing both public and private spheres. » (Kymlicka, 1995, p. 76)

Les différences entre les revendications de ces groupes et les réactions qui en découlent sont ainsi souvent mises en lumière. Kymlicka (2000, pp. 44-5) suggère alors qu'un modèle de construction de la nation, pour être légitime, devrait respecter les trois conditions suivantes : ne pas accepter que certains groupes aient le statut de métèque (et donc leur accorder la résidence permanente ou la citoyenneté), respecter l'autonomie des minorités nationales et assurer une compréhension minimale (langue et institutions) de la culture sociétale commune à laquelle les immigrants sont invités à s'intégrer.

La distinction entre les minorités nationales qui désirent et ont le droit d'être autonomes et les groupes ethniques qui désirent et ont le devoir de s'intégrer est toutefois critiquée par Young (1997) qui la trouve inutilement dichotomique. Young suggère en effet de concevoir cette distinction comme formant plutôt un continuum, ce qui présenterait plusieurs avantages. Premièrement, plusieurs groupes qui ne cadrent pas avec une telle dichotomie pourraient ainsi être inclus. Young souligne en effet que la définition des groupes ethniques comme résultant d'une immigration volontaire exclut les Afro-Américains, les réfugiés politiques et économiques ainsi que les anciens sujets coloniaux de cette catégorie alors que la définition de la nation exclut les Juifs (avant la fondation d'Israël) et les Afro-Américains de la catégorie de minorité nationale. Deuxièmement, les définitions de l'intégration et de l'autonomie seraient clarifiées. Young note en effet que la première ne distingue pas l'inclusion politique et économique que les immigrants cherchent souvent à réaliser de l'inclusion culturelle et sociale que les immigrants cherchent souvent à éviter alors que la seconde s'accorde mal avec des cas tels que celui des autochtones américains qui souhaitent utiliser leurs droits d'autogestion afin, en partie, de favoriser l'intégration économique de leur groupe dans la société américaine.

Troisièmement, un continuum permettrait de concevoir des stratégies autres que l'autonomie et l'intégration telles que le fédéralisme. Quatrièmement, penser la classification élaborée par Kymlicka en termes de degré permettrait de penser non pas la justice envers les minorités nationales comme découlant d'un droit inhérent à être souverain, mais de se demander plutôt dans quelle mesure l'autonomie est nécessaire afin de corriger les injustices passées. Enfin, Pettai (2003, p. 55) nous rappelle sous forme d'hypothèse que la langue peut ne pas être considérée comme participant à une compréhension minimale de la culture sociétale commune à laquelle les immigrants sont invités à s'intégrer : « the more a state undertakes nation-building by using social-communicative elements which are difficult for all target groups to appropriate

effectively (e.g. language), the more democratic principles in the society may be called into question. »

Les approches axées sur le processus et adaptées au contexte nous apparaissent davantage pertinentes à l'évaluation des politiques linguistiques estoniennes. En effet, ces approches, en plus de reconnaître l'importance de la culture pour l'individu, valorisent le consentement de toutes les parties à la politique linguistique, ce qui favorise à la fois la justice (en combattant l'exclusion même dans le processus), mais aussi l'efficacité (en favorisant une mise en application qui diminue les sources de conflit). En étant adaptées au contexte, ces approches permettent de plus d'être moins ambiguës en évitant qu'une même approche soit utilisée par deux groupes linguistiques opposés (tel que l'approche de la conservation de la diversité dans le cas estonien – voir section 4.3.1). Kymlicka (2000) ayant utilisé son approche dans le cas estonien, nous réutiliserons ses travaux au chapitre 4 – que nous enrichirons de l'apport des travaux de Patten (2005) – afin de réfléchir davantage à la signification et aux implications de l'exclusion linguistique des russophones en Estonie post-soviétique que nous le permet l'approche normative propre aux organisations européennes.

Nous notons par contre un grand absent de cette revue de littérature des approches normatives des politiques linguistiques : le concept d'exclusion et sa relation avec les politiques linguistiques. La dernière section de notre revue de littérature s'attardera ainsi à cet aspect du regard normatif de la théorie politique.

1.1.6 L'exclusion et les politiques linguistiques

Depuis le début des années 1990, l'exclusion est un concept qui imprègne le milieu académique et le discours médiatique, à tel point que Paugam (1996, p. 7) note : « l'exclusion est désormais le paradigme à partir duquel notre société prend conscience d'elle-même et de ses dysfonctionnements, et recherche, parfois dans l'urgence et la confusion, des solutions aux maux qui la tenaillent. » De manière générale, le concept d'exclusion réfère au « caractère « sans », [à] la détermination première par ce qui manque » (Guérin, 1997, p. 55) ou encore à une distinction entre un « eux » et un « nous » (Dechamps, 1998, p. 29). Des définitions davantage adaptées à certaines disciplines parlent alors de l'exclusion comme étant « un processus de refoulement hors de la sphère productive des populations les moins qualifiées » (Paugam, 1996, p. 8) ou

encore « the various ways citizens are excluded from initiating and entering into practices of democratic negotiation » (Tully, 2005, p. 212).

Le concept d'exclusion demeure toutefois imprécis, une imprécision qui serait selon certains liée à la popularité du concept qui le rendrait « saturé de sens, de non-sens et de contre-sens » (Freund cité dans Paugam, 1996, p. 17). Guérin (1997) souligne ainsi le caractère relatif, inévitable et universel de l'exclusion. En effet, nous sommes tous un jour exclus de quelque chose. De plus, la relativité du concept d'exclusion suggère qu'il est possible d'être inclus dans un groupe exclu, inclus officiellement mais exclu officieusement ou l'inverse¹³, d'où l'importance de préciser le point de vue à partir duquel nous sommes exclus. L'analyse de Tully (2005, pp. 213-4) implique quant à elle que l'inclusion ne peut être comprise comme étant nécessairement la solution à l'exclusion. En effet, Tully souligne comment l'assimilation, qui correspond à une participation à l'intérieur d'un cadre déjà établi dont les règles (comment participer, au sein de quelles institutions et à propos de quelles questions) ne peuvent être remises en question, est en fait une forme de domination tout aussi néfaste que l'exclusion. Taylor (1999, p.72) classe même le concept d'inclusion forcée comme étant une sorte d'exclusion, l'assimilation signifiant en effet qu'un groupe est rejeté tel qu'il est et que, pour être accepté, il doit changer¹⁴.

L'exclusion basée sur la langue fut jusqu'à présent rarement l'objet central des travaux portant sur les questions linguistiques ; les contours théoriques du concept d'exclusion linguistique demeurent ainsi peu développés. L'analyse réalisée par Bamgbose (2000) sur les politiques linguistiques en Afrique est une des rares exceptions. Bamgbose (2000, p. 8) critique tout d'abord la réflexion faite par Anderson selon laquelle la langue ne peut être un instrument d'exclusion parce qu'un individu peut apprendre plusieurs langues. Bamgbose note alors qu'une telle observation a le mérite de souligner que l'exclusion ne découle pas de la langue comme telle mais bien de l'action des hommes ; or, elle demeure simpliste en oubliant que tous n'ont pas

¹³ Guérin (1997, pp. 44-5) donne les exemples suivants (en suivant l'ordre de présentation) : l'inclusion au sein des prisonniers de droit commun dans les camps staliniens ; l'exclusion officieuse des noirs dans le Nord des États-Unis alors qu'ils disposaient de droits officiels ; l'inclusion dans la société des noirs du Sud des États-Unis sur la base d'un statut officiel inférieur (ces deux derniers exemples découlent de l'analyse faite par Tocqueville dans *De la démocratie en Amérique*).

¹⁴ Pour des raisons de clarté, nous conserverons une distinction entre l'exclusion et l'assimilation, mais le lien entre ces deux réalités fera toutefois partie de notre réflexion – au même titre que l'exclusion et l'inégalité (dans l'inclusion) qui, « prises l'une sans l'autre, [...] n'en disent pas assez » alors que « prises ensemble, elles permettent de penser » (Dechamps, 1998, p. 33).

accès à l'apprentissage de plusieurs langues et que les langues demeurent une référence identitaire importante. La pertinence du concept établie, Bamgbose (2000, pp. 9-16) identifie alors plusieurs sources d'exclusion linguistique : les exigences linguistiques (pour les emplois par exemple), l'analphabétisme, la langue officielle, la langue d'enseignement, l'interdiction d'une langue, la stigmatisation d'une langue, le statut des langues majoritaire et minoritaire ainsi que la négligence face aux langues immigrantes. Une autre exception est celle des travaux réalisés par Matiki (2003) portant sur les politiques linguistiques au Malawi. Matiki (2003, p. 154) définit alors l'exclusion linguistique comme étant « a policy that keeps out some languages from certain domains of society ». L'exclusion de langues (les langues locales au profit de l'anglais dans l'arène législative au Malawi) se répercute alors sur les individus (l'exclusion politique des masses qui ne maîtrisent pas l'anglais).

Étant donné l'imprécision attachée au concept d'exclusion, une typologie semble nécessaire à notre recherche afin de distinguer les différentes formes d'exclusion linguistique observées et ainsi évaluer, à partir d'une approche normative adaptée au contexte estonien, quel sens leur donner. Partant du conseil fait par Tully (2005, p. 212) selon lequel « one of the best ways to understand exclusion [...] is not to start with an abstract definition but, rather, to begin with a critical survey of examples or case studies », une telle typologie s'inspire de notre analyse du cas estonien.

Notre typologie des différentes formes d'exclusion linguistique (voir le tableau 1 à la page suivante) comprend des types et des contextes d'exclusion. Premièrement, les types d'exclusion se distinguent par la fonction de la langue qui est en jeu. En effet, l'exclusion peut être symbolique lorsqu'elle touche à l'identité d'un individu (l'individu ne s'identifie pas et donc ne participe pas) ou fonctionnelle lorsqu'elle concerne la capacité de communiquer d'un individu (l'individu ne peut communiquer et donc ne participe pas). Nous avons identifié trois degrés de maîtrise de la langue reconnue afin de préciser les types d'exclusion fonctionnelle, ce qui porte à quatre le nombre de types d'exclusion linguistique : l'exclusion symbolique ; l'exclusion fonctionnelle radicale ; l'exclusion fonctionnelle partielle et l'exclusion fonctionnelle discrète. Deuxièmement, l'exclusion linguistique peut varier selon les contextes. Nous avons identifié huit différents contextes : politique, social, économique, judiciaire, symboles nationaux, éducation, immigration et naturalisation, services publics. Ainsi, par exemple, l'exclusion d'un individu est fonctionnelle radicale dans le domaine économique (2c) lorsqu'il ne peut obtenir un emploi

parce qu'il ne maîtrise pas la langue reconnue ou encore l'exclusion d'un individu est symbolique dans le contexte politique (1a) lorsqu'un individu ne se sent pas interpellé par les débats politiques parce que sa langue n'y est pas reconnue. Il est à souligner que notre typologie concerne autant l'aspect officiel que l'aspect officieux de l'exclusion linguistique, bien qu'une telle distinction ne soit pas au centre de notre typologie mais est plutôt présente à travers les différentes formes d'exclusion linguistique.

Tableau 1. Les formes d'exclusion linguistique

Types d'exclusion	Contextes d'exclusion
1. Symbolique : auto-exclusion d'un individu dont la langue n'est pas reconnue	a. Politique : participer aux élections ou à des débats en tant qu'électeur ou élu
	b. Social : participer à des activités sociales ou se développer un réseau social
2. Fonctionnelle radicale : incapacité pour un individu de participer parce qu'il ne maîtrise pas la langue reconnue	c. Économique : obtenir un emploi
	d. Judiciaire : intervenir dans sa langue ou avoir un traducteur lors de son procès
3. Fonctionnelle partielle : participation partielle d'un individu parce qu'il maîtrise certains registres ¹⁵ de la langue reconnue	e. Symboles nationaux : drapeau, fête nationale, monument, hymne, déclarations
	f. Éducation : être éduqué ou assurer l'éducation de ses enfants dans sa langue, ou apprendre ou assurer l'apprentissage de sa langue par ses enfants
4. Fonctionnelle discrète : possibilité pour un individu de participer parce qu'il maîtrise la langue reconnue, mais son accent entrave une telle participation	g. Immigration et naturalisation : immigrer ou obtenir la citoyenneté
	h. Services publics : obtenir des soins de santé, de l'information, de la protection

Étant donné que toute politique linguistique est exclusive, le sens donné à ces différentes formes d'exclusion linguistique varie alors selon l'approche normative adoptée. Si nous prenons l'exemple du contexte politique, la non-reconnaissance de la langue d'une minorité nationale serait selon Kymlicka plus difficilement justifiable que la non-reconnaissance de la langue d'une communauté immigrante. Les actions à poser varient aussi en fonction de l'approche adoptée. Par exemple, l'approche de la construction de la nation voit davantage l'exclusion fonctionnelle

¹⁵ Schiffman (1996, p. 41) définit ainsi un registre linguistique : "a set of specialized vocabulary and preferred syntactic and rhetoric devices/structures, used by specific socioprofessional groups for special purposes." Par exemple, un individu peut avoir une conversation quotidienne dans une langue sans en maîtriser le registre médical.

radicale comme une raison pour amener une minorité à apprendre la langue majoritaire alors que l'approche de la conservation de la diversité y voit plutôt une raison de reconnaître la langue minoritaire. Stuart (2006) montre d'ailleurs comment les promoteurs tout comme les détracteurs de l'enseignement bilingue aux États-Unis ont utilisé la même argumentation, soit celle de favoriser l'inclusion des minorités linguistiques dans la société américaine, pour soutenir des positions opposées.

1.2 METHODOLOGIE

1.2.1 Hypothèse de recherche

Notre hypothèse de recherche s'énonce comme suit : *Malgré la libéralisation des politiques linguistiques officielles en Estonie post-soviétique sous l'influence des organisations européennes, l'exclusion linguistique des russophones demeure significative en 2004. Un tel phénomène s'explique en particulier par le maintien des politiques linguistiques officieuses. Les politiques linguistiques estoniennes ne correspondaient ainsi pas aux normes contemporaines en ce qui a trait à l'exclusion des minorités linguistiques.* Notre hypothèse s'inspire principalement des travaux réalisés par Schulze (2006) qui révèlent la marginalisation des russophones malgré les interventions européennes, des études réalisées par Laitin (1998) montrant la réticence des estophones face à l'assimilation des russophones ainsi que de l'approche normative développée par Kymlicka (2000) considérant les russophones en Estonie comme formant une minorité immigrante ayant droit à une forme d'autonomie culturelle.

1.2.2 Période

La période sur laquelle porte notre analyse des politiques linguistiques estoniennes débute à la veille de l'indépendance, soit en 1989 avec la première politique linguistique officielle déclarant l'estonien comme langue officielle de l'Estonie, et se termine en 2004 avec l'admission de l'Estonie comme membre de l'UE, admission qui signifiait le respect par l'Estonie des conditions posées par cette organisation. La période 1989-2004 s'avère ainsi être la plus appropriée à notre évaluation de l'exclusion linguistique de la minorité russophone en Estonie dans le cadre à la fois de la montée de son nationalisme et de son intégration à l'Europe. Le choix de cette période s'explique aussi par le corpus disponible, ce dernier ne pouvant permettre une analyse en profondeur de tous les aspects des politiques linguistiques estoniennes à un moment très précis.

1.2.3 Corpus

Notre recherche est principalement basée sur l'analyse de sources secondaires (livres, articles scientifiques, rapports d'organisations nationales et internationales). L'analyse de sources primaires est limitée aux politiques linguistiques estoniennes et aux données statistiques. Nos limites linguistiques restreignent notre corpus à la littérature anglaise et française.

1.3 APPORTS ET LIMITES

D'un point de vue empirique, notre recherche enrichit les littératures portant sur la compréhension de l'exclusion linguistique de la minorité russophone en Estonie post-soviétique en rassemblant les données empiriques dispersées dans la littérature. D'un point de vue théorique, notre recherche contribue aux réflexions entourant le concept de politique linguistique officielle (en identifiant plus précisément ses composantes) et celui d'exclusion linguistique (en développant une typologie des formes d'exclusion linguistique). D'un point de vue comparatif, notre recherche participe à la réflexion entourant l'influence des organisations européennes sur la question des minorités linguistiques dans les États post-soviétiques ainsi que celle entourant l'influence des politiques linguistiques officielles sur l'exclusion des minorités linguistiques. D'un point de vue normatif, notre recherche permet d'enrichir l'évaluation normative de l'exclusion linguistique en Estonie post-soviétique grâce à une approche adaptée au cas estonien et de baser une telle évaluation sur des données officielles, mais aussi officielles.

Notre recherche sera toutefois limitée par nos ressources linguistiques, monétaires et temporelles, nous amenant alors à reposer principalement sur des sources secondaires (anglophones et francophones) et à renoncer à la réalisation d'un travail sur le terrain malgré l'intérêt que cela représenterait pour une recherche portant sur une définition étendue des politiques linguistiques. De plus, bien que notre approche se veuille comparative, seul le cas estonien fait l'objet de notre étude. Une telle limite ne diminue toutefois pas l'apport de notre recherche en ce qu'elle permet de poser une question originale d'un point de vue comparatif et invite à de futures comparaisons.

1.4 STRUCTURE DE LA THESE

Notre thèse se divise en quatre chapitres. Le premier, qui s'achève, aura permis de présenter notre question et hypothèse de recherche, de faire une revue de littérature des

différentes manières d'étudier les politiques linguistiques et de présenter les outils que nous utiliserons dans notre réflexion, soit la définition d'une politique linguistique, les différentes approches normatives et la typologie de l'exclusion linguistique. Le deuxième chapitre de notre thèse portera sur le contexte estonien : l'histoire des périodes allemande, suédoise et russe sera ainsi rapidement présentée avant de s'attarder à l'État estonien de l'entre-deux-guerres, la période soviétique, l'indépendance et l'Estonie post-soviétique. Cette dernière partie du second chapitre présentera principalement les politiques de citoyenneté alors que le troisième chapitre se concentrera sur les politiques linguistiques estoniennes, à la fois officielles et officieuses. Enfin, le quatrième et dernier chapitre de notre thèse tentera de répondre à nos trois questions de départ, soit dans quelle mesure l'exclusion linguistique des russophones demeurerait significative en 2004, comment expliquer un tel phénomène et dans quelle mesure l'évolution des politiques linguistiques estoniennes correspond aux normes contemporaines. Quelques remarques générales sur notre recherche et une réflexion comparative clôtureront notre thèse.

CHAPITRE 2 : CONTEXTE ESTONIEN

Les politiques linguistiques estoniennes qui seront présentées au prochain chapitre s'inscrivent dans un contexte que nous nous proposons ici de présenter. Les périodes allemande, suédoise et russe, l'expérience particulière de l'indépendance de l'Estonie entre les deux guerres mondiales, la politique soviétique de russification entreprise en République socialiste soviétique d'Estonie et les acteurs du mouvement d'indépendance estonien feront ainsi l'objet de ce chapitre afin de mieux saisir leur influence sur les politiques linguistiques adoptées en Estonie post-soviétique. Une présentation générale de l'Estonie post-soviétique permettra de suivre l'évolution des politiques minoritaires tout en conservant une analyse détaillée des politiques linguistiques pour le chapitre suivant.

2.1 LES PERIODES ALLEMANDE, SUEDOISE ET RUSSE

Jusqu'à son indépendance en 1920, le territoire actuel de l'Estonie fut sous la gouverne successive de trois puissants voisins. En effet, suite à la croisade des chevaliers allemands visant la christianisation des peuples baltes, le territoire estonien fut sous le contrôle de l'Allemagne à partir de 1227¹⁶ et, à partir de 1561, sous celui de la Suède¹⁷. La noblesse allemande conserva toutefois son influence économique et culturelle sur la société estonienne jusqu'au milieu du 19^e siècle. La période suédoise fut quant à elle à l'origine de la première université en Estonie et permit la mise en place des bases d'une éducation de masse, faisant de la population adulte en Estonie une population qui, dès 1800, savait davantage lire que celle de la Lituanie ou de la Russie (Taagepera, 1993, pp. 25-7). Pendant ce temps, la Réforme laissa ses traces en Estonie, la religion luthérienne délogeant la religion catholique.

La Suède perdit le contrôle du territoire estonien aux mains de l'Empire russe lors de la Grande Guerre du Nord (1700-1721). Le règne russe fut d'abord caractérisé par une importante autonomie interne de la noblesse allemande, cette dernière jouant le rôle d'intermédiaire dans l'administration coloniale du territoire estonien. Cependant, à partir des années 1840, l'Empire russe tenta de diminuer l'influence de la noblesse allemande et introduisit la langue russe dans l'administration. Ce fut toutefois la campagne de russification entreprise en 1885 qui porta le

¹⁶ Le contrôle du territoire estonien par l'Allemagne fut toutefois partagé avec le Danemark jusqu'en 1346.

¹⁷ Le sud de l'Estonie fut toutefois entre les mains de l'Union polono-lituanienne jusqu'en 1629 et l'île Saaremaa fut sous le contrôle du Danemark jusqu'en 1645.

plus dur coup à la noblesse allemande en remplaçant la langue allemande par la langue russe dans le gouvernement et l'enseignement. Raun (cité dans Taagepera, 1993, p. 34) souligne ainsi que « the seemingly contradictory effect of Russification was not to denationalize Estonian intellectuals, but rather to liberate them from the Baltic German cultural world ». Laitin (1998, pp. 41-3) ajoute que, en termes de rationalisation linguistique, la campagne de russification se révéla être un échec parce qu'elle fut entreprise trop tard (comparée aux pays d'Europe de l'Ouest), entrant alors en conflit avec les processus d'alphabetisation et de développement économique déjà pris en charge par l'État.

La Première Guerre mondiale, qui avait commencé comme étant une guerre entre la Russie et l'Allemagne, se transforma rapidement pour les Estoniens en une guerre pour l'indépendance (Taagepera, 1993, p. 41). En effet, suite à la révolution russe de 1917, les demandes d'autonomie – favorisées par l'éveil national estonien que Taagepera (1993, p. 31) situe entre les années 1860 et 1885 – se multiplièrent en Estonie. Une première déclaration d'indépendance en février 1918 eut par contre peu d'impact car l'Estonie passa sous contrôle allemand le jour suivant. La défaite allemande face aux Alliés en novembre 1918 entraîna alors le début de ce qui est désormais connu comme étant la guerre d'indépendance de l'Estonie durant laquelle les forces russes, divisées par la guerre civile, et estoniennes, soutenues par les Alliés (en particulier la Grande-Bretagne et la Finlande), s'affrontèrent jusqu'à la fin de l'année 1919¹⁸. La signature, le 2 février 1920, du traité de paix de Tartu avec les autorités soviétiques signifia la première reconnaissance officielle de l'Estonie comme pays indépendant.

2.2 L'ESTONIE DE L'ENTRE-DEUX-GUERRES

Une première période des années d'indépendance de l'Estonie (1920-1940) fut marquée par l'adoption en juin 1920 de la Constitution estonienne qui instaura un système parlementaire. Ce dernier fut caractérisé par le rôle central accordé au pouvoir législatif et par la limitation placée sur le pouvoir exécutif, ce qui le rendit très instable – Taagepera (1993, p. 53) évalue à en moyenne une fois tous les huit mois la fréquence à laquelle les Premiers ministres et leur cabinet furent défaits entre les années 1919 et 1933. Le mode de scrutin proportionnel instauré par la Constitution permit aux minorités allemande, suédoise et russe d'être représentées au Parlement,

¹⁸ Il est à noter que les forces estoniennes ont pendant un certain temps combattu aux côtés de l'Armée blanche contre l'Armée rouge. Pour plus de détails, voir Brüggemann (2003).

bien que cette représentation demeura faible (Taagepera, 1993, p. 51). Puis, une réforme agraire adoptée en octobre 1919 mit fin au monopole ancestral de la noblesse allemande en nationalisant et en redistribuant les terres à la population estonienne. Enfin, cette période signifia pour la majorité l'occasion de revaloriser sa langue. En effet, dès 1918, une politique linguistique fit de la langue estonienne la langue officielle de l'État estonien. La langue estonienne devint de plus la langue utilisée dans l'administration et l'enseignement.

Cependant, cette promotion de la langue estonienne fut accompagnée de droits accordés aux minorités linguistiques. En effet, les minorités linguistiques avaient le droit d'utiliser leur langue dans le Parlement estonien et leur utilisation était généralement tolérée dans les cours de justice (Loeber, 1993, pp. 225-6). De plus, la constitution de 1920 prévoyait qu'une minorité formant plus de 50 % de la population d'un même district avait droit à des écoles dans sa langue financées par l'État et pouvait voir sa langue reconnue comme langue officielle du district, ce qui lui donnait le droit de s'adresser aux autorités locales dans sa langue. Ce statut de langue officielle ne menaçait toutefois pas les locuteurs estophones résidant dans le district car ces derniers conservaient le droit de s'adresser en estonien aux autorités locales. La minorité russe, concentrée territorialement, profita davantage de ces dispositions (Loeber, 1993, p. 232).

Surtout, la loi sur l'autonomie culturelle adoptée en 1925 fit de l'Estonie de l'entre-deux-guerres un modèle de gestion des minorités reconnu de par le monde (Loeber, 1993, p. 237). En effet, inspirée des écrits austro-marxistes selon lesquels la culture peut être détachée du territoire, cette loi offrait aux minorités comptant plus de 3000 membres la possibilité de former une autonomie culturelle. Une fois l'autonomie culturelle formée, les minorités avaient alors le pouvoir de lever des impôts et ainsi administrer des écoles et autres institutions culturelles dans leur langue (Rauch, 1974, p. 141). Cette forme d'autonomie avait la particularité de ne pas être organisée en fonction du territoire et convenait donc davantage aux minorités dispersées sur le territoire qui ne pouvaient pas profiter des avantages accordés aux minorités formant la majorité d'un district. Les Allemands et les Juifs furent ainsi les seules minorités à profiter de cette loi (Smith, 2001, p. 12).

L'Estonie fut toutefois touchée par la vague nationaliste qui secoua l'Europe dans les années 1930. Une seconde période des années d'indépendance de l'Estonie vit ainsi, à partir de 1934, l'instauration d'un régime autoritaire sous la direction de Konstantin Päts. Bien que la loi

sur l'autonomie culturelle ne fût pas modifiée durant cette période, d'autres mesures vinrent renforcer la place occupée par la langue estonienne au détriment des langues minoritaires. En effet, Loeber (1993, pp. 235-6) souligne que les noms de lieu et de rue durent être écrits en estonien à partir de 1935 tout comme les noms des publications, compagnies et organisations. Une loi de 1934 fut aussi à l'origine d'une campagne d'estonisation des noms personnels. L'année 1937 inaugura un retour progressif de la démocratie en Estonie, mais il fut toutefois interrompu par le début de la Deuxième Guerre mondiale (Taagepera, 1993, p. 58).

Bien que l'Estonie eût signé un pacte de non-agression avec ses voisins soviétique et allemand, les Soviétiques occupèrent l'Estonie en juin 1940. Cette occupation était en fait le fruit d'un protocole secret du pacte de non-agression Molotov-Ribbentrop conclu entre l'Union soviétique et l'Allemagne en 1939. Le protocole divisait l'Europe centrale et orientale en zones d'influence allemande et soviétique et prévoyait que les Pays baltes feraient partie de la zone soviétique. L'Estonie devint ainsi officiellement une République socialiste soviétique le 6 août 1940. La légalité de cette annexion ne fut toutefois jamais reconnue par la plupart des États occidentaux. Les années 1940-1941 furent marquées par des arrestations, déportations (en particulier la déportation de masse de juin 1941) et exécutions commises par les Soviétiques. Le territoire estonien passa toutefois dès 1941 aux mains de l'Allemagne. Avec le retrait allemand en 1944, les Estoniens mirent en place un gouvernement provisoire qui, quatre jours plus tard, fut défait par les Soviétiques. Toutefois, « the symbolic point was made: The Soviet occupation forces did not "liberate" Tallinn from the Germans, but seized it from the Estonians » (Taagepera, 1993, p. 71).

2.3 LA PERIODE SOVIETIQUE

Malgré les nombreux événements qui se sont produits en Estonie au cours la période soviétique, cette partie se concentrera sur la tentative officieuse entreprise par l'Union soviétique de russifier le territoire estonien. En effet, bien que l'Union soviétique n'ait jamais eu de politique linguistique officielle de russification, de nombreuses mesures entreprises par les autorités soviétiques mettent en lumière une politique linguistique officieuse de russification des territoires de l'Union soviétique (Haarmann, 1992). Cette tentative se révélera toutefois être un échec (Laitin, 1998). Un survol de cette politique linguistique de l'Union soviétique permettra de

mieux saisir l'impact de la période soviétique sur les politiques linguistiques estoniennes post-soviétiques.

Les principes léninistes ont marqué les premières mesures entreprises par l'Union soviétique en matière linguistique. En effet, Lénine prônait l'égalité de toutes les langues au sein de l'Union soviétique et ce, comme rempart contre le chauvinisme russe. Lénine pensait que cette reconnaissance permettrait de rallier les différentes nations composant l'Union soviétique à la cause socialiste, une vision que Staline (cité dans Martin, 2001, p. 70) plus tard expliqua ainsi : « We are undertaking the maximum development of national culture, so that it will exhaust itself completely and thereby create the base for the organization of international socialist culture. » Le territoire de l'Union soviétique fut divisé en républiques, pour un total de 15 avec l'annexion des Pays baltes, et à chacune d'entre elles fut associée une nation titulaire. La *korenizatsiia*, adoptée officiellement en 1923, accorda une importante autonomie aux nations titulaires. La langue titulaire devint ainsi la langue de l'administration locale et de l'enseignement pour la nation titulaire. L'identification des différentes nations peuplant l'Union soviétique reposait alors sur une compréhension primordiale de l'identité, exprimée en particulier par Staline dans *Le marxisme et la question nationale* publié en 1913¹⁹, qui marquera profondément les républiques soviétiques.

Or, à partir des années 1930, Staline fut à l'origine d'une réorientation de la politique linguistique soviétique. En effet, bien que les principes léninistes soient demeurés officiellement à la base de la politique linguistique, Staline fit graduellement la promotion de la langue russe comme *lingua franca* de l'Union soviétique. Ainsi, lors du 17^e congrès du parti communiste tenu en 1934, Staline affirma que le danger ne provenait plus du chauvinisme russe, mais bien du nationalisme des républiques soviétiques (Grenoble, 2003, p. 45). Des mesures drastiques furent alors entreprises : des purges décimèrent les élites nationales alors que des déportations et des migrations dispersèrent ou diluèrent les minorités. Un décret de 1938 fit de plus de la langue russe une langue obligatoire dans toutes les écoles et l'enseignement devint peu à peu uniquement disponible dans la langue russe dans plusieurs régions (Haarmann, 1992, p. 112).

¹⁹ Rappelons sa célèbre définition de la nation que nous y trouvons : « La nation est une communauté humaine, stable, historiquement constituée, née sur la base d'une communauté de langue, de territoire, de vie économique et de formation psychique qui se traduit dans une communauté de culture. » (Staline dans Haupt *et al.*, 1997, p. 313)

Ayant été annexée tardivement à l'Union soviétique, l'Estonie (ainsi que la Lettonie et la Lituanie) a été introduite aux politiques linguistiques soviétiques à un moment différent des autres républiques soviétiques. La première période de l'époque soviétique de l'Estonie fut ainsi caractérisée par la terreur stalinienne qui entraîna une diminution drastique du nombre d'Estoniens. En effet, alors que les déportations, pertes de territoire, combats, exécutions, émigrations et transferts de population²⁰ de la Deuxième Guerre mondiale avaient entraîné la diminution de près de 30 % de la population estonienne d'avant 1939, la guérilla des « Frères de la forêt » contre l'occupation soviétique, la collectivisation forcée (1947-1949), la déportation de masse de 1949 et la purge culturelle et politique de 1950-1951 noircirent le tableau au cours des années 1945-1953 (Taagepera, 1993, pp. 71 et 77-89). L'arrivée de Russes²¹ dans les sphères politique et économique marqua de plus les premières années de l'époque soviétique. Par exemple, en 1946, le parti communiste estonien était composé à 52 % de Russes, 21 % de Russes Estoniens et 17 % d'Estoniens (Taagepera, 1993, p. 78). Dans le domaine de l'éducation, les Estoniens conservèrent une éducation dans leur langue durant les premières années, les ressources du gouvernement soviétique étant davantage orientées vers la reconstruction d'après-guerre (Grenoble, 2003, p. 96).

L'immigration de russophones dans les républiques soviétiques non-russes caractéristique de cette période fut toutefois particulièrement marquante en Estonie (et en Lettonie) étant donné « its scale, continuousness, and its transforming impact upon the socioeconomic life of the [republic] » (Smith, 1996, p. 203). En effet, Moscou planifia dès la fin de la Deuxième Guerre mondiale une immigration massive de russophones dans le cadre de son projet d'industrialisation du territoire estonien. La proportion d'ouvriers au sein de ces immigrants russophones fit de l'Estonie et de la Lettonie les républiques soviétiques où ce groupe ressemble le plus à une « diaspora prolétarienne », formée de travailleurs provenant de pays en voie de développement, selon la distinction élaborée par Armstrong (cité dans Kolsto, 1995, p. 109). Les russophones, attirés entre autres par la qualité de vie supérieure en Estonie, se

²⁰ Suivant l'appel d'Hitler, 20 600 Allemands d'Estonie furent transférés en Allemagne (plus précisément en territoire polonais incorporé à l'Allemagne) entre 1939 et 1941 (Lossowski, 2004).

²¹ Beaucoup des administrateurs recrutés en Russie étaient en fait des Russes Estoniens, soit des Estoniens dont la famille avait émigré en Russie dans les années 1850-1920, étant donné qu'ils maîtrisaient à la fois la langue russe et la langue estonienne (Taagepera, 1993, p. 78).

sont principalement établis dans le Nord-Est de l'Estonie, à la frontière de la Russie, ainsi qu'à Tallinn²² (voir les cartes de distribution territoriale des non-Estoniens en 1989 à l'annexe 2).

Par contre, Haarmann (1992, p. 115) soutient que « the migration of Russians into peripheral regions of the country has always been ideologically supported, although there is no explicit mention of the natural consequences of such demographic processes: the spread of Russian among non-Russians. » Officieusement, cette immigration modifia ainsi considérablement la proportion des Estoniens et la place de la langue estonienne en Estonie : conjugué à la baisse du taux de natalité chez les Estoniens, la population estonienne chuta de 88,1 % en 1934 à 61,5 % en 1989 alors que la population non-estonienne passa de 11,9 % à 38,5 % au cours de la même période (voir le tableau 2 à la page suivante). Outre le Kazakhstan, l'Estonie et la Lettonie devinrent ainsi les républiques ayant la plus importante proportion de Russes au sein de leur population (Kolsto, 1995, p. 108). Le pourcentage de la population estonienne parlant la langue estonienne comme langue maternelle diminua alors de 88 % à 62 % au cours de la période soviétique (Kemppainen *et al.*, 2004, p. 209). S'établissant souvent pour une courte période de temps²³ et généralement peu motivés à s'intégrer, les russophones ont de plus rarement appris la langue estonienne. Même s'ils venaient d'autres parties de l'Union soviétique que la Russie (en particulier de l'Ukraine et la Biélorussie), ils envoyaient en grande majorité leurs enfants à l'école russe²⁴.

Cette politique linguistique officieuse de l'Union soviétique eut alors comme résultat le développement d'un bilinguisme asymétrique où les russophones pouvaient fonctionner en demeurant unilingues alors que les autres groupes linguistiques devaient, en plus de leur langue, apprendre le russe. Ainsi, en Estonie, le recensement de 1989 indique que 34,6 %²⁵ des Estoniens parlaient le russe alors que 15 % des Russes parlaient l'estonien (Statistical Office of Estonia, 1995, p. 128). Les Estoniens avaient alors tendance à utiliser la langue russe lorsqu'ils

²² Près de la moitié des russophones se sont installés à Tallinn et un autre 40 % dans les trois principales villes du Nord-Est (Kohtla-Järve, Sillamäe et Narva), villes qui au lendemain de l'indépendance comptaient respectivement 77 %, 97 % et 96 % de russophones (Pettai, 2003, p. 62 ; Kolsto, 1995, p. 133).

²³ Taagepera (1993, p. 103) souligne que, pour chaque 100 russophones immigrant en Estonie, environ 80 russophones la quittaient.

²⁴ Selon le recensement de 1989, seulement 40 % des minorités non-russes et non-estoniennes (soit les Ukrainiens, Biélorusses, Juifs, Allemands, Polonais) continuaient d'utiliser leur langue maternelle comme première langue alors que 52 % utilisaient désormais le russe et 8 % utilisaient l'estonien (Rannut, 2004, p. 4).

²⁵ Ce pourcentage demeure toutefois assez bas pour laisser supposer une forme de résistance chez les estophones. Raun (cité dans Zabrodskaja, 2006, p. 136) note d'ailleurs que le déclin du pourcentage d'estophones déclarant parler russe, passant de 28,3 % en 1970 à 24,1 % en 1979, n'est pas crédible.

parlaient à des russophones, une habitude reflétant le bilinguisme asymétrique en Estonie, mais aussi « a wish by Estonians to keep the Russian-speaking minority from trespassing on the symbolic border of the Estonian language. » (Siiner, 2006, p. 167) Laitin (1998, p. 44) soutient toutefois que ce bilinguisme asymétrique correspondait à un cas de bilinguisme non-assimilé. Silver (cité dans Laitin, 1998, p. 44) distingue en effet le bilinguisme assimilé (utiliser principalement la langue du centre tout en conservant une certaine maîtrise de la langue locale) du bilinguisme non-assimilé (connaître la langue du centre, mais l'utiliser seulement dans quelques contextes et avec difficulté). La russification du territoire soviétique fut donc un échec en ce que la tendance générale fut celle d'une maîtrise partielle de la langue russe sans perdre la maîtrise de la langue nationale.

Tableau 2. Nationalités en Estonie, 1934-2006 (en pourcentage)

	1934	1959	1970	1979	1989	2000	2006
Estoniens	88,1	74,6	68,2	64,7	61,5	67,9	68,6
Russes	8,2	20,1	24,7	27,9	30,3	25,6	25,7
Ukrainiens	0	1,3	2,1	2,5	3,1	2,1	2,1
Biélorusses	0	0,9	1,4	1,6	1,8	1,3	1,2
Finnois	0,1	1,4	1,4	1,2	1,1	0,9	0,8
Juifs	0,4	0,5	0,4	0,3	0,3	0,1	0,1
Tatars	⁻²⁶	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2
Allemands	1,5	0,1	0,6	0,3	0,2	0,1	0,1
Lettons	0,5	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2
Polonais	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Lituanien	0	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1	0,2
Autres	1,2	0,5	0,5	0,6	0,9	1,3	0,7

Sources : Statistical Office of Estonia (1995, p. 73; 2001, p. 68); Loeber (1993, p. 223); Raun (1997, p. 405).

L'explication proposée par Laitin (1998, pp. 54-8) s'inspire alors de la théorie du choix rationnel qu'il adapte aux questions d'ordre culturel. En effet, en plus d'évaluer l'intérêt

²⁶ Nous n'avons pas d'information sur le groupe tatar pour l'année 1934; il peut donc faire partie de la catégorie « Autres ».

économique que les non-russophones avaient à apprendre le russe, Laitin évalue de plus les calculs liés au mépris interne et à la réception externe au groupe pour un potentiel assimilé. Ainsi, dans les républiques qui étaient plus avancées ou qui ne dépendaient pas économiquement de la Russie (telles que les Pays baltes), l'apprentissage de la langue russe comme langue seconde était utile mais les avantages économiques qui lui étaient liés n'étaient pas assez élevés pour que les non-russophones en fassent leur première langue. De plus, outre les républiques qui étaient culturellement similaires à la Russie (par exemple l'Ukraine et la Biélorussie), l'assimilation à la langue russe était généralement méprisée au sein des nations titulaires. Enfin, les bénéfices en termes de réception externe des non-russophones par les russophones étaient peu élevés, en particulier à cause de l'impression chez les non-russophones que tous les postes de pouvoir étaient accordés uniquement aux Russes sans porter attention à la maîtrise de la langue russe par les non-Russes. Bref, Laitin soutient que les bénéfices de la russification ont rarement été assez élevés pour convaincre les élites titulaires d'adopter la langue russe au détriment de leur langue maternelle, ce qui expliquerait l'échec de la russification en Union soviétique.

Bien que la russification fût un échec à travers l'Union soviétique, le degré de bilinguisme non-assimilé varie entre les républiques. L'Estonie se distingue alors des autres républiques (à l'exception de la Lettonie) par un degré très faible de bilinguisme non-assimilé qui, selon Laitin (1998, pp. 63-7), s'expliquerait par un mode particulier d'incorporation de l'élite nationale dans les institutions centrales : le mode « intégrant ». En effet, Laitin effectue une analyse comparative de quatre républiques soviétiques à partir de laquelle il distingue trois modes d'incorporation de l'élite nationale qui tirent leur origine de la période russe et qui furent reproduits durant la période soviétique. L'Ukraine serait ainsi un exemple du mode du « seigneur préféré » selon lequel l'élite locale est intégrée aux institutions soviétiques sur un pied d'égalité avec l'élite du centre ; le Kazakhstan serait un exemple du mode « colonial » selon lequel la perspective de gravir les échelons au centre est très limitée car l'élite locale est considérée comme étant inférieure à l'élite centrale ; et l'Estonie ainsi que la Lettonie sont des exemples du mode « intégrant » selon lequel les perspectives de mobilité sont bloquées en partie.

L'élite estonienne avait sous l'empire russe très peu de contacts avec les Russes parce que l'administration s'effectuait par l'intermédiaire de la noblesse allemande. De plus, l'indépendance donna à l'élite estonienne une expérience d'administration autonome du territoire estonien alors que la mobilité sociale devint possible uniquement dans la langue estonienne. Au moment de

l'annexion à l'Union soviétique, l'élite estonienne était aussi davantage éduquée que l'élite russe et vivait dans une des républiques les plus développées économiquement de l'Union soviétique. Or, sceptiques quant à leur loyauté, les Soviétiques leur bloquèrent l'accès au pouvoir central. L'élite estonienne développa alors un réseau parallèle d'institutions qui interagit culturellement et linguistiquement très peu avec le réseau russophone.

Les bénéfices associés à l'assimilation étaient ainsi moins élevés en Estonie qu'en Ukraine et au Kazakhstan (Laitin, 1998, pp. 70-4). En effet, les Estoniens maintinrent leur statut d'intelligentsia en Estonie : alors que les Russes en Estonie détenaient davantage de postes dans les secteurs de la production et de l'administration que ceux en Ukraine ou au Kazakhstan, ils étaient beaucoup moins présents dans les domaines des arts et des sciences. De plus, les Russes Estoniens qui occupaient la plupart des postes administratifs soviétiques importants au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale furent à l'origine d'une certaine « indigénisation » de l'administration, les discussions informelles au sein du parti se déroulant par exemple souvent en estonien. La mobilité sociale dans la langue estonienne demeurait ainsi possible.

Le peu de motivation à s'assimiler chez les Estoniens peut alors être illustré par l'effet du décret adopté en 1958 sous Khrouchtchev selon lequel les parents avaient désormais le choix de la langue d'enseignement de leurs enfants. En effet, ce décret porta un coup dur aux langues non-russes à travers l'Union soviétique parce que, compte tenu de la place prépondérante qu'occupait alors la langue russe en Union soviétique, il signifiait en pratique que de nombreux locuteurs de langues non-russes favoriseraient l'enseignement de leurs enfants dans la langue russe afin de leur assurer un meilleur avenir (Green, 1997, pp. 254-5). En Estonie, cette réforme introduisit la langue russe dans les écoles estophones à partir de la quatrième année²⁷. Or, alors qu'en Ukraine et au Kazakhstan, une importante proportion des parents envoyèrent leurs enfants à l'école russophone, les parents estophones continuèrent en grand nombre à envoyer leurs enfants à l'école estophone (Laitin, 1998, pp. 78-9).

À partir de la fin des années 1980, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie furent à l'origine d'un mouvement de contestation qui ébranlera l'Union soviétique, causant sa chute en 1991. En Estonie, la résistance avait en fait été officieuse tout au long de la période soviétique, en dehors

²⁷ En 1981, sous Brejnev, l'enseignement de la langue russe fut introduit à partir de la première année dans les écoles estophones.

de la sphère officielle contrôlée par les autorités soviétiques (Virkkunen, 1999). Cette résistance latente tenta une première percée sur la scène publique au début des années 1980 avec, en particulier, la manifestation tenue à Tallinn en octobre 1980 rassemblant plus de 2000 étudiants ainsi que la « Lettre des 40 » rédigée par un groupe d'intellectuels critiquant le régime soviétique. Cette première tentative se conclut toutefois par un échec, un « faux départ » (Taagepera, 1993, p. 112). Au cours des années qui suivirent, un manque d'énergie caractérisa à la fois la capacité d'entreprendre des réformes et celle de réprimer les dissidents (Taagepera, 1993, p. 111). L'arrivée de Gorbatchev au pouvoir en 1985 modifia la donne.

2.4 L'INDEPENDANCE

Les réformes entreprises par Gorbatchev à la fin des années 1980 furent l'élément déclencheur de la chute de l'Union soviétique en 1991²⁸. En effet, Gorbatchev entreprit une restructuration économique de l'Union soviétique, mieux connue sous le nom de *Perestroïka*, qui comprenait une réforme du nom de *Glasnost*, soit « transparence » en russe. La *Glasnost* visait à mettre fin à l'idée d'une vérité unique détenue par un parti unique et à redonner à la société les moyens de s'exprimer sans craindre la censure ni la répression (Dallin, 1992, p. 297). Ces réformes ouvrirent alors la porte à l'expression du nationalisme à travers le territoire soviétique, nationalisme dont le développement avait été en fait ironiquement favorisé par le régime soviétique. Brubaker (1996, p. 41) montre en effet comment le fédéralisme ethnoterritorial de l'Union soviétique, en associant une nation titulaire à un territoire et des institutions, a joué un rôle crucial dans l'effondrement de l'Union soviétique : « that this paradigmatically massive state could disappear in so comparatively orderly a fashion [...] was possible chiefly because the successor units already existed as internal quasi-nation-states ». Misiunas et Taagepera (cités dans Brubaker, 1996, p. 38) soulignent d'ailleurs que, à la fin des années 1980, les nations baltes

²⁸ Selon Dallin (1992), l'interaction de plusieurs facteurs explique la chute de l'Union soviétique, les réformes entreprises par Gorbatchev n'ayant été que l'élément déclencheur : le desserrement graduel des mesures de contrôle suite à la mort de Staline et le développement d'une société parallèle informelle ; le développement de la corruption qui aggrava le cynisme ; une diminution de l'importance accordée à l'idéologie et une augmentation de la valeur liée à la poursuite d'objectifs individuels ; le développement d'une classe moyenne pessimiste quant à la capacité du régime soviétique de répondre à ses besoins de consommation ; l'essor des contacts avec l'extérieur ; le déclin économique. L'analyse de Verdery (1995) est à ce sujet particulièrement intéressante. En effet, elle montre comment la chute de l'Union soviétique résulte de la rencontre entre le système socialiste et le système capitaliste (de type flexible) à partir de la fin des années 1970 et, en conséquence, de la rencontre de deux conceptions du temps peu conciliables (le système capitaliste de type flexible implique une compression du temps étrangère au système socialiste).

étaient beaucoup plus consolidées qu'elles ne l'avaient été à la veille de la Deuxième Guerre mondiale.

Les Pays baltes furent à l'origine de l'onde de choc qui secoua l'Union soviétique. En effet, la tenue de manifestations d'envergure et la fondation des Fronts populaires dans les Pays baltes à la fin des années 1980 inspirèrent les autres républiques soviétiques. En Estonie, les premières manifestations se déroulèrent au printemps 1987 dans le cadre d'une campagne dénonçant la menace écologique d'un projet d'exploitation de phosphate dans le Nord de l'Estonie. En effet, en plus de menacer la qualité de l'eau à travers le territoire estonien, ce projet représentait une fois de plus l'attitude coloniale des autorités centrales qui prennent des décisions économiques concernant le territoire estonien sans consulter les autorités locales (Lauristin et Vihalemm, 1997, p. 73). Face à l'ampleur des manifestations, les autorités soviétiques se rétractèrent et annoncèrent la suspension du projet à l'automne 1987.

Suite à ce premier succès, une manifestation revendiquant la publication et l'annulation du protocole secret du pacte Molotov-Ribbentrop fut tenue parallèlement dans les trois républiques baltes. Ce fut la première manifestation à remettre directement en question la légalité du régime soviétique en Estonie et, n'ayant pas été réprimée par les autorités, elle confirma la possibilité de s'opposer au régime soviétique sans risquer de graves sanctions, ce qui accéléra le cours des événements. De juin 1988 à décembre 1989 se déroula alors la « révolution chantante », révolution tirant son nom des importants rassemblements entourant le festival de la chanson tenu au cours de l'année. Suite à la chute du mur de Berlin, le Soviet Suprême de l'Union soviétique reconnut en décembre 1989 l'existence du protocole secret du pacte Molotov-Ribbentrop et, en conséquence, l'illégalité de l'annexion de l'Estonie à l'Union soviétique.

Les Estoniens furent dès les premières manifestations confrontés à deux interprétations de leur identité culturelle et de leur avenir politique (Smith, 2003 ; Pettai et Hallik, 2002 ; Lauristin et Vihalemm, 1997 ; Smith, 1996). En effet, à l'origine du mouvement de contestation, le Front populaire estonien (fondé en 1988 par des nationalistes membres de l'élite communiste locale) critiquait le totalitarisme soviétique et visait une plus grande autonomie de l'Estonie au sein de l'Union soviétique. Il fut ainsi à l'origine de la déclaration de souveraineté adoptée en novembre 1988 par le Soviet Suprême d'Estonie. Afin d'éviter toute provocation et de rallier les

russophones à sa cause, ses revendications étaient modérées et pragmatiques, incluant l'ensemble des résidents de la république estonienne. Tout au long de la période de transition, le Front populaire prôna ainsi l'approche de l'option zéro selon laquelle la citoyenneté devrait être accordée automatiquement à tous les résidents de l'Estonie au lendemain de l'indépendance.

Or, à partir de 1989, une version davantage radicale du nationalisme estonien, incarnée en particulier par le mouvement du « Comité des citoyens » fondé en février 1989 par d'anciens dissidents du régime soviétique, gagna en importance. En effet, le Comité revendiquait la fin du régime soviétique considéré comme illégal et la restitution de la République estonienne de l'entre-deux-guerres qui avait en fait continué d'exister *de jure*. Ainsi naquit le mythe de la restitution. Parce que donner la citoyenneté aux immigrants de la période soviétique signifierait renier l'illégalité de l'annexion soviétique, le Comité promut alors l'attribution automatique de la citoyenneté uniquement aux citoyens de l'Estonie de l'entre-deux-guerres et à leurs descendants ; les autres (soit les immigrants russophones de la période soviétique) devraient être naturalisés pour obtenir la citoyenneté estonienne. Le Comité organisa ainsi l'enregistrement volontaire des citoyens de l'Estonie de l'entre-deux-guerres et de leurs descendants et la mobilisation que cela engendra amena le Front populaire à radicaliser peu à peu ses positions, passant d'une revendication d'autonomie à une revendication d'indépendance. Le Front conservera toutefois une approche davantage modérée, impliquant l'inclusion des russophones, tout au long de la période de transition.

Au cours des premières élections multipartites en mars 1990, le Front populaire fut élu à la tête d'un gouvernement de coalition. En fait, deux élections parallèles avaient été organisées, l'une par le Comité de citoyens et l'autre par le Soviet Suprême, et, si ce n'avait été de la participation réciproque des deux formations aux deux élections et du dialogue qui s'en est suivi, ces deux élections auraient pu diviser dangereusement le mouvement nationaliste estonien (Lauristin et Vihalemm, 1997, p. 93). Le gouvernement dirigé par le Front populaire, avec à sa tête Edgar Savisaar, entrepris alors plusieurs mesures afin d'assurer la transition de l'Estonie vers l'indépendance. L'amendement de la constitution par le Soviet suprême en décembre 1988 proclamant l'estonien comme langue officielle de l'État et l'adoption, un an plus tard, d'une politique linguistique qui fit de la langue estonienne la langue de l'État estonien – tout en accordant une place spéciale à la langue russe – furent parmi les premières lois adoptées par le gouvernement provisoire. De plus, une première version de la politique de citoyenneté fut

discutée à la veille de l'indépendance. Cette version prévoyait que les citoyens de l'Estonie de l'entre-deux-guerres et leurs descendants obtiendraient la citoyenneté estonienne automatiquement alors que les résidents permanents au moment du début de la transition vers l'indépendance n'auraient qu'à prononcer un serment d'allégeance à l'État estonien afin d'être naturalisés (Barrington, 1999, p. 177).

Ces mesures modérées seront toutefois remplacées au lendemain de l'indépendance par des mesures davantage exclusives. En effet, le mythe de la restitution gagna peu à peu en autorité et détrôna au lendemain de l'indépendance la vision prônée par le Front populaire. Selon Smith (1996, p. 202), ce qui fut crucial dans la victoire du mythe de la restitution fut « the way in which particular representations of the settler communities as the “colonizing other” – as a sociocultural threat, as illegal migrants and as politically disloyal in relation to homeland – were appropriated by the radical nationalists and used as effective political resources to legitimize the exclusion of the settler communities. » Smith (2003, p. 13) souligne de plus que la reconnaissance par la communauté internationale de l'indépendance de l'Estonie sur la base de cette idée de continuité légale avec le premier État estonien renforça l'autorité dont jouissait le mythe de la restitution et calma les craintes (liées au rejet par la communauté internationale) de plusieurs nationalistes du Front populaire qui se rallièrent alors aux nationalistes radicaux.

L'événement qui donna le coup d'envoi à l'indépendance de l'Estonie fut la tentative par Moscou d'écraser en janvier 1991 les révolutions lettonne et lituanienne, tentative qui se révéla être un échec : la cause balte gagna plutôt la faveur internationale ainsi que celle des démocrates russes avec, à leur tête, Boris Yeltsin (Lauristin et Vihalemm, 1997, p. 97). Un accord bilatéral fut d'ailleurs signé au même moment entre l'Estonie et la Russie selon lequel la Russie appuyait l'indépendance estonienne et l'Estonie garantissait que tous les résidents de la république estonienne auraient le droit d'obtenir la citoyenneté estonienne si tel était leur désir (Kolsto, 1995, pp. 115-6). Alors que le Mouvement internationaliste des travailleurs de l'Union soviétique et le Conseil uni des coopératives de travail jouaient la carte des risques qu'impliquait l'indépendance de l'Estonie pour les droits des russophones, cet accord rassura les russophones dont une importante partie²⁹ vota en faveur de l'indépendance de l'Estonie lors du référendum tenu en mars 1991 (Kolsto, 1995, pp. 118-9). Fort d'un taux de participation au référendum de

²⁹ Selon les calculs de Taagepera (cité dans Vetik, 2002, p. 92), il s'agirait d'un maximum de 25 % des non-Estoniens.

83 % et d'un taux de support à l'indépendance de 78 % (Vetik, 2002, p. 92), et dans le cadre du coup d'état qui secoua Moscou le 19 août 1991, l'Estonie déclara son indépendance le 20 août 1991, indépendance qui fut reconnue par l'Union soviétique en septembre 1991.

2.5 L'ESTONIE POST-SOVIETIQUE

Les premières années de l'Estonie post-soviétique furent caractérisées en particulier par l'adoption de mesures qui, à juste titre, peuvent être qualifiées de nationalisantes. En effet, Brubaker (1996, p. 9) souligne que les États post-soviétiques ont, au lendemain de leur indépendance, adopté des mesures «to promote the language, culture, demographic preponderance, economic flourishing, or political hegemony of the core ethnocultural nation.» L'adoption et l'évolution de ces mesures, plus particulièrement des politiques de citoyenneté, feront l'objet de cette partie (les politiques linguistiques seront traitées séparément dans le prochain chapitre). Le rôle des organisations européennes dans l'évolution des politiques de citoyenneté sera en particulier analysé. Cette analyse se concentrera sur le rôle joué par le CE, l'OSCE et son HCMN ainsi que l'UE. En effet, bien que d'autres organisations se soient impliquées³⁰, ces trois organisations demeurent les plus importantes.

De plus, l'influence respective de ces trois organisations européennes sera différenciée. Jurado (2003) distingue en effet trois dialogues propres à chacune de ces organisations. Le CE, en tant qu'organisation fondée en 1949 pour traiter particulièrement de la question des droits de l'homme, utilise davantage le dialogue moral dans ses interventions. L'OSCE a quant à elle recours à un dialogue principalement sécuritaire. Son influence s'articule principalement autour des interventions de la mission de l'OSCE en Estonie et du HCMN. Ce dernier use généralement de la « diplomatie discrète » (de l'expression anglaise « quiet diplomacy ») et argue en faveur des droits minoritaires afin de diminuer les risques de conflit en Estonie et dans la région, ce qui correspond en fait à son mandat : « to provide “early warning” and, where appropriate, “early action” [in situations, which] have the potential to develop into a conflict within the CSCE area, affecting peace, stability or relations between participating States » (CSCE cité dans Jurado, 2003, p. 408). Enfin, l'UE relie des avantages économiques et politiques au

³⁰ Jurado (2003, p. 400) souligne en effet le rôle joué par l'Organisation des Nations unies (ONU) et en particulier le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Conseil des États de la mer baltique (CEMB) et de nombreuses organisations non-gouvernementales (par exemple, l'organisation de défense des droits de l'homme Helsinki Group).

respect des droits des minorités, lesquels sont déterminés majoritairement par les recommandations du HCMN. Les conditions d'admission à l'UE furent établies en 1993 par le Conseil européen de Copenhague et renforcées par des partenariats d'adhésion fixant des objectifs à court et moyen termes propres à chaque candidat. L'atteinte de ces objectifs fut suivie grâce à des rapports annuels.

2.5.1 Exclusion des russophones de la citoyenneté estonienne (1992)

Au lendemain de l'indépendance, assurer la prédominance de la nation estonienne et donner des droits aux russophones tout en les excluant des premières décisions politiques faisaient désormais consensus au sein de l'élite estonienne (Smith, 2003, p. 13). La politique de citoyenneté qui fut adoptée en février 1992 était beaucoup moins inclusive que la première version discutée au cours de l'année 1991. En effet, la politique de citoyenneté accordait la citoyenneté automatique uniquement aux citoyens de l'Estonie de l'entre-deux-guerres et à leurs descendants, excluant donc de la citoyenneté estonienne les russophones ayant émigré en Estonie au cours de la période soviétique et leurs descendants. Près du tiers de la population estonienne fut ainsi exclu de la citoyenneté estonienne³¹. Comme le souligne Pettai (2003, p. 63), « although these principles were essentially legal (rather than ethnic) in nature, their exclusionary ethno-political effect was undeniable, since the vast majority of Soviet-era immigrants were Russian-speaking, while a similar majority of the citizens were Estonian. » Afin d'obtenir la citoyenneté, les non-citoyens devaient répondre à trois conditions : deux années de résidence (calculée à partir de mars 1990) et une année d'attente suivant l'application, un serment d'allégeance à l'État estonien et une connaissance de base de la langue estonienne. Dans certains cas (tels que celui des personnes travaillant ou ayant travaillé pour les services de sécurité d'un État étranger), la loi interdisait la possibilité de la naturalisation. La double citoyenneté avec la Russie était de plus interdite. Enfin, la loi prévoyait que, alors que la citoyenneté acquise par la naissance ne pouvait être retirée, la citoyenneté obtenue par la naturalisation pouvait être reprise (dans le cas par exemple où il y a tentative de joindre une armée étrangère).

Conjuguée à la Constitution estonienne, qui fut adoptée en juin 1992 lors d'un référendum auquel seuls les citoyens purent participer, la politique de citoyenneté de 1992 eut

³¹ En 1989, sur environ 1 600 000 personnes résidant en Estonie, 600 000 étaient non-estoniennes (Statistical Office of Estonia, 2001, p. 64). Sur ces 600 000, seulement 100 000 étaient alors admissibles à la citoyenneté automatique (Kosko, 1995, p. 121).

des répercussions sur la participation politique et économique des russophones. En effet, la Constitution prévoyait que les non-citoyens ne pouvaient être membres d'un parti politique (article 48), se présenter aux élections (article 60) ni voter aux élections nationales (article 57)³². Compte tenu des exigences de résidence nécessaires à l'obtention de la citoyenneté, ceux qui n'obtinrent pas la citoyenneté estonienne automatiquement n'eurent pas le temps d'être naturalisés avant la tenue des premières élections parlementaires et présidentielles de l'Estonie post-soviétique en septembre 1992. Résultat : alors que 25 % des députés siégeant au Soviet Suprême en 1990 représentaient les minorités, l'entièreté des 101 députés élus en 1992 furent d'origine estonienne (Pettai, 1998, p. 22). Les non-citoyens (majoritairement russophones) ne furent ainsi pas représentés lorsque des politiques déterminantes pour l'avenir de l'Estonie furent décidées. Au niveau économique, la Constitution estonienne prévoyait que les emplois dans le secteur public seraient accordés uniquement aux citoyens (article 30). De plus, le principe de restitution à la base de la réforme de la propriété entreprise en Estonie au début des années 1990 limita la participation des non-citoyens au processus de privatisation (Anderson cité dans Pavelson et Luuk, 2002, p. 104).

L'exclusion de la minorité russophone découlant de l'adoption de la politique de citoyenneté et de la Constitution estonienne en 1992 amena certains auteurs (Pettai et Hallik, 2002 ; Järve, 2005) à qualifier le régime politique estonien de système de contrôle. Un système de contrôle est ainsi défini par Smootha (2005, p. 17) : « one ethnic group takes over the state, imposes its culture on the society, allocates to itself the lion's share of resources and takes various measures to prevent the non-dominant group from organizing politically and threatening to upset the status quo ». L'Estonie post-soviétique correspond ainsi à un système de contrôle pour les non-citoyens en ce qu'elle rejette la légitimité de la minorité russophone tout en écartant la possibilité de les assimiler au sein de l'État-nation estonien (Pettai, 2003, p. 63).

Trois mécanismes permettent à la majorité de maintenir le pouvoir sur la minorité dans un système de contrôle (Pettai et Hallik, 2002). Premièrement, le mécanisme de segmentation³³ correspond principalement dans le cas estonien à la politique de citoyenneté de 1992. En effet, avec une seule loi, le pouvoir politique fut transféré dans les mains des citoyens – principalement

³² Les non-citoyens pouvaient toutefois voter aux élections locales (article 156).

³³ Le mécanisme de segmentation est défini par Lustick (selon les termes de Pettai et Hallik, 2002, p. 508) comme étant « any combination of structural, institutional or policy-based factors, which contribute to a minority's isolation from the majority and/or the minority's fragmentation internally ».

d'origine estonienne. Deuxièmement, l'exclusion économique des non-citoyens précédemment présentée participe au mécanisme de dépendance³⁴. Troisièmement, l'octroi de la citoyenneté par le gouvernement estonien à des non-citoyens ayant rendu des services spéciaux à l'État estonien est un excellent exemple du mécanisme de cooptation³⁵. Cette clause fut par exemple utilisée suite à l'adoption de la loi sur les élections locales en 1993 (selon laquelle seuls les citoyens pouvaient se présenter aux élections locales) afin de contrôler les russophones qui pourraient se présenter aux élections tenues dans les villes russophones du Nord-Est de l'Estonie (Laitin, 1998, p. 183).

Järve (2005) soutient par contre que les citoyens estoniens font quant à eux partie d'une démocratie ethnique (à laquelle peuvent accéder les non-citoyens grâce à la naturalisation). Smootha (2005, p. 21) définit ainsi la démocratie ethnique : « Ethnic democracy is a democratic political system that combines the extension of civil and political rights to permanent residents who wish to be citizens with the bestowal of a favored status on the majority group. » La situation des citoyens estoniens correspond ainsi aux trois principaux éléments caractérisant une démocratie ethnique (Järve, 2005, pp. 68-72). La première caractéristique d'une démocratie ethnique est l'ascendance ethnique, selon laquelle une distinction cruciale entre les membres et les non-membres du groupe majoritaire sépare la citoyenneté de la nationalité. Cette caractéristique peut être la mieux illustrée en Estonie par le préambule de la Constitution estonienne qui signifie implicitement que les citoyens établissent un État afin de préserver un seul groupe ethnique, soit les Estoniens.

La deuxième caractéristique d'une démocratie ethnique est la perception d'une menace, rôle joué par la Russie et, en conséquence, par les Russes locaux. La troisième caractéristique d'une démocratie ethnique est un type diminué de démocratie. La Constitution estonienne assure ainsi aux non-citoyens les mêmes libertés fondamentales et les mêmes droits sociaux et économiques que les citoyens. Cependant, ces droits sont inégaux par rapport à ceux de la nation estonienne. Les citoyens ne faisant pas partie de la nation estonienne demeurent par exemple sous-représentés au sein des institutions politiques et administratives depuis

³⁴ Le mécanisme de dépendance est défini par Lustick (cité dans Pettai et Hallik, 2002, p. 515) comme étant « the overall reliance [of the minority on the majority] for jobs, permits, status, and other economic, social, and political resources ».

³⁵ Le mécanisme de cooptation vise la « participation in significant socialization processes leading to conformity with or commitment to [a] particular set of political norms » (Lustick cité dans Pettai et Hallik, 2002, p. 520).

l'indépendance. Un dernier aspect du modèle de la démocratie ethnique est l'octroi de droits collectifs à la minorité russophone. En Estonie, une loi similaire à la loi sur l'autonomie culturelle de 1925 fut adoptée en 1993 et ne s'applique qu'aux citoyens estoniens³⁶.

Tableau 3. Les formes de démocratie

	Reconnaissance du principe général de démocratie	Reconnaissance de droits collectifs	Institutionnalisation politique des droits collectifs	Reconnaissance de privilèges politiques d'un seul groupe
Démocratie libérale	+	-	-	-
Démocratie multiculturelle	+	+	-	-
Démocratie consociationnelle	+	+	+	-
Démocratie ethnique³⁷	+	+	+	+

Source : Vetik (2002, p. 61).

La comparaison éclairante effectuée par Vetik (voir le tableau 3) nous permet de voir comment la démocratie ethnique est moins assimilatrice que la démocratie libérale en ce qu'elle accorde certains droits collectifs, mais plus exclusive que les autres formes de démocratie, ce qui amène Pettai (2003, p. 78) à décrire le modèle de la démocratie ethnique comme étant un mélange entre le système de contrôle et la démocratie multiculturelle. Le modèle reposant sur une définition procédurale de la démocratie – caractérisée par des élections libres, un suffrage universel, le changement de gouvernements et le respect des droits civils, l'inégalité inhérente à la démocratie ethnique ne l'empêche toutefois pas d'être un régime démocratique (Smooha, 2005, p. 33).

2.5.2 Va-et-vient entre nationalisme et intégration à l'Europe (1992-1997)

L'évolution des politiques minoritaires en Estonie post-soviétique ne peut toutefois être comprise sans l'analyse du jeu entre les forces nationalistes et le désir d'intégration à l'Europe (Smith, 2003 ; Järve, 2003). En effet, alors que la politique de citoyenneté et la Constitution

³⁶ Les non-citoyens peuvent toutefois participer aux activités organisées par l'autonomie culturelle (Poleshchuk, 2004, p. 42).

³⁷ Le système de contrôle ne s'y trouve pas car il n'est pas considéré comme une forme de démocratie.

estonienne furent le résultat d'un compromis entre les tendances modérée et radicale du nationalisme estonien, les politiques minoritaires adoptées par la suite furent l'objet d'un va-et-vient entre ces deux tendances (Smith, 2003, pp. 14 et 20). La tendance modérée, qui cherchait à accommoder les russophones en accord avec les normes européennes, permit ainsi aux organisations européennes d'être une source de libéralisation des politiques minoritaires estoniennes alors que la tendance radicale, qui voulait assurer la prédominance de la nation titulaire en favorisant le « rapatriement volontaire » de la population russophone, entraîna au contraire l'adoption de politiques généralement considérées comme étant un recul.

Ainsi, afin d'être admis au sein du CE et selon les recommandations du HCMN, le gouvernement estonien adopta en 1993 des amendements à sa politique de citoyenneté qui permirent un certain élargissement du bassin de citoyens (Barrington, 1999, pp. 192-3 ; Smith, 2003, p. 21 ; Pettai, 2001b, p. 272). En effet, les exigences linguistiques liées au processus de naturalisation furent clarifiées, les frais et exigences pour la naturalisation des personnes âgées et des invalides furent diminués et le passage de la citoyenneté par le lien paternel fut reconnu (en plus de celui par le lien maternel, déjà reconnu). Or, une fois l'admission au CE assurée (soit en mai 1993), les autorités estoniennes adoptèrent au cours de l'année 1993 trois lois s'éloignant des normes européennes. En effet, la possibilité pour les non-citoyens de se présenter aux élections locales fut au dernier moment supprimée de la loi sur les élections adoptée en mai 1993 et ce, à la veille de la tenue des élections locales. De plus, le passage à un enseignement exclusif de l'estonien dans les écoles secondaires et l'enseignement supérieur d'ici 2000 fut prévu par la loi sur l'éducation. Enfin, la loi sur les étrangers non-naturalisés fut adoptée. L'adoption de ces mesures permit, selon Smith (2003, p. 22), d'équilibrer les concessions faites aux organisations européennes en répondant aux revendications des nationalistes radicaux.

L'adoption de la loi sur les étrangers non-naturalisés en 1993 fut à l'origine d'une crise dont l'ampleur atteignit un point culminant en Estonie post-soviétique. En effet, la loi stipulait que tous les non-citoyens résidant en Estonie sous un passeport soviétique ou russe devaient faire une demande de permis de résidence et de travail à l'intérieur de la première année suivant l'adoption de la loi et en refaire une tous les cinq ans. Cette loi menaçait alors de déportation ceux qui, n'y parvenant pas, deviendraient des immigrants illégaux. De plus, l'ambiguïté de la loi, en exigeant une preuve de revenu, laissait supposer que ceux n'ayant pas d'emploi risquaient l'expulsion. Enfin, les militaires et les membres des services de sécurité soviétiques retraités ainsi

que leur famille n'avaient pas le droit de faire une demande de permis. Selon Smith (2003, p. 22), cette loi semblait avoir été adoptée dans le but d'augmenter la pression sur les russophones afin qu'ils retournent dans leur pays d'origine.

Le président Lennart Meri refusa toutefois d'approuver la première version de la loi, un acte qu'il reconnu être motivé par les recommandations de l'OSCE et du CE (selon son allocution télévisée citée dans Kelley, 2004, p. 111). Une seconde version, selon laquelle un permis de résidence serait accordé à tous ceux vivant en Estonie avant juillet 1990 qui étaient enregistrés comme résident permanent de la république soviétique d'Estonie et une demande de permis de résidence temporaire pourrait être présentée par les autres d'ici juillet 1995, fut adoptée. La nécessité de renouveler le permis de résidence tous les cinq ans fut effacée et la définition de revenu fut précisée. L'influence des organisations européennes en cette occasion est toutefois à relativiser. Comme le souligne Kelley (2004, p. 112), « the parliament adopted some of the suggestions made by the CE and OSCE, but the main essence of the law remained unchanged: the law defined Russian-speakers as non-citizens and gave them two years to decide whether to opt for Estonian nationality or only residence status. »

Malgré l'adoption de ces politiques nationalisantes au lendemain de l'indépendance, les russophones ont en grande majorité décidé de rester en Estonie sans s'organiser ni user de la violence, un phénomène qui a attiré l'attention d'un grand nombre de chercheurs. Le choc ne doit toutefois pas être minimisé. En effet, l'indépendance de l'Estonie représenta pour les russophones un « double cataclysme » (Laitin, 1998, pp. 85-104). Tout d'abord, l'adoption d'une politique linguistique faisant de l'estonien la langue officielle de l'État en 1989 a remis en question la possibilité pour les russophones de parler uniquement la langue russe alors que la chute de l'Union soviétique a mis fin à l'identité soviétique à laquelle les russophones étaient attachés³⁸. De plus, le discours nationalisant de l'élite estonienne (en particulier celui des nationalistes radicaux) et l'abandon apparent des minorités russophones par la Russie aggravèrent ce sentiment d'insécurité.

Pourtant, peu de russophones quittèrent l'Estonie. En effet, Laitin (1998, pp. 167-70) met en lumière la combinaison du discours de l'élite russophone encourageant ses compatriotes

³⁸ Laitin (1998, p. 92) souligne en effet que, « unlike the Russians in Russia, or the titulars in their own republics, the Russian-speakers in the titular republics had an interest in the Soviet civilizational project. »

à « défaire leurs bagages » et du discours populaire selon lequel de nombreux obstacles rendaient cette option impraticable pour diverses raisons (entre autres : le manque de ressources, la situation économique de la Russie, l'absence d'une destination représentant un réel chez soi). La comparaison avec le Kazakhstan effectuée par Laitin (1998, pp. 174-5) l'amène de plus à penser que la valorisation de la culture estonienne, davantage occidentale, et la dévalorisation de la culture kazakhe, considérée comme plus reculée, par les russophones pourrait aussi expliquer que les russophones soient majoritairement restés en Estonie alors qu'ils ont quitté en grand nombre le Kazakhstan.

De plus, les russophones ne se mobilisèrent pas ni ne prirent les armes. Les explications évoquées sont multiples : l'absence d'une identité commune forte et l'absence d'une élite politique et culturelle (Smith *et al*, 1998, pp. 115-7) ; un sentiment de sécurité découlant de la protection offerte par la Russie (Laitin, 1998, p. 177) ; un système de contrôle neutralisant l'influence politique des russophones (Pettai et Hallik, 2002) ; la volonté chez les russophones de s'intégrer à la société estonienne (Semjonov, 2002). L'argument développé par Laitin (1998, pp. 178-84), inspiré du concept de communauté de sécurité élaboré par Karl Deutsch, nous apparaît particulièrement intéressant. En effet, l'Estonie correspondrait selon Laitin à une communauté de sécurité, soit à une communauté où personne ne s'attend à ce qu'il y ait de la violence, où en conséquence personne ne s'arme pour y faire face et où, lorsqu'il y a de la violence, l'interprétation générale ne la lie pas au conflit interethnique. Ainsi, malgré des situations potentiellement explosives (en particulier la crise de l'été 1993 lors de laquelle, suite à l'adoption de la loi sur les étrangers non-naturalisés, les villes de Narva et de Sillamäe organisèrent un référendum sur leur autonomie territoriale, référendum que le gouvernement estonien déclara être invalide), aucune arme ne fut prise.

Bien que peu mentionnée jusqu'à présent, il est à noter que la Russie demeure un acteur très important. En effet, la menace d'une intervention russe en faveur de la minorité russophone a été une des principales préoccupations de l'État estonien au cours des années 1991-1994. L'adoption de la politique de citoyenneté et de la loi sur les étrangers non-naturalisés a soulevé les passions en Russie, cette dernière accusant l'Estonie de violer les droits humains de la minorité russophone sur son territoire – Yeltsin est même allé jusqu'à employer le terme « nettoyage ethnique ». La présence sur le territoire estonien des anciennes troupes soviétiques, désormais sous contrôle russe, a alors aggravé la situation, chaque partie accusant l'autre de relayer

la question des droits de la minorité russophone à celle du retrait des troupes russes (Kolsto, 1995, pp. 284-5). Les Estoniens arguaient en effet que leur politique de citoyenneté ne pourrait être libéralisée sans le retrait des troupes russes alors que les Russes soutenaient que les troupes ne pouvaient être retirées sans la garantie du respect des droits des russophones. Le retrait des troupes russes du territoire estonien en juillet 1994, obtenu grâce à une modification de la loi sur les étrangers non-naturalisés donnant le droit aux retraités de l'armée russe de demander un permis de résidence, permit une certaine relaxation des tensions. Les accusations de discrimination ethnique refirent par contre surface lors des négociations entourant la frontière entre la Russie et l'Estonie (Jurado, 2003, p. 417).

Outre l'adoption en 1995 d'amendements à la loi sur la citoyenneté qui augmentaient les exigences liées au processus de naturalisation³⁹, les années 1994-1997 furent moins mouvementées. En effet, un gouvernement davantage modéré fut élu en février 1995 et, grâce aux pressions des organisations européennes, des passeports pour étrangers furent mis en circulation à partir de 1996, rassurant ainsi les non-citoyens quant à leur droit de résider en Estonie et leur permettant de voyager. Pour de nombreux auteurs (Smith, 2003 ; Sarv, 2002 ; Pettai, 2001), ce ne fut toutefois qu'à partir de 1997, soit l'année marquant le début des négociations d'adhésion de l'Estonie à l'UE, que le gouvernement estonien entreprit une véritable libéralisation de ses politiques.

2.5.3 La libéralisation des politiques estoniennes (1997-2004)

Deux politiques adoptées à partir de 1997 font croire à une libéralisation des politiques estoniennes suite à l'intervention des organisations européennes, en particulier de l'UE. En effet, la conditionnalité utilisée par l'UE auprès de l'Estonie est souvent considérée comme ayant été un facteur déterminant dans la libéralisation des politiques estoniennes. Premièrement, Kelley (2004, pp. 104-7) soutient que le HCMN avait déjà soulevé à de nombreuses reprises le problème des enfants sans citoyenneté, mais sans succès. Or, ce ne fut qu'avec l'intervention de l'UE à ce sujet que la question prit de l'importance aux yeux des autorités estoniennes. En effet, la première opinion de l'UE en 1997 sur l'application de l'Estonie requérait l'amélioration de l'intégration de la minorité russophone dans la société estonienne et l'obtention de la citoyenneté

³⁹ L'exigence de résidence était augmentée à cinq ans (seulement pour ceux qui étaient entrés en Estonie après la mise en œuvre de la nouvelle loi) et un examen sur la Constitution et le système politique estonien était ajouté.

par les enfants nés sur le territoire estonien de parents sans citoyenneté. Ainsi, afin d'assurer l'admission de l'Estonie à l'UE, les autorités estoniennes adoptèrent en 1998 un amendement à la politique de citoyenneté. Désormais, l'obtention de la citoyenneté estonienne était facilitée pour les enfants nés en Estonie après le 26 février 1992 de parents sans citoyenneté, sur la demande des parents. L'enfant ne devait pas être âgé de plus de 15 ans et les parents devaient avoir résidé en Estonie pendant au moins 5 ans.

Deuxièmement, l'adoption du Programme d'intégration de l'État estonien en mars 2000 est aussi généralement considérée comme une libéralisation des politiques estoniennes (les grandes lignes en seront ici présentées, mais les aspects touchant à la langue seront davantage développés dans le prochain chapitre). La version finale du document fut en fait précédée d'une première version dont l'adoption en 1998 s'explique en partie par l'intervention des organisations internationales, mais aussi par la mise sur pied d'une recherche conduite par des chercheurs estoniens (le groupe « Vera ») portant sur la question de l'intégration de la minorité russophone ainsi que par une occasion en politique intérieure (Pettai, 2003, pp. 64-6). En effet, le Premier ministre Marty Siimann avait au même moment besoin de l'appui du Parti progressif qui exigeait en retour la renaissance du poste de ministre de la Population et des Affaires ethniques. La nouvelle ministre, Andra Veidemann, mit alors sur pied en 1997 une commission chargée de formuler des recommandations sur l'intégration des minorités en Estonie.

L'évolution entre les différentes versions de ce programme montre en elle-même un changement dans la manière de penser l'intégration de la minorité russophone. En effet, dans la première version, intitulée « The Integration of Non-Estonians into Estonian Society », le concept d'intégration était compris comme étant davantage un processus à sens unique. Pettai (2003, p. 68) note ainsi que sur les sept principaux objectifs, cinq concernaient la capacité des non-Estoniens à fonctionner dans la société estonienne, un traitait du rôle de l'État estonien dans ce processus et un semblait favoriser un processus à double sens. Bref, aucun objectif ne concernait la communauté estonienne comme telle. Dans le cadre d'un plan d'action qui fut approuvé par le gouvernement estonien au cours de l'année 1999, trois principaux concepts définissant la compréhension estonienne de l'intégration furent développés. Premièrement, l'intégration devait reposer sur les choix individuels et non sur l'institutionnalisation de droits collectifs dans une association consociationnelle ou autre. Deuxièmement, l'intégration devait se faire au sein d'un noyau sociétal commun défini en grande partie par la culture estonienne, soit

la langue et les normes comportementales. Troisièmement, la prédominance de la culture estonienne devait être assurée.

Ces trois concepts furent toutefois reformulés sur un ton beaucoup plus neutre dans la version finale du programme adoptée en 2000 (Pettai, 2003, p. 74). En effet, l'approche centrée sur l'individu fut remplacée par une référence au pluralisme culturel selon laquelle les minorités devaient avoir la possibilité de préserver leurs distinctions culturelle et linguistique. Le noyau sociétal commun fut de plus divisé en quatre éléments, excluant par le fait même les normes comportementales : les valeurs démocratiques ; une sphère d'information partagée et un environnement linguistique estonien ; des institutions gouvernementales communes ; une connaissance de base de l'histoire estonienne, une appréciation d'être citoyen estonien et une reconnaissance du caractère multiculturel de la société estonienne. Enfin, la prédominance culturelle estonienne fut remplacée par un besoin de préserver et développer la culture estonienne. La version finale marquait ainsi un changement dans la définition du concept d'intégration, désormais clairement exprimé comme étant un processus à double sens, c'est-à-dire un processus où les minorités russophones s'adaptent à la société estonienne et la société s'adapte en retour aux minorités (Smith, 2003, pp. 26-7). Le nouveau titre, « Integration in Estonian Society », illustre d'ailleurs un tel changement.

L'adoption de ce programme marque donc selon Pettai (2003, p. 61) « a clear shift in Estonian government policy, away from a kind of benign neglect and toward a more proactive stance on integration issues. » En effet, l'exclusion des russophones n'y est plus perçue comme assurant la sécurité, mais plutôt comme favorisant le conflit en Estonie. Smith (2003, p. 26) souligne d'ailleurs le changement notable de ton en ce que, contrairement à de nombreux documents officiels précédents, le programme réfère aux immigrants de l'époque soviétique comme faisant partie d'une minorité ethnique et non plus comme étant des étrangers. Il est toutefois à noter que la participation des minorités à la conception de ce programme fut assez limitée. Pettai (2003, p. 21) note en effet que certaines figures russophones furent intégrées aux discussions, mais sans influence notable sur l'orientation du programme. De plus, deux politiciens russophones quittèrent la commission parce qu'ils considéraient que leur opinion n'était pas prise en considération (Semjonov, 2002, p. 151). Surtout, le rôle central accordé à la langue comme condition d'intégration fait dire à certains (Pettai, 2003 ; Semjonov, 2002) que le programme demeure exclusif. Nous en reparlerons davantage au chapitre suivant.

En conclusion, l'adoption et l'évolution des politiques nationalisantes (plus particulièrement des politiques de citoyenneté) en Estonie post-soviétique se comprennent dans un contexte où les politiques de russification russe et soviétique furent un échec ; l'Estonie fut une des rares républiques à avoir été indépendante avant son annexion à l'Union soviétique ; l'annexion soviétique de l'Estonie a impliqué un chambardement socio-économique interprété comme étant une menace pour la culture estonienne ; la compréhension soviétique de l'identité y a laissé ses traces ; les estophones et les russophones ont développé des sociétés parallèles sous l'occupation soviétique ; l'indépendance s'est faite sur la base de la restitution de l'Estonie de l'entre-deux-guerres ; l'intégration à l'Europe était l'une des priorités du gouvernement estonien au lendemain de l'indépendance. Le prochain chapitre vise alors à analyser l'adoption et l'évolution des politiques linguistiques officielles et, surtout, des politiques linguistiques officieuses.

CHAPITRE 3 : POLITIQUES LINGUISTIQUES ESTONIENNES

L'analyse des politiques linguistiques officielles et officieuses en Estonie post-soviétique fera l'objet du présent chapitre. Une telle analyse nous permettra d'évaluer, d'une part, dans quelle mesure les politiques linguistiques officielles se sont libéralisées parallèlement aux politiques de citoyenneté présentées dans le chapitre précédent et, d'autre part, dans quelle mesure les politiques linguistiques officieuses se sont libéralisées parallèlement aux politiques linguistiques officielles entre les années 1989 et 2004. Les politiques linguistiques officielles n'étant pas composées uniquement des Lois sur la langue, nous nous pencherons aussi sur un éventail de politiques comprenant la Constitution, les exigences linguistiques pour la naturalisation, les lois sur l'éducation et les élections ainsi que les programmes gouvernementaux. Les politiques linguistiques officieuses seront quant à elles explorées à travers une analyse des grandes idéologies linguistiques, de l'application des politiques linguistiques officielles et des comportements et attitudes linguistiques au quotidien. Bien qu'implicitement abordé à travers ce chapitre, l'impact des politiques linguistiques sur l'exclusion des russophones sera explicitement analysé dans le chapitre suivant.

3.1 LES POLITIQUES LINGUISTIQUES OFFICIELLES

3.1.1 Parité linguistique en Estonie soviétique (1989-1991)

Alors que l'Estonie faisait toujours partie de l'Union soviétique, le Soviet suprême modifia en décembre 1988 la Constitution de la République d'Estonie en proclamant l'estonien comme langue officielle de l'État. Un an plus tard, l'Estonie devint la première république soviétique à adopter une loi linguistique revalorisant la langue de la nation titulaire. Cette première loi linguistique cherchait d'abord à établir la parité entre les langues estonienne et russe, mais aussi à promouvoir la langue estonienne et contenir la langue russe (Järve, 2003, pp. 78-9). En effet, la langue estonienne fut réaffirmée comme étant la langue officielle de l'État alors que la langue russe n'obtint aucun statut de langue officielle. Par contre, la loi reconnaissait à la langue russe un rôle particulier, celui de deuxième langue maternelle la plus répandue en Estonie et de langue de la communication en Union soviétique.

De plus, étant donné la vision modérée du Front populaire alors au pouvoir, la loi contenait une certaine dose de bilinguisme. En effet, cette loi garantissait l'usage de la langue russe dans plusieurs domaines. Ainsi, un citoyen avait le droit de communiquer avec l'État,

l'administration ainsi que les institutions, firmes et organisations en estonien ou en russe. Les employés de l'État (ce qui dans une économie planifiée signifie la plupart des employés) en contact avec le public devaient donc être bilingues. Les employés n'ayant pas été éduqués dans la langue estonienne devaient alors passer un test linguistique et prouver leur compétence linguistique d'ici le 1^{er} février 1993. Six niveaux de compétence linguistique pouvaient être exigés. Par exemple, les fonctionnaires devaient passer les tests correspondant aux niveaux E (compétence à l'oral et à l'écrit) ou F (pleine compétence en langue officielle), ce qui correspondait finalement à être un locuteur natif de l'estonien ou à être un bilingue de haut niveau (Toomsalu et Simm, 1998, p. 43).

Toutefois, les articles portant sur l'éducation présageaient déjà une prédominance de la langue estonienne. En effet, l'enseignement primaire, secondaire et supérieur en estonien était garanti partout en Estonie alors que l'enseignement en russe était garanti selon la distribution de la population russophone. Enfin, tout affichage devait être en estonien ; il était possible d'afficher en estonien et dans une autre langue, mais l'écriture estonienne devait être aussi sinon plus voyante (Grin, 1991, p. 196).

En fait, peu de changements eurent lieu en pratique pendant les deux années précédant l'indépendance de l'Estonie. Le principal impact de cette politique fut ainsi psychologique : « it halted the further erosion of the status of Estonian and began the process of reasserting its position in society, especially in the crucial period “before” the restoration of independence in August-September 1991 » (Raun cité dans Järve, 2003, p. 79). Cependant, au lendemain de l'indépendance, « the main idea behind the law – balanced bilingualism based on a presumption of equality between Estonian and Russian as the most widely used languages in Estonia – no longer corresponded with the dominating ideology of restitution » (Semjonov, 2002, p. 128).

3.1.2 Exclusion de la citoyenneté et ascendance linguistique (1992-1995)

Au lendemain de l'indépendance, la langue estonienne fut étroitement associée à la citoyenneté estonienne. Premièrement, la langue estonienne devint un élément central du système de contrôle estonien. En effet, une des conditions d'obtention de la citoyenneté estonienne était la connaissance de la langue estonienne. Selon les exigences linguistiques, qui ne furent fixées qu'en février 1993, les candidats devaient être capables de comprendre des informations générales fournies oralement, entretenir une conversation ainsi que lire et écrire

des textes de la vie quotidienne (Kelley, 2004, p. 104). Les non-citoyens ayant reçu un diplôme d'une école estophone pouvaient être exemptés des examens linguistiques. Bien que ces exigences pussent être interprétées comme étant un moyen d'encourager l'apprentissage de la langue estonienne par les russophones et ainsi favoriser leur intégration, dans les faits (nous y reviendrons dans la deuxième partie de ce chapitre), la langue devint le principal moyen permettant de contrôler le passage entre le système de contrôle et la démocratie ethnique (Pettai, 2003, p. 63).

Deuxièmement, la langue estonienne fut au cœur de la démocratie ethnique dans laquelle vivaient les citoyens estoniens. D'un côté, la Constitution de 1992 assurait aux minorités certains droits collectifs basés sur la langue. En effet, l'article 37 prévoyait que les institutions scolaires établies pour les minorités avaient le droit de choisir leur langue d'enseignement. L'article 51 affirmait de plus que toute personne résidant dans une localité où plus de la moitié des résidents permanents formaient une minorité nationale avait le droit de communiquer avec les autorités dans la langue de la minorité nationale. Enfin, l'article 52 prévoyait que l'administration d'une localité dont la majorité des résidents permanents appartenaient à une minorité pouvait utiliser la langue minoritaire en plus de l'estonien comme langue de travail à l'interne.

D'un autre côté, une spécificité de la démocratie ethnique en Estonie mise en évidence par Järve (2005, p. 70) est qu'elle est basée moins sur une ascendance ethnique que sur une ascendance linguistique :

the Estonian laws do not explicitly stipulate ethnic preferences. Instead, they give the Estonian language a prominent role in public life, which has led to practical outcomes that privilege the core ethnic nation.

L'ascendance linguistique est donc assurée par plusieurs articles de la Constitution: selon l'article 6, l'estonien est la langue officielle de l'État estonien ; selon l'article 37, toute personne a droit à une éducation en estonien ; selon l'article 51, toute personne a le droit de communiquer avec les autorités nationale et locale en estonien. L'ascendance ethnique sera assurée de plus par l'adoption en juin 1993 de la Loi sur les écoles primaires et secondaires. En effet, alors que le choix de la langue d'enseignement demeure libre dans les écoles primaires, la loi prévoit le passage à un enseignement en estonien dans les écoles secondaires (de la dixième à la douzième année) publiques russophones d'ici 2000.

L'ascendance linguistique fut enfin assurée par l'adoption d'une nouvelle loi linguistique en 1995 qui remplaça celle de 1989. En effet, la nouvelle loi réaffirmait l'estonien comme langue officielle de l'État, mais désormais aucune mention de la langue russe n'était faite si ce n'est qu'en tant que langue étrangère (Vetik, 2002, p. 86). De plus, les employés de l'État n'avaient plus l'obligation d'utiliser une autre langue que la langue estonienne. Ainsi, si un employé de l'État refuse d'utiliser une autre langue, le requérant se voit obligé d'assumer lui-même les frais de la traduction (article 8). Une cour de justice n'est donc pas obligée d'accepter des documents rédigés en russe ou de traduire sa réponse (Amnistie internationale, 2006, p. 36). Enfin, l'article 23 spécifiait que l'affichage devait être uniquement en estonien et l'article 25 prévoyait que toute émission télévisuelle diffusée en langue étrangère devait être accompagnée d'une traduction en estonien, sauf quelques exceptions.

3.1.3 Ouverture à l'assimilation et renforcement de l'ascendance linguistique (1997-1999)

À partir des années 1997-1998, les politiques linguistiques officielles en Estonie post-soviétique furent marquées par une ouverture à l'assimilation linguistique selon laquelle le gouvernement estonien commença à fournir les moyens aux russophones d'apprendre la langue estonienne. En effet, considérant la maîtrise de l'estonien encore limitée chez la minorité russophone et le manque d'enseignants compétents (un aspect de la politique linguistique officieuse sur lequel nous reviendrons), le gouvernement estonien adopta en septembre 1997 un amendement à la Loi sur les écoles primaires et secondaires qui reportait le passage de l'enseignement en estonien dans les écoles secondaires russophones de 2000 à 2007. De plus, le gouvernement estonien mit en place en 1998 le Centre de stratégie linguistique⁴⁰ ainsi que la Fondation pour l'intégration afin d'améliorer l'enseignement de l'estonien à la minorité russophone. La Fondation pour l'intégration deviendra l'organisation chargée de mettre en œuvre le Programme d'intégration adopté en 2000 et coordonnera aussi plusieurs projets d'envergure sur lesquels nous reviendrons.

La question de l'éducation avait en fait déjà été abordée par l'OSCE et le CE, ces dernières recommandant l'amélioration de l'enseignement de la langue estonienne à la minorité russophone. Cette ouverture au cours des années 1997-1998 concorda toutefois avec le début

⁴⁰ Le Centre avait en fait été prévu dès 1995 suite à l'offre financière de l'UE, mais n'avait jusque-là jamais été mis en œuvre (Jurado, 2003, pp. 413-4).

des négociations d'adhésion de l'Estonie à l'UE (Jurado, 2003, pp. 415-6). Outre l'intervention internationale, l'alliance entre le Premier ministre Marty Siimann et le Parti progressif déjà abordée dans le chapitre précédent eut aussi un rôle à jouer quant à la réception par l'élite estonienne de ces recommandations.

L'analyse des débats entourant l'adoption de l'amendement à la Loi sur les écoles primaires et secondaires effectuée par Jurado (2003, p. 416) montre de plus qu'une logique sécuritaire similaire à celle de l'OSCE, selon laquelle l'exclusion de la minorité russophone est perçue davantage comme un problème que comme une solution, commençait à influencer les dirigeants estoniens. Ignar Fjuk (cité dans Jurado, 2003, p. 416), membre du gouvernement à l'époque, justifiait ainsi la nécessité de retarder le passage à l'enseignement estonien dans les écoles russophones : « if we fail to facilitate the learning of Estonian by Russian youth, we will find ourselves in a situation where Estonians and Russians will simply not be able to understand each other ... The result will be conflict. We can and must avoid this. » En résumé, ces politiques visaient principalement à donner les moyens aux russophones de s'assimiler et représentaient une certaine amélioration par rapport à la volonté précédente de favoriser l'émigration des russophones (Jurado, 2003, p. 415).

Cette ouverture à l'assimilation linguistique fut toutefois accompagnée par un retour en force de l'ascendance linguistique, la langue estonienne devenant centrale dans de nouveaux domaines. En effet, l'adoption de deux amendements touchant les lois sur les élections et sur la langue au cours des années 1998-1999 fut généralement interprétée comme contrebalançant l'amendement facilitant la naturalisation des enfants sans citoyenneté adopté en 1998 afin de répondre aux demandes des organisations européennes (Smith, 2003, p. 29 ; Järve, 2003, p. 86). Le premier amendement adopté en 1998 exigeait la connaissance de la langue estonienne par tous les élus locaux et nationaux. Un amendement concernant uniquement les candidats aux élections locales avait en fait déjà été proposé en avril 1996 (Kelley, 2004, p. 98). En effet, tous les candidats aux élections locales qui n'étaient pas diplômés d'une école primaire, secondaire ou d'une université estophone devaient faire la preuve qu'ils pouvaient fonctionner à l'écrit et à l'oral dans la langue estonienne en réussissant un test linguistique. Or, sous la pression de l'OSCE et du CE, le président Méri avait refusé de ratifier la nouvelle loi. Le Parlement adopta quand même une semaine plus tard un amendement incluant des exigences linguistiques. L'exigence d'un test linguistique y était remplacée par une certification signée par le candidat

selon laquelle il répondait aux exigences linguistiques de la loi. Si la déclaration s'avérait fausse, le candidat élu pouvait se voir soustrait de ses fonctions.

Un amendement similaire, concernant cette fois-ci les élus locaux et nationaux, devint un sujet très chaud au cours de l'automne 1997 (Kelley, 2004, p. 99). La critique européenne, qui soutenait que cet amendement allait à l'encontre de l'interdiction (contenue dans des traités internationaux signés par l'Estonie) d'une discrimination sur la base de la langue, n'eut toutefois que très peu d'influence. En effet, le président Méri ne retourna pas la loi au Parlement et l'amendement fut adopté en décembre 1998. Dans le contexte de l'admission de l'Estonie à l'OTAN et du retrait de la mission de l'OSCE en Estonie (ces deux éléments étant conditionnels au changement de la loi), l'amendement fut finalement annulé en novembre 2001 (Kelley, 2004, p. 100). Ozolins (2003, p. 224) souligne par contre que l'annulation fut accompagnée de l'inscription dans la législation de la langue estonienne comme langue du Parlement.

Le deuxième amendement adopté en février 1999 exigeait la maîtrise et l'utilisation de la langue estonienne par les employés des compagnies privées, des organisations sans but lucratif et des fondations en Estonie (ce qui incluait les étrangers travaillant provisoirement en Estonie). Ainsi, toute personne n'ayant pas été éduquée dans le réseau scolaire estonophone devait passer un test linguistique. L'action des organisations européennes, étant plus coordonnée et combinant les recommandations normatives et la conditionnalité, fut cette fois-ci beaucoup plus efficace (Kelley, 2004, pp. 100-3). En effet, après la mise en garde de l'UE – formulée dans son rapport régulier sur l'Estonie en 1999 – et de nombreuses négociations, les exigences linguistiques pour les étrangers furent abolies. De plus, l'exigence linguistique fut établie en fonction de l'emploi en question. En effet, les amendements stipulent que :

The use of Estonian by companies, non-profit associations and foundations, by employees thereof and by sole proprietors is regulated if it is in the public interest, which, for the purposes of this Act, means public safety, public order, general government, public health, health protection, consumer protection and occupational safety. The establishment of requirements concerning proficiency in and use of Estonian shall be justified and in proportion to the objective being sought and shall not distort the nature of the rights which are restricted. (Language Act, article 2)

Bien que l'UE fût satisfaite de ces changements, Poleshchuk (2002) souligne que ces amendements ont finalement permis de dévier le débat vers l'interprétation d'un concept juridique : « the tension between Estonia's push to protect the state language and its

international commitments regarding minorities has been compressed, through negotiations, into interpretation of a term of legal ambiguity: “justified public interest”. »

3.1.4 Vers l'intégration de la minorité russophone

L'année 2000 marque toutefois un nouvel alignement de l'Estonie avec les normes européennes. Tout d'abord, le Programme d'intégration de l'État estonien, que nous avons déjà abordé dans le deuxième chapitre, est adopté. Ce Programme repose en fait principalement sur la langue. En effet, la langue est omniprésente dans les trois sphères d'intégration (linguistique-communicative, légale-politique et socio-économique) contenues dans la version finale du programme, les problèmes (et leurs solutions) dans les deux autres sphères (légale-politique et socio-économique) étant souvent associés à la maîtrise de la langue estonienne (Pettai, 2003, p. 73).

Le Programme est alors marqué par une dualité linguistique entre deux approches identifiées au chapitre introductif, soit celles de la construction de la nation et de la conservation de la diversité (Siiner, 2006, p. 174 ; Taylor, 2002, p. 325). En effet, le Programme cherche à intégrer les minorités linguistiques grâce à la langue estonienne tout en assurant qu'elles auront la possibilité de préserver et même développer leur langue respective. Alors que Smith (2003, p. 26) y voit le signe du développement dans le discours officiel d'un multiculturalisme immigrant tel que prôné par les organisations européennes, Siiner (2006, p. 174) note l'impossibilité d'allier ces deux objectifs. En effet, l'utilisation de la langue estonienne dans la sphère publique peut mener au déclin de l'utilisation de la langue russe dans la sphère privée. De plus, ce Programme ne vise pas véritablement un processus d'intégration à double sens, la langue russe n'étant pas invitée à se manifester dans la sphère publique. Le programme spécifie d'ailleurs que la langue estonienne doit demeurer exempte de l'influence de la langue russe.

L'adoption du Programme d'intégration fut accompagnée par l'adoption de plusieurs projets visant l'intégration de la minorité russophone, la majorité d'entre eux étant chapeautée par la Fondation pour l'intégration et financés en particulier par l'UE et les pays nordiques. Premièrement, le programme d'enseignement de l'estonien et en estonien PHARE de l'UE qui fut actif à partir de 1999 travaille sur la formation des enseignants, le développement de nouveaux outils pédagogiques, l'amélioration de l'enseignement destiné aux adultes (grâce par exemple au remboursement des frais attachés aux cours de langue) et de l'enseignement destiné

aux jeunes (grâce par exemple à des camps d'été ou des échanges entre familles) ainsi qu'une campagne de sensibilisation quant à l'importance d'apprendre la langue estonienne et de développer la tolérance. Deuxièmement, un Programme d'immersion linguistique fut mis en place en 2000 afin de favoriser soit l'enseignement de l'estonien comme langue seconde dans les écoles russophones à partir de la maternelle ou de la première année, soit l'utilisation graduelle de l'estonien comme langue d'enseignement (Amnistie internationale, 2006, p. 21).

Le Programme d'intégration ainsi que ces récentes initiatives sont alors inspirés selon Feldman (2006) par une approche néo-libérale favorisant l'isolement des individus qui deviennent responsables de leur intégration. Afin d'exemplifier son propos, Feldman (2006, p. 56) se réfère aux photographies utilisées en 1998 dans le guide du programme PHARE (voir l'annexe 3). Ces photographies représentent en effet une femme seule, perdue au milieu de la foule, qui décide de se prendre en main et d'apprendre la culture et la langue estoniennes. L'intégration de cette femme repose donc sur son choix et ses efforts, représentation qui évacue alors sa position socialement désavantagée. Cette représentation se retrouve aussi dans le Programme d'intégration (cité dans Feldman, 2006, p. 55) qui affirme par exemple : « integration is the result of the free choice of the individual, not a decision dictated from "above". »

Puis, l'adoption au cours des années 2000-2003 d'amendements à la Loi sur les écoles primaires et secondaires rejoint les normes européennes en respectant le droit des minorités à être éduquées dans leur langue ; elle répond ainsi aux pressions de l'OSCE et du CE qui se sont manifestées dès 1993 et irait au-delà des recommandations faites par l'UE (Jurado, 2003, pp. 418-20). En effet, un amendement adopté en 2000 définit l'enseignement en estonien comme correspondant à au moins 60 % du curriculum enseigné dans la langue estonienne, permettant ainsi l'enseignement de 40 % du curriculum dans la langue minoritaire. Cet amendement fut suivi en mars 2002 par un amendement permettant un enseignement entièrement en russe dans les écoles secondaires gérées par les municipalités là où la population le souhaitait (Smith, 2003, p. 28). Enfin, au cours de l'année 2003, le Parlement estonien rejeta à 40 contre 7 un amendement en faveur du changement automatique de la langue d'enseignement dans les écoles secondaires publiques russophones prévu pour l'année scolaire 2007-2008 (RFE/RL cité dans Van Elsuwege, 2004, p. 22).

L'adoption en 2004 du « Development Strategy of the Estonian Language 2004–2010 » montre toutefois un certain recul selon Siiner (2006, p. 176). En effet, le document considère la langue estonienne comme étant la base exclusivement de l'identité nationale estonienne. De plus, l'utilisation d'autres langues (en particulier le russe et l'anglais) ainsi que l'utilisation répandue de la langue estonienne dans différents domaines y sont perçues comme étant les plus grandes menaces auxquelles fait face la langue estonienne. Le document aborde en effet les conséquences de l'intégration linguistique des minorités, en particulier le fait que de nombreux auteurs, étudiants et spécialistes, écrivent en estonien sans avoir été instruits en estonien.

Enfin, le gouvernement estonien étendit en 2004 les fonctions du Conseiller constitutionnel. En effet, la discrimination sur la base de la langue est interdite selon l'article 12 de la Constitution estonienne. L'Estonie a de plus signé la majorité des traités internationaux touchant à la discrimination. Le Conseiller constitutionnel exerce ainsi depuis 1999 les fonctions d'Ombudsman afin de protéger les individus de la discrimination exercée par l'État estonien. Toutefois, ces mesures furent jugées par les organisations internationales comme étant insuffisantes pour contrer la discrimination. En réponse à de telles critiques, le gouvernement estonien étendit alors en 2004 les fonctions du Conseiller constitutionnel afin qu'il s'occupe aussi des cas de discrimination exercée par les personnes dans les domaines public et privé. Cependant, le Conseiller constitutionnel ne peut procéder que si la demande lui en est faite et que les deux parties concernées acceptent de participer (Amnistie internationale, 2006, p. 35).

Notre revue de l'évolution des politiques linguistiques officielles en Estonie montre ainsi la place de plus en plus importante occupée par la langue estonienne dans les domaines publics (symboles nationaux, naturalisation, services publics, élections, justice, emplois, éducation) et même privés (affichage, emplois), au détriment de la langue russe et de ses locuteurs qui maîtrisaient peu au départ la langue estonienne. L'intervention des organisations européennes ainsi qu'un changement en politique intérieure ont toutefois permis une certaine relaxation de cette ascendance linguistique ainsi qu'une prise en considération des besoins des russophones quant à l'apprentissage de la langue estonienne et au maintien de la langue russe. La prochaine partie tentera de compléter ce portrait des politiques linguistiques estoniennes en s'intéressant aux différents éléments participant à l'aspect officieux de ces politiques.

3.2 LES POLITIQUES LINGUISTIQUES OFFICIEUSES

3.2.1 Les grandes idéologies linguistiques

L'idéologie linguistique dominante en Estonie post-soviétique est l'idéologie de la nation estonienne (Kuus, 2002; Vetik, 2000; Smith, 1998). Nous avons déjà abordé de manière générale cette idéologie dans les pages précédentes étant donné son influence sur l'adoption des politiques officielles. Nous la présentons ici plus en profondeur afin de bien mettre en contexte les politiques linguistiques officielles qui seront par la suite abordées.

L'idéologie de la nation estonienne se définit par la protection de l'identité estonienne au sein de laquelle la langue occupe une place privilégiée. Deux discours composent une telle idéologie. D'un côté, le discours du retour à l'Europe définit l'identité estonienne par son attachement « civilisationnel » à l'Europe et son opposition à la Russie. L'indépendance de l'Estonie est ainsi perçue comme étant la restitution de l'Estonie de l'entre-deux-guerres et donc un retour au monde occidental. L'intégration européenne acquiert alors beaucoup d'importance aux yeux des Estoniens. D'un autre côté, le discours nationaliste associe la nation estonienne à l'État estonien et exclut en conséquence la minorité russophone résidant sur son territoire. La souveraineté de l'État-nation estonien acquiert alors beaucoup d'importance aux yeux des Estoniens. En termes strictement linguistiques, une telle idéologie implique alors la promotion de la langue estonienne comme langue de l'État estonien ainsi que la protection de l'homogénéité, de la pureté de la langue estonienne.

Plusieurs arguments ont permis à ces deux discours de s'imposer au fil des ans. Premièrement, la notion de menace est omniprésente. D'un côté, la Russie et les russophones résidant en Estonie représentent dans le discours du retour à l'Europe une menace au caractère européen de l'Estonie. D'un autre côté, l'Europe représente dans le discours nationaliste une menace à la souveraineté de la nation estonienne parce qu'elle promeut l'intégration de la minorité russophone (Kuus, 2002, p. 103). Un important député affirmait par exemple que « Russia is waiting to ambush not from Ivangorod, like in the Middle Ages, but from Brussels » (Vahtre cité dans Kuss, 2002, p. 99). Deuxièmement, la culture estonienne doit être protégée parce qu'elle assure le bien-être de ses membres et le territoire estonien représente le seul lieu où une telle culture peut être préservée (contrairement aux Russes) (Smith, 1998, pp. 105-7). L'argument selon lequel, si nous tenons compte à la fois du nombre de locuteurs et du contexte

linguistique, la langue estonienne représente une « langue majoritaire menacée » et la langue russe représente une « langue minoritaire majorisée » est ainsi très répandu (voir la section 4.3.1).

Troisièmement, la notion d'une identité primordiale suggère l'impossibilité de l'assimilation. En effet, les liens du sang font encore partie des réflexions, comme le démontre celle du député et un des auteurs de la loi sur la citoyenneté Mart Nutt faite en 1999 :

Nutt [...] calls it « a ruthless fact » that a Russian considers a Serb as a brother while an Estonian will remain an alien. “Blood is thicker than water”, Nutt continues, “and this holds true also for the Russian who, according to some sociologists, has been integrated. (Kuss, 2002, p. 98)

De plus, les discours nationaliste et du retour à l'Europe dépeignent la réalité grâce à des dichotomies (Europe vs Russie, Estonie vs Russie, Estoniens vs Russes, etc.) qui essentialisent les identités et participent au maintien de frontières étanches entre les groupes linguistiques (Feldman, 2001).

Quatrièmement, renforçant une telle compréhension de l'identité est l'idée répandue en Estonie que les deux groupes linguistiques sont les représentants de deux civilisations tellement différentes qu'aucune assimilation ou intégration n'est possible. Les Estoniens sont ainsi dépeints comme étant individualistes et respectueux des droits humains alors que les Russes sont perçus comme étant collectivistes et ayant tendance à suivre un leader (Feldman, 2001, p. 11). Cinquièmement, les tenants de cette idéologie ont souvent recours à la science pour appuyer leurs dires. La thèse de Huntington, énoncée dans son livre *Le choc des civilisations* (1996), qui positionne l'Estonie aux frontières du monde occidental est ainsi l'un des ouvrages les plus cités et les plus respectés en Estonie (Kuus, 2002, p. 97). Les chercheurs estoniens Lauristin et Vihalemm (1997, p. 117) notent par exemple que « it is not yet clear which of the European post-Communist countries will be accepted as having successfully crossed the dividing line between the “civilized” West and “barbarian” East of Europe, and which ones will fall back again behind this border, into the darkness of history. » La génétique est de plus utilisée afin de relier par le sang l'Estonie et l'Europe (Feldman, 2001, p. 10).

Cette analyse de l'idéologie dominante en Estonie post-soviétique nous amène alors à mieux saisir la signification des politiques linguistiques officielles adoptées au début des années 1990. Järve (2003, p. 82) parle ainsi d'un double programme selon lequel la promotion officielle de l'identité estonienne fut accompagnée entre les années 1989 et 1992 par l'exclusion officieuse

de la minorité russophone des postes d'influence économique et politique. Laitin (1998, p. 166) souligne quant à lui que, bien que l'élite estonienne n'ait jamais parlé ouvertement de rapatriement forcé, certains propos demeurent éloquentes. Par exemple, durant une entrevue réalisée en 1992 avec Endel Lippmaa, un politicien et chimiste reconnu, ce dernier répliqua à Laitin que « if general Eisenhower could deport the Germans Hitler had resettled in Poland, why was it so undemocratic to contemplate sending Russians back to Russia? »

Par contre, la rencontre de ces deux discours devint de plus en plus tendue parallèlement à l'intensification de l'intervention européenne. En effet, la promotion de l'intégration de la minorité russophone par les organisations européennes fut de plus en plus perçue comme une menace pour la nation estonienne. Ainsi, en 1996, 42 % des Estoniens étaient en accord avec l'énoncé « faire partie d'une Europe sans frontières peut amener la dissolution de l'Estonie » (Feldman, 2001, p. 8). Alors que le gouvernement estonien répondait aux recommandations des organisations européennes, l'opposition et la population s'insurgeaient contre cet « applaventrisme » (Kuus, 2002, p. 101). Laitin (1998, p. 93) note ainsi que les discours tenus par les autorités estoniennes avaient tendance à varier selon l'auditoire :

To international organizations, [the new nationalizing states] had to show their civic face; but to their mobilized supporters (at home and in diaspora) they had to exhibit a more nationalistic visage. Sometimes government policies were benign and bureaucratic but were advertised in a way to impress nationalists and thereby to offend Russians. Sometimes policies and practices themselves were discriminatory but were presented to international audiences as inconsequential.

L'adoption de la loi sur l'autonomie culturelle en 1993 est un bon exemple des contradictions découlant de la rencontre des deux discours. En effet, l'agenda de son adoption suggère que cette loi a servi l'image internationale de l'Estonie : la première lecture de la loi fut faite en plein cœur de la crise de l'été 1993; la seconde fut faite à un moment clé de la campagne entourant le retrait des troupes russes du territoire estonien; les débats entourant la deuxième lecture furent tenus en même temps que la visite du président Meri à Washington et aux Nations unies. Or, pour un observateur étranger moins au fait de la définition estonienne du terme « minorité » employé dans la loi, ce dernier pouvait alors paraître s'appliquer à tous les russophones résidant en Estonie (Smith, 2001, p. 41). Jurado (2003, p. 414) donne aussi l'exemple de l'année 1995 lors de laquelle le gouvernement estonien réaffirma auprès de l'UE

son engagement envers l'intégration de la minorité russophone tout en proposant au Parlement d'adopter des amendements aux politiques sur la langue et la citoyenneté sur la base des mêmes arguments exclusifs que ceux utilisés au début des années 1990. Cette tension caractérisant l'idéologie de la nation estonienne expliquerait alors selon Feldman (2001, p. 8) l'ambivalence d'une partie importante de la population estonienne face à l'intégration européenne : de 1997 à 1999, le pourcentage de la population estonienne en faveur de l'adhésion de l'Estonie à l'UE est passé de 58 % à 44 % alors que le pourcentage de ceux contre l'adhésion de l'Estonie à l'UE est passé de 25 % à 40 %.

Une certaine réorientation d'une partie de l'élite estonienne en faveur de l'intégration de la minorité russophone est toutefois notable depuis quelques années. Deux camps se dessinent alors : les conservateurs, pour qui l'État n'a aucune obligation d'aider les russophones et les russophones ne peuvent être assimilés, et les libéraux, pour qui l'assimilation de la minorité russophone est souhaitable (elle favorise la sécurité et le développement économique) et possible (les russophones peuvent participer à la formation de l'État-nation estonien en apprenant la langue estonienne et en devenant ainsi des citoyens productifs) (Feldman, 2006, 49). Feldman (2001, p. 17) soutient par contre que cette réorientation continue d'opérer avec les mêmes dichotomies exclusives sur lesquelles repose l'idéologie de la nation estonienne : « both the conservatives arguing for the purification of Estonian space or liberals advocating multiculturalism assume that identities are distinct and self-evident. » Cette vision exclusive de l'identité entrerait alors en contradiction avec le discours officiel promouvant le multiculturalisme.

Järve (2003, p. 82) soutient de plus qu'à partir des années 1999-2000, le gouvernement estonien a gouverné selon un double programme : des programmes pour favoriser l'enseignement de l'estonien à la minorité russophone furent officiellement mis en place alors que, officieusement, le contrôle de la minorité russophone grâce aux politiques sur la citoyenneté et la langue se poursuivait. Enfin, les travaux de Feldman (2006) suggèrent que l'idéologie néo-libérale telle que promue par l'UE vient non pas miner mais plutôt appuyer l'idéologie nationaliste en Estonie. En effet, bien que le discours des représentants occidentaux travaillant à la mise en œuvre du Programme d'intégration ressemble à celui des libéraux estoniens, il rejoint aussi celui des conservateurs en ce qu'il considère que le gouvernement estonien doit œuvrer à la formation d'un État-nation estonien. La rencontre entre l'idéologie nationaliste et l'idéologie

néo-libérale accouche alors selon Feldman de l'image d'un individu qui est responsable de son assimilation.

L'avenir demeure toutefois incertain. Jurado (2003, p. 419) note ainsi que de nombreux députés défendant l'amendement à la Loi sur les écoles primaires et secondaires en 2000 sont allés au-delà d'une argumentation sécuritaire et ont invoqué l'argument du respect des droits humains pour justifier l'importance de maintenir l'enseignement dans la langue russe. Cette approche rejoindrait alors le dialogue éthique prôné par le CE et, surtout, la position tenue par les représentants de la minorité russophone jusque-là peu influents. En effet, bien qu'ils n'aient pas remis en question (du moins publiquement) l'importance pour les russophones d'apprendre la langue estonienne, les représentants de la minorité russophone ont critiqué les tendances assimilatrices de l'État estonien et revendiqué l'égalité des droits. Au cours des discussions entourant l'adoption du Programme d'intégration, ils ont ainsi remis en question le statut privilégié de la culture et de la langue estoniennes au sein d'une Estonie multiculturelle (Smith, 2003, p. 27).

L'influence de ces idéologies linguistiques sur les politiques linguistiques officielles ayant déjà été traitée, nous verrons dans les deux prochaines sections comment ces idéologies influencent l'application des politiques linguistiques officielles ainsi que les attitudes et comportements linguistiques quotidiens des estophones et russophones en Estonie post-soviétique.

3.2.2 L'application des politiques linguistiques officielles

L'analyse de l'application des politiques linguistiques officielles, soit des moyens utilisés par l'État estonien pour assurer la mise en oeuvre de ses politiques linguistiques officielles, permettra de mettre en évidence un aspect des politiques linguistiques officielles peu analysé jusqu'à présent. La question des tests linguistiques et de l'enseignement de l'estonien aux russophones attirera plus particulièrement notre attention.

Au lendemain de l'indépendance, le droit des minorités à conserver leur langue fut assuré grâce à la Constitution et la Loi sur l'autonomie culturelle. Cependant, la loi ne créa aucune obligation de financement de la part de l'État (Poleshchuk, 2004, p. 42). Surtout, la Loi sur l'autonomie culturelle définit une minorité nationale comme étant formée de citoyens

estoniens⁴¹. En conséquence, seuls les Finlandais inghers ont profité en 2004 d'une telle possibilité (Poleshchuk, 2006, p. 37). Smith (2003, p. 19) note cependant qu'une loi sur les organisations et syndicats non-commerciaux permet aux non-citoyens de former leurs organisations culturelles, initiative qui peut alors obtenir le soutien du gouvernement national et local.

De plus, étant donné que les non-citoyens russophones ne se qualifient pas comme formant une minorité nationale, les articles 37, 51 et 52 de la Constitution estonienne⁴² ne furent jamais appliqués (Poleshchuk, 2006, p. 57; Verschik, 2005a, p. 301; Järve, 2003, p. 84 ; Siiner, 2006, p. 169). Par exemple, en ce qui concerne l'article 52, les villes de Narva et de Sillamäe ont déposé une telle demande en 1995, demande qui fut rejetée parce que les russophones formant la majorité des résidents de ces villes n'étaient pas des citoyens estoniens et que le travail à l'interne se déroulait principalement en russe alors que la loi prévoit que l'estonien doit aussi être utilisé (Rannut, 2004, p. 8). Smith (2003, p. 19) souligne par contre que même si aucune localité ne s'est officiellement prévaluée de cette occasion, la langue russe est officiellement utilisée comme langue de travail dans les villes à majorité russophone.

Puis, l'instabilité des structures étatiques n'a pas favorisé une application stable et cohérente des politiques linguistiques officielles. En effet, le Centre des examens de langue a changé six fois de nom et est passé d'un ministère à l'autre alors que le poste de ministre de l'Éducation fut occupé par trois personnes différentes au cours de la seule année 1995 (Maurais, 1998, p. 215; Vetik, 2002, p. 81).

L'aspect de l'application des politiques linguistiques officielles qui attira toutefois le plus l'attention fut la question des tests linguistiques et de l'enseignement de l'estonien aux russophones. En effet, les tests linguistiques pour l'obtention de la citoyenneté estonienne ont été considérés en 1995 comme étant trop exigeants par le CE (Toomsalu et Simm, 1998, p. 49).

⁴¹ Cette définition d'une minorité nationale fut réaffirmée en 1998 lors de la ratification par l'Estonie de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. En effet, une déclaration spéciale fut jointe à la Convention lors de la ratification selon laquelle l'Estonie ne considère pas les non-citoyens comme étant une minorité nationale, attitude qui fut critiquée par le Conseil de l'Europe durant les discussions entourant le premier rapport (Siiner, 2006, p. 169).

⁴² L'article 37 prévoit que les institutions scolaires établies pour les minorités ont le droit de choisir leur langue d'enseignement. L'article 51 assure le droit d'une minorité nationale formant la majorité d'une localité de communiquer avec les autorités dans sa langue. L'article 52 prévoit que l'administration d'une localité dont la majorité des résidents permanents appartiennent à une minorité peut utiliser la langue minoritaire en plus de l'estonien comme langue de travail à l'interne.

Toomsalu et Simm (1998, p. 47) notaient ainsi que, en ce qui concerne ces tests, « la conception dominante est de caractère puriste – il faut protéger la langue – et elle ne trouve acceptable qu'une aisance d'élocution et une compétence comparables à celles d'un locuteur natif. »

La qualité et l'accessibilité des cours de langue estonienne furent de plus critiquées. En effet, le manque d'enseignants compétents est criant en Estonie. Les enseignants dans les villes russophones du Nord-Est sont en effet majoritairement des russophones qui n'ont pas reçu leur éducation professionnelle dans la langue estonienne (Vare cité dans Siiner, 2006, p. 181). Un premier aspect du problème est lié selon Toomsalu et Simm (1998, p. 58) à l'habitude de négocier le salaire des enseignants après qu'ils aient effectué le travail, ce qui ne permet pas de recruter les meilleurs enseignants ni d'assurer leur dévouement. Un second aspect du problème est le taux élevé de chômage dans les villes du Nord-Est, amenant les enseignants de la langue estonienne à garder leur emploi même s'ils ne rencontrent pas les exigences (Tender cité dans Siiner, 2006, p. 181). Un troisième aspect du problème est lié à la concentration territoriale des russophones, les enseignants estophones ne voulant pas aller vivre dans des villes majoritairement russophones (Siiner, 2006, p. 180). Selon Laitin (1998, p. 116), le gouvernement aurait accordé de plus haut salaires aux enseignants de la langue estonienne dans les écoles russophones afin d'attirer les estophones dans les villes majoritairement russophones, mais ce serait les russophones qui en auraient le plus profité.

Le coût relié aux cours donnés afin de passer le test linguistique exigé pour obtenir la citoyenneté estonienne ou un emploi est de plus généralement considéré comme étant un frein à l'apprentissage de la langue estonienne par les russophones. Selon Toomsalu et Simm (1998, p. 48), les dix heures de cours fournies par l'État sont insuffisantes, car il faut selon eux entre 300 à 900 heures à un candidat néophyte pour passer ce test linguistique. Le problème fut particulièrement aigu dans le cas des personnes âgées pour qui, compte tenu de leur âge et de leur revenu, la demande de naturalisation ne valait pas la peine d'être faite (Barrington, 1999, p. 181). Toomsalu et Simm (1998, p. 54) soulignent toutefois que plusieurs entreprises défraient les coûts d'enseignement de l'estonien à leurs employés.

La méthode d'enseignement est aussi remise en question. En effet, il semble que la pratique de mémoriser des textes et dialogues dans les cours donnés aux adultes afin d'obtenir la citoyenneté serait fréquente et que, en conséquence, de nombreux russophones auraient échoué

le test linguistique nécessaire à l'obtention de la citoyenneté parce que ce dernier vérifie la capacité de converser en estonien (Siiner, 2006, p. 178). Vetik (2002, p. 84) se réfère de plus à une étude réalisée en 1995 dans les écoles de Tallinn montrant comment certaines écoles russophones encourageaient l'enseignement de la langue estonienne alors que d'autres y faisaient obstacle.

Enfin, la concentration territoriale des russophones dans le Nord-Est de l'Estonie rend difficile la maîtrise de la langue estonienne par les russophones. En effet, les russophones ont peu la chance de pratiquer l'estonien parce qu'ils fréquentent en grande majorité des écoles russophones et vivent dans des villes majoritairement russophones (Vetik, 2002, p. 84). Or, comme le souligne Siiner (2006, p. 179),

Language socialization, i.e. situational knowledge about language use, is an important part of learning to communicate in a foreign language, and it can only be gained in the course of naturally occurring communication with native speakers. Fluent communication involves an ability to read between the lines, i.e. to be part of a cultural continuity, in which language is embedded, and which is not open to all and would be hard to pronounce in the terms of rules and guidelines (Kramsch, 2002).

Une fois la langue estonienne apprise, il est de plus difficile pour ces russophones de conserver leur maîtrise de l'estonien, ce qui les rend vulnérables aux visites des inspecteurs linguistiques. Ces derniers sont en effet mandatés par le gouvernement pour s'assurer que tous les employés détiennent les certificats et les compétences linguistiques adéquats à leurs fonctions. Leurs visites, parfois annoncées, parfois surprises, deviennent alors une source de stress pour les russophones (Amnistie internationales, 2006, pp. 30-1).

Les organisations européennes ainsi que de nombreux auteurs (par exemple : Järve, 2003; Vetik, 2002; Laitin, 1998; Toomsalu et Simm, 1998) ont donc critiqué le déséquilibre existant entre les exigences linguistiques découlant des politiques linguistiques officielles et le manque de ressources accordées à l'enseignement de la langue estonienne. Järve (2003, pp. 82-3) soutient ainsi que l'absence d'une promotion efficace de l'enseignement de la langue estonienne par le gouvernement estonien pendant les années 1992-1999 est en fait le signe d'un double programme (qui s'expliquerait par la rencontre entre les discours nationaliste et du retour à l'Europe) selon lequel les autorités estoniennes auraient mis en place une procédure de naturalisation incluant des tests linguistiques tout en favorisant l'émigration de la minorité russophone immigrée au cours de la période soviétique. Kymlicka et Grin (2003, p. 24) ajoutent

que, aucune étude n'ayant été faite sur l'utilité ou l'efficacité du passage à l'enseignement en estonien dans les écoles russophones, la motivation officielle du gouvernement estonien de favoriser l'apprentissage de l'estonien semble être, officieusement, d'éliminer un réseau scolaire russophone rappelant en permanence l'héritage soviétique.

Alors que les pressions de l'OSCE et du CE se sont manifestées dès 1993 en faveur d'une amélioration de l'enseignement de l'estonien à la minorité russophone, l'entrée en jeu de l'UE et surtout du financement étranger⁴³ à partir des années 1997 modifia la donne dans le contexte d'une nouvelle ouverture de la part de l'élite estonienne. La question de l'enseignement de l'estonien à la minorité russophone devint en fait un des principaux objets de préoccupation de l'UE qui le considéra comme étant le principal moyen d'augmenter le taux de naturalisation et de favoriser l'intégration sociale de la minorité russophone, à tel point que certaines critiques en déduirent que l'UE favorisait en fait l'assimilation des minorités, en particulier l'assimilation linguistique (Hughes et Sasses, 2003, p. 16).

Par contre, la question des cours de langue fait encore l'objet de critiques. En effet, la quantité d'enseignants compétents et le coût des cours demeurent problématiques. Wheatley (2007, p. 13) soutient ainsi que le gouvernement demeure insuffisamment préparé au passage à l'enseignement estonien dans les écoles secondaires, surtout en ce qui concerne la formation des enseignants et la conception de nouveaux outils pédagogiques. Le ministre de la Culture, Toivo Maimets, aurait d'ailleurs admis en 2004 que les efforts faits afin de favoriser l'intégration linguistique de la minorité russophone avait jusqu'à présent été insuffisants et exprimé un doute quant à la possibilité du passage à l'enseignement estonien dans les écoles secondaires en 2007 (Siiner, 2006, p. 180). De plus, les frais des cours de langue représentent encore souvent de un à deux mois de salaire. Bien que depuis 2004 l'État estonien rembourse entre 50 et 100 % des frais associés au cours de langue, Amnistie internationale (2006, p. 29) déplore que ce remboursement ne soit effectif que pour ceux réussissant le test linguistique et non pour ceux voulant simplement apprendre et approfondir la langue estonienne.

Puis, les bienfaits de l'immersion linguistique demandent à être vérifiés. Rannut (2004, p. 13) souligne en effet les problèmes que rencontrent les enfants russophones envoyés tôt par

⁴³ Par exemple, pour l'année 2000, les fonds étrangers (provenant principalement de l'UE, des pays nordiques, du Canada et de la Grande-Bretagne) représentaient selon le ministère des Affaires ethniques près de la moitié des fonds alloués à l'intégration des minorités en Estonie (Jurado, 2003, p. 96).

leurs parents dans une école estophone : il leur est difficile de maîtriser leur langue maternelle ainsi que la langue estonienne alors que l'enseignement en estonien nuit à leur apprentissage dans plusieurs matières. Enfin, le stress lié aux visites des inspecteurs linguistiques est toujours bien réel. Ces derniers ont par exemple jugé en 2004 que, sur les 513 enseignants dans les écoles russophones dont la compétence linguistique en estonien fut vérifiée, 476 n'atteignaient pas le niveau de compétence requis (Poleshchuk, 2006, p. 50). Ce nombre très élevé a d'ailleurs amené le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, lors de son second rapport sur l'Estonie en 2005, à noter que « the present language proficiency requirements are unrealistic in some sectors and do not fully take into account the practical situation in the sectors concerned » (Poleshchuk, 2006, p. 51).

En ce qui concerne l'application du Programme d'intégration adopté en 2000, l'analyse du budget qui lui est alloué confirme l'importance accordée à la langue. En effet, la sphère linguistique-communicative demeure la sphère la plus financée : entre 2000 et 2002, trois-quarts des fonds du programme furent alloués à cette sphère (Smith, 2003, p. 26). Elle confirme de plus que la dualité qui caractérise officiellement le Programme (entre la protection des langues minoritaires et la promotion de la langue estonienne comme langue commune) est en fait déséquilibrée officieusement en faveur de la langue estonienne. En effet, alors que 96 % du budget fut alloué aux mesures touchant la promotion de la langue estonienne, seulement 4 % du budget fut alloué à la protection de la diversité (Taylor, 2002, p. 325). De plus, les mesures concernant la protection de la diversité ainsi que leur évaluation sont moins détaillées que dans le cas de la langue estonienne (Taylor, 2002, p. 324). Ce déséquilibre amène alors Pettai (2003, p. 61) à conclure que le but ultime du programme est « to strengthen Estonia as an ethnic Estonian nation-state by progressively merging its people around a common core of estonian language, culture and values. »

Quant à l'application des exigences linguistiques requises pour les élus, un conseiller municipal de la ville de Sillamäe fut démis de ses fonctions en 1997 suite à l'adoption en 1996 de l'amendement concernant uniquement les candidats aux élections locales (Sarv, 2002, p. 92). L'amendement de 1998 (annulé en 2001), concernant cette fois-ci les élus locaux et nationaux, résulta en deux poursuites judiciaires intentées afin d'empêcher deux élus locaux maîtrisant insuffisamment l'estonien d'exercer leurs fonctions. Les poursuites judiciaires ne furent toutefois

pas complétées avant les élections suivantes au cours desquelles les dits élus furent défaits (Tsilevich, 2001, p. 142).

Quant aux cas de discrimination traités par le Conseiller constitutionnel, les résultats montrent que son action demeure inefficace et inconnue de la majorité des russophones. En effet, au cours de l'année 2004-2005, il n'y a eu que six demandes desquelles seulement trois furent considérées pour des raisons formelles. Ces trois cas furent toutefois abandonnés parce que le présumé discriminateur refusa de participer à la procédure (Poleshchuk, 2006, p. 35). Un tel résultat s'explique certainement par les termes encadrant l'action du Conseiller constitutionnel (en particulier son incapacité à entreprendre une poursuite si aucune partie en fait la demande ou si une des deux parties refuse de participer à la procédure de conciliation). Selon Amnistie internationale (2006, p. 36), considérant les entrevues qu'elle a réalisées auprès de victimes de discrimination sur le marché du travail, un tel résultat pourrait aussi s'expliquer par le fait que peu de russophones connaissent l'existence du Conseiller constitutionnel. Poleshchuk (2006, p. 36) note ainsi qu'à Tallinn en 2005, 69 % des membres des minorités ne connaissaient pas son travail, comparé à 28 % des Estoniens.

Finalement, l'application au quotidien des politiques linguistiques officielles par les fonctionnaires en Estonie est peu documentée. Par contre, de nombreux auteurs suggèrent que l'idéologie linguistique dominante précédemment présentée se reflète dans l'exécution des politiques par les fonctionnaires estoniens (Feldman, 2001, p. 6; Kuus, 2002, p. 94). Järve (2005, p. 70) souligne ainsi que

the nature of the nascent legal system of Estonia is such that, in many cases, the constitution refers to laws and these laws, in turn, often make it the responsibility of the executive power to work out the necessary details and implementation procedures. As a result, the implementation of laws is largely at the discretion of civil servants, the absolute majority of which are recruited from the core ethnic nation. In addition to the constitutional obligation to contribute to the survival of the Estonian nation, these officials may also be influenced by the perceived threats to Estonia, which are periodically reinforced and elaborated by the media, ethnic stereotypes and popular phobias. All these factors can lead to an ethnically motivated implementation of laws, and the features of ethnic democracy might take shape even if the laws themselves are in no formal contradiction with international human rights standards.

Il fut ainsi avoué que l'objectif à la fois des législateurs et des fonctionnaires au début des années 1990 était « to turn the life of Russians into hell » (Ernits cité dans Järve, 2003, p. 83). À

l'inverse, Amnistie internationale (2006, p. 31) ainsi que Poleshchuk (2006, p. 46) soulignent que les inspecteurs linguistiques sont depuis quelques années plus souples dans l'application de la Loi sur la langue. Or, cette pratique n'étant pas inscrite dans la loi, la vulnérabilité de la minorité russophone demeure entière. La question de l'application des politiques officielles par les fonctionnaires demeure toutefois un aspect des politiques officielles pour lequel le besoin de travaux empiriques est criant.

3.2.3 Attitudes et comportements linguistiques au quotidien

L'ouvrage de Laitin (1998) constitue la principale référence ethnographique quant aux attitudes et comportements linguistiques de la minorité russophone au cours des premières années suivant l'indépendance de l'Estonie. Particulièrement instructives quant à notre sujet de recherche sont ses réflexions entourant la volonté chez les russophones de s'assimiler linguistiquement malgré la réticence des estophones face à une telle assimilation, ces derniers maintenant en conséquence une frontière entre les deux groupes. La présentation de ses résultats permettra d'observer, à la lumière d'études plus récentes présentées par la suite, l'évolution des attitudes et comportements linguistiques en Estonie post-soviétique.

L'approche utilisée par Laitin s'inspire des théories du choix rationnel auxquelles il ajoute une analyse des idéologies linguistiques touchant en particulier au prestige des langues et à la solidarité des groupes en jeu. En effet, Laitin (1998, pp. 114-42) base son évaluation de la propension des russophones à s'assimiler sur trois calculs. Premièrement, les russophones évaluent leur assimilation linguistique selon une analyse coût / bénéfice des gains économiques potentiels. Les coûts de l'apprentissage de l'estonien sont alors, pour les russophones, liés à la distance linguistique (la langue estonienne, en tant que langue finno-ougrienne, est éloignée de la langue russe), au coût exigé pour les cours de langue (qui fut souvent évalué comme étant trop élevé) et à la possibilité de maintenir sa compétence dans la langue estonienne (ce qui s'avère difficile dans les régions majoritairement russophones). Quant aux bénéfices, la langue estonienne donne accès à davantage d'emplois, ouvre plus de portes dans le domaine de l'éducation supérieure et permet d'obtenir la citoyenneté. Malgré les coûts liés à l'apprentissage de la langue estonienne, les bénéfices économiques de l'assimilation linguistique furent selon Laitin perçus par les russophones comme étant plus élevés. Signe d'un tel changement de la

valeur économique de langue estonienne, des parents russophones ont commencé à envoyer leurs enfants dans des écoles estophones.

Deuxièmement, la pression exercée à l'intérieur du groupe linguistique sur un potentiel assimilé entre dans le calcul effectué par les russophones. Les membres d'un groupe linguistique peuvent être tout d'abord en compétition pour savoir qui sera le premier à apprendre la langue et ainsi profiter des avantages de l'assimilation. De plus, les membres d'un groupe linguistique peuvent encourager ou, à l'inverse, mépriser ceux parmi eux qui s'assimilent. Bien que la deuxième tendance (le mépris des potentiels assimilateurs) soit davantage présente chez les russophones en Estonie que la première, elle demeure peu influente selon Laitin.

Troisièmement, les attitudes et comportements du groupe linguistique externe influencent le choix des russophones. Tout d'abord, le groupe externe peut accepter comme l'un des leurs ou, au contraire, mépriser un potentiel assimilé. Ce calcul est particulièrement intéressant dans le cas estonien. En effet, Laitin soutient que les Estoniens ont cherché à décourager l'assimilation linguistique des russophones. Les estophones auraient ainsi diffusé l'idée que l'assimilation est impossible et diminué les bénéfices liés à l'assimilation linguistique. Le cas des demandes d'application pour la citoyenneté estonienne qui se perdent dans les méandres de la bureaucratie estonienne est un exemple de dissuasion, bien que de tels problèmes bureaucratiques puissent aussi s'expliquer par l'héritage soviétique ou encore la démesure entre la quantité de règles et les moyens pour les appliquer. De plus, le groupe linguistique externe peut diminuer sa compétence dans l'autre langue et ainsi augmenter la pression sur l'autre groupe linguistique afin qu'il apprenne sa langue (ou une autre langue qu'ils ont en commun). Selon Laitin, les estophones auraient volontairement diminué leur compétence dans la langue russe. De nombreux parents estophones se sont ainsi assurés que leurs enfants n'apprennent pas le russe. Les estophones parlant le russe seraient aussi stigmatisés.

Ces analyses sont appuyées par les résultats de la méthode des « faux-couples » (« matched-guise test » en anglais) réalisée en Estonie par Laitin (1998, pp. 217-42) au milieu des années 1990⁴⁴. La méthode des « faux-couples » fut élaborée par Lambert et ses collaborateurs en 1960 afin d'évaluer le prestige associé aux langues anglaise et française au Québec. Le test consistait à faire écouter aux deux groupes linguistiques un même texte lu par une même voix

⁴⁴ La méthode des « faux-couples » fut utilisée auprès d'un échantillon de 370 étudiants russophones et estophones.

dans les deux langues et évaluer leurs attitudes selon la langue qu'ils entendaient. Les résultats de leur étude furent des plus surprenants : les anglophones *et les francophones* valorisaient davantage la langue anglaise. D'autres chercheurs ont par la suite précisé ce résultat en distinguant deux facteurs : le statut (le respect au sein de la société) et la solidarité (le respect au sein du groupe). Woolard (1985) a par la suite remis en question l'idée selon laquelle toutes les communautés linguistiques perçoivent la langue officielle comme ayant davantage de prestige en distinguant le prestige découlant du statut légal d'une langue et celui associé au statut économique. En effet, dans le cas catalan, la langue la plus prestigieuse s'est avérée être le catalan et non le castillan, le catalan étant la langue de l'élite économique en Catalogne.

Laitin tire cinq principales conclusions de l'utilisation de ce test en Estonie. Premièrement, les russophones qui s'assimilent sont méprisés à la fois au sein de leur groupe linguistique et par le groupe externe, les estophones. La surprenante volonté des russophones à s'assimiler malgré la réticence des estophones s'expliquerait alors selon Laitin (pp. 215-6) par le contexte d'incorporation des élites estoniennes présenté au chapitre précédent, héritage qui rendrait cette réticence moins inhabituelle pour les russophones. Deuxièmement, la langue estonienne (lorsque parlée par un locuteur natif) est davantage valorisée par les estophones que la langue russe (lorsque parlée par un locuteur natif), mais pas de manière significative. Troisièmement, les estophones et les russophones valorisent davantage une personne parlant dans sa langue maternelle qu'une personne parlant une langue seconde. Les identités primordiales sont ainsi très fortes en Estonie et toute assimilation devient alors suspecte. Quatrièmement, les estophones parlant la langue russe sont très méprisés par les membres de leur groupe linguistique. Cinquièmement, plus un estophone est unilingue, plus il valorise un russophone parlant la langue estonienne. En conséquence, si les estophones diminuent leur compétence dans la langue russe au fil des générations, le mépris associé à l'assimilation linguistique des russophones risque de diminuer.

Laitin (1998) prévoit alors une assimilation intergénérationnelle des russophones en Estonie. En effet, les russophones ne s'opposent pas majoritairement aux politiques linguistiques officielles, ce que confirme une étude réalisée par Rose *et al.* (1994 citée dans Ozolins, 1999, pp. 29-30) selon laquelle 58 % des russophones en Estonie sont en désaccord avec l'énoncé suivant : « People like us should not be made to learn a Baltic language ». De plus, alors que l'enseignement de la langue estonienne aux adultes russophones visait à les rendre

fonctionnel, une meilleure compétence dans la langue estonienne est attendue des jeunes (Laitin, 1998, p. 154). Il est à souligner en terminant que l'assimilation linguistique des russophones varie selon certaines variables sociologiques (Laitin, 1998, p. 215). En particulier, les russophones ayant résidé longtemps en Estonie, vivant dans des villes majoritairement estophones, ayant un niveau d'éducation et un statut professionnel élevés sont davantage portés à s'assimiler linguistiquement.

Depuis la publication des travaux de Laitin (1998), d'autres études ont tenté de vérifier l'évolution de ces attitudes et comportements linguistiques. La thèse de l'assimilation linguistique des russophones est la plus souvent démentie. Les thèses de l'intégration et de la séparation demeurent toutefois soutenues de part et d'autre. Les travaux réalisés par Laitin (2003) rassemblant les principales formes que peut prendre l'intégration de la minorité russophone en Estonie, ils nous serviront de base à la présentation des différents arguments rencontrés en faveur de la thèse de l'intégration de la minorité russophone. Les critiques de cette thèse, soutenant plutôt la thèse de la séparation, suivront.

Laitin (2003) soutient que les dynamiques sociales favorisent davantage l'intégration de la minorité russophone que ne le fait le Programme d'intégration du gouvernement estonien. En effet, alors que le Programme d'intégration favorise en fait l'assimilation des russophones, une analyse sociolinguistique révèle plutôt leur intégration selon deux modèles : une intégration des russophones et des estophones dans une culture commune, bien que la culture estonienne demeure prédominante, et une intégration orientée vers l'extérieur, soit vers une culture dominante de langue anglaise en Europe. Ces deux modèles d'intégration signifient alors l'addition de répertoires linguistiques pour les russophones et les estophones selon un modèle 2+1.

Premièrement, plusieurs arguments soutiennent la thèse d'une intégration orientée vers l'extérieur, soit vers une culture dominante de langue anglaise en Europe. En effet, Laitin (2003, p. 14) affirme que les Estoniens tout comme les Russes en Estonie ont adopté des pratiques culturelles d'une Europe parlant l'anglais, bien que cette tendance s'observe davantage chez les enfants estoniens. Le recensement de 2000 (Statistical Office of Estonia, 2001, p. 16) indique ainsi que 35,2 % des Estoniens et 17,4 % des Russes connaissent l'anglais. Les données du Centre de stratégie linguistique (citées dans Järve, 2003, p. 96) pour l'année 1997 révèlent quant

à elles que 51,8 % des étudiants en Estonie étudiaient l'anglais comme langue étrangère, soit 46,7 % dans les écoles estophones et 75 % dans les écoles russophones. L'anglais est donc une langue populaire auprès des russophones. Proos (2000, p. 129) souligne en effet que la majorité (34 %) des parents russophones rencontrés en 1995 préféraient que leurs enfants étudient à la fois la langue estonienne et la langue anglaise. Le sondage « Russian Youth in Multicultural Environments » (cité dans Järve, 2003, p. 96) réalisé en 1997 montre de plus que, bien que les russophones âgés entre 15 et 40 ans résidant en ville connussent davantage la langue estonienne que la langue anglaise, la différence n'était pas dramatique : 14 % d'entre eux parlaient l'estonien alors que 5 % parlaient l'anglais; 69 % d'entre eux comprenaient et parlaient un peu l'estonien alors que 52 % comprenaient et parlaient un peu l'anglais.

Les jeunes estophones connaissant davantage la langue anglaise que la langue russe et la compétence des jeunes russophones et estophones dans la langue anglaise étant plus élevée que celle de leurs aînés, l'anglais peut ainsi devenir la langue commune entre les deux communautés (Järve, 2003, p. 96). Une future Estonie telle que la décrit Shegedin (cité dans Laitin, 2003, p. 14) est alors possible: « Strictly speaking, not « Estonization » but rather « Westernization » of language and culture, and only half-joking, it is not impossible that soon we will have a situation when all residents of Estonia start together and without difficulty communicate in a strange mixture of Estonian and Silicon Valley/Hollywood jargon, spiced with a great deal of Russian slang. » Par contre, plusieurs (Vihalemm, 2002, p. 207; Järve, 2003, p. 97) reconnaissent que, pour le moment, l'anglais ne joue pas encore le rôle de langue commune et que les langues estoniennes et russes continuent d'avoir la meilleure position comme langue commune.

Deuxièmement, plusieurs arguments soutiennent la thèse de l'intégration des russophones et des estophones au sein d'une culture commune. Tout d'abord, du côté des russophones, le désir chez les russophones d'éduquer leurs enfants dans la langue estonienne est demeuré conforme aux observations de Laitin (1998). En effet, en 1999, près de 25 % des parents russophones souhaitaient que leurs enfants aillent à l'école estophone, 7 % envoyaient leurs enfants dans une école estophone et 9 % avaient déjà envoyé leurs enfants apprendre l'estonien dans une famille estonienne (Proos, 2000, pp. 130 et 134). Le nombre d'écoles russophones a ainsi diminué, passant de 177 en 1994 à 104 en 2000 (Leino *et al.*, 2006). Rannut (2004, p. 13) note en effet que la proportion d'étudiants fréquentant les écoles russophones diminue de 4 à 5 % chaque année. Cette diminution peut s'expliquer par l'augmentation du

nombre de parents russophones envoyant leurs enfants dans une école estophone, mais aussi par le faible taux de natalité chez les russophones. La proportion des minorités au sein de la population estonienne a ainsi diminué entre 1989 et 2000, passant de 38,5 % à 32,1 % (voir le tableau 1 au chapitre 1). De plus, les résultats d'un sondage réalisé par Laitin (2003, p. 12) auprès d'étudiants russophones montrent que ces derniers désirent apprendre la langue estonienne plus que toute autre langue étrangère et que près de 72,8 % d'entre eux veulent voir leurs enfants étudier du moins en partie dans la langue estonienne. Enfin, les recherches de Daskalovski (cité dans Zabrodskaia, 2006, p. 144) concluent que les enfants nés d'un mariage entre un estophone et un russophone sont généralement élevés dans la langue estonienne.

La langue russe en Estonie emprunte aussi de plus en plus à la langue estonienne (Laitin, 2003; Verschik, 2004 et 2005a). Parmi les rares études portant sur le phénomène de l'alternance codique (de l'anglais « code-switching »)⁴⁵ réalisées en Estonie, Verschik (2004, p. 439) révèle que, malgré l'attitude négative des russophones envers l'alternance codique, les pratiques favorisent le mélange des deux langues. Verschik (2005a, p. 299) note par exemple le développement d'un nouveau dialecte chez les commerçants russophones de Tallinn : ces derniers, maîtrisant peu la langue estonienne mais désirant être polis envers leurs clients, insèrent des mots estoniens dans des énoncés russes. Révélant parfois un besoin pratique, ces mélanges linguistiques peuvent aussi être le signe d'une identité en construction. Verschik (2005a, p. 299) rapporte ainsi les propos d'étudiants russophones de l'Université de Tallinn qui maîtrisent bien la langue estonienne et utilisent des formes de la langue estonienne dans des énoncés russes : ces derniers expliquent leur comportement en soulignant que « this is Estonia, not Russia ». Pour Zabrodskaia (2006, p. 161), le phénomène de l'alternance codique montre de plus que les russophones ont une assez bonne maîtrise des deux langues pour insérer des mots estoniens dans une conversation et ce, en accord avec les règles grammaticales de la langue russe.

Cet apprentissage de la langue estonienne ne signifie toutefois pas l'assimilation linguistique des russophones, ces derniers maintenant leur langue maternelle. En effet, les données du recensement de 2000 (cités dans Järve, 2005, p. 94) montrent qu'un taux très élevé de Russes (98,6 %) déclarent la langue russe comme étant leur langue maternelle. De plus, bien que 25 % des parents russophones désirent envoyer leurs enfants à l'école estonienne, 31 %

⁴⁵ L'alternance codique réfère à l'alternance entre plusieurs variétés linguistiques au sein d'une même conversation ou d'une même phrase.

d'entre eux pensent que leurs enfants devraient étudier dans leur langue maternelle (Proos, 2000, p. 130). Les jeunes russophones préfèrent quant à eux davantage fréquenter une école bilingue (47 %) qu'une école estophone (5 %) (Proos, 2000, p. 131). Romanov (2000, p. 65) note aussi une diminution des mariages interethniques, ce qui favoriserait le maintien de la langue russe. Vihalemm (2002, p. 213) fait même l'hypothèse d'une augmentation de la valeur symbolique de la langue russe pour les russophones.

La valeur instrumentale⁴⁶ attribuée à la langue estonienne depuis l'indépendance est aussi remise en question. En effet, l'exigence linguistique nécessaire à l'obtention de la citoyenneté estonienne est une motivation pour apprendre la langue estonienne qui a perdu de l'importance. Ainsi, alors que 44 % des russophones vivant à Tallinn considéraient en 1995 que la langue estonienne était nécessaire d'abord et avant tout pour obtenir la citoyenneté, 26 % le pensaient deux ans plus tard (Vihalemm cité dans Järve, 2003, p. 90). Ce changement d'attitude correspond d'ailleurs à une diminution significative du nombre de naturalisation à partir de 1996⁴⁷, ce qui s'expliquerait selon Järve (2003, p. 90) par l'augmentation des exigences pour obtenir la citoyenneté en 1995 et par la possibilité que les russophones connaissant déjà la langue estonienne aient obtenu la citoyenneté au cours des premières années alors que les cas difficiles ont désormais encore moins de chance de l'obtenir. Pettai (2003, p. 63) souligne de plus la possibilité de fonctionner en Estonie en ayant un simple permis de résidence. L'apprentissage de l'estonien pour l'obtention d'un emploi demeure toutefois très important pour les russophones. En effet, 61 % des résidents de Tallinn et des villes du Nord-Est jugeaient en 1997 la langue estonienne nécessaire pour obtenir un bon emploi (Vihalemm cité dans Järve, 2003, p. 90). Toutefois, les résultats de Vihalemm (2002, p. 214) montrent comment d'autres solutions que l'apprentissage de la langue estonienne sont possibles aux yeux des russophones (être un spécialiste, avoir des contacts, etc.).

Plusieurs arguments relativisent de plus la traduction de la valeur instrumentale attribuée à la langue estonienne en pratiques équivalentes. En effet, le degré de compétence des

⁴⁶ La valeur instrumentale d'une langue réfère à l'acquisition d'une langue pour des raisons rationnelles liées au succès politique et économique alors que la valeur symbolique d'une langue réfère à l'acquisition d'une langue pour des raisons émotionnelles liées au sentiment d'appartenance à un groupe (Edwards cité dans Vihalemm, 2002, p. 205).

⁴⁷ Selon les données du PNUD (citées dans Järve, 2003, p. 90), alors que 16 740 personnes ont passé le test linguistique nécessaire à l'obtention de la citoyenneté estonienne en 1996, seulement 2 099 l'ont fait en 1997. Voir la figure 2 au chapitre 4 pour voir l'évolution du nombre de naturalisation entre 1992 et 2003.

russophones dans la langue estonienne aurait augmenté surtout au début des années 1990, mais se serait depuis stabilisé⁴⁸. Ainsi, le pourcentage de non-Estoniens déclarant parler la langue estonienne est passé de 18 % en 1989 à 37% en 1995, mais en 2000, encore 37 % des non-Estoniens déclaraient parler la langue estonienne (Rannut, 2004, p. 2). Les jeunes russophones demeurent toutefois plus compétents que leurs aînés : selon les données du recensement de 2000 (citées dans Poleshchuk, 2004, p. 15), 59 % des 15 à 19 ans déclarent parler l'estonien. De plus, alors que la proportion de russophones qui considèrent nécessaire la connaissance de la langue estonienne en Estonie est passée d'environ 33 % à 80 % entre 1990 et 1995, la langue russe demeure la principale langue utilisée durant les interactions quotidiennes entre russophones et estophones (Vihalemm, 1999, p. 82). Le sondage « Russian Youth in Estonia » réalisé en 1999 (cité dans Vihalemm, 2002, p. 204) révèle en effet que 48 % des conversations tenues entre russophones et estophones se déroulent uniquement en russe alors que 7 % d'entre elles se déroulent uniquement en estonien. Siiner (2006, p. 179) souligne de plus que 90 % des Estoniens utilisent la langue russe au travail et seulement 40 % des non-Estoniens utilisent la langue estonienne au travail, une pratique qui pourrait s'expliquer par le mépris des estophones par rapport aux russophones parlant l'estonien sur lequel nous reviendrons.

L'intégration des estophones dans une culture commune est toutefois moins bien démontrée et fait l'objet de la plupart des critiques. En effet, Laitin (2003, p. 13) observe grâce aux données du sondage réalisé auprès de jeunes étudiants estophones que 46,8 % d'entre eux désirent que leurs enfants apprennent le russe et qu'ils ont l'intention d'étudier la langue russe davantage que la langue allemande ou finnoise. Ce dernier élément s'expliquerait par l'environnement russophone auquel sont confrontés les estophones ainsi que par la plus grande disponibilité d'enseignants de la langue russe à moindre coût. Toutefois, comme Laitin (2003, p. 13) le souligne lui-même, l'intégration linguistique des estophones vers la langue russe demeure très limitée. En effet, les travaux de Laitin (2003) et Verschik (2004; 2005a) ne démontrent pas que le mélange entre les deux langues affecte aussi la langue estonienne. De plus, les cours de langue russe n'étant plus obligatoires à l'école publique, plusieurs jeunes estophones ne connaissent pas la langue russe (Verschik, 2005a, p. 289).

⁴⁸ Pour Wheatley (2007, p. 12), ce phénomène s'explique en partie par l'émigration de russophones au début des années 1990.

La question de la réception des russophones parlant l'estonien par les estophones demeure la plus difficile à jauger, interprétée par certains comme favorisant l'intégration, par d'autres comme favorisant la séparation. D'un côté, Vihalemm (2002, p. 212) soutient que la majorité des estophones perçoivent l'apprentissage de l'estonien par les russophones comme étant un geste de confiance :

The hypothesis is that in the case of Estonia, in which there has been no mutual interaction, or it has been minimal, language maintains its function as a means of social categorization, a boundary between the communities. Therefore, to begin to use the language of the other (in the case of Russian speakers) or let others speak our language (in the case of Estonians) is a symbolic act signifying group membership, a desire to be a member of another group, or a will to let the other into our imagined area.

Il vérifie alors son hypothèse sur la base de l'évaluation par les Russes et les Estoniens de l'énoncé suivant : « Once you know the Estonian language, it makes no difference whether you are an Estonian or not ». Les résultats montrent ainsi que le pourcentage de russophones en accord avec cet énoncé a augmenté au cours des années (29 % en 1990; 49 % en 1995; 53 % en 2000) et que le pourcentage d'estophones en 2000 est élevé (70 %). Nous notons toutefois que le pourcentage de russophones en accord avec l'énoncé demeure bas (53 % en 2000). Proos (2000, p. 116) souligne quant à lui les résultats d'un sondage réalisé en 1999 selon lequel le pourcentage (37 %) de russophones adultes ayant peur de parler estonien parce qu'ils considèrent leur compétence insuffisante est moins élevé que le pourcentage (43 %) qui n'ont pas peur même s'ils considèrent que leur compétence est insuffisante. Enfin, Verschik (2005b, p. 379) se réfère à une étude réalisée par Sapelson qui, grâce à la méthode des « faux-couples » utilisée auprès de jeunes estophones de Tallinn, soutient que la langue estonienne parlée avec un accent estonien était la plus valorisée, l'accent russe venant en second et ce, avant l'accent anglais et finnois.

D'un autre côté, Siiner (2006) soutient que les estophones continuent de rejeter les potentiels assimilés. En effet, Siiner souligne que l'importante valeur symbolique attachée par les estophones à la langue estonienne diminue la valeur instrumentale de la langue estonienne. En accord avec Edwards, Siiner (2006, p. 177) rappelle que, dans une société où la langue officielle a beaucoup de valeur symbolique aux yeux de la majorité, l'usage de la langue officielle par un étranger par rapport au groupe majoritaire peut être considéré comme étant une violation de la frontière entre les deux groupes. Les estophones sont ainsi très exigeants envers les

russophones, ces derniers devant parler un estonien sans erreurs grammaticales et même sans accent afin d'être acceptés par les estophones (Valme cité dans Siiner, 2006, p. 175). Alors que certains (Zabrodskaja, 2006, p. 128; Druviete cité dans Ozolins, 1999, p. 31) interprètent l'habitude chez plusieurs estophones de changer pour le russe lorsqu'ils conversent avec des russophones comme un signe de tolérance de la part des estophones, Siiner (2006, p. 179) y voit plutôt un signe d'intolérance des estophones par rapport au parler estonien des russophones : « It is easier for Estonians to make mistakes speaking Russian than to hear Russian-speakers make mistakes while using Estonian. »

Encadré 1. Blague post-soviétique sur l'accent des russophones

At a shop a Russian makes a strong effort to express himself in Estonian.

The salesperson sees that he is having trouble with it and encourages him: "Speak in Russian, I will understand."

"Nu net [Oh, no!]," the man replies, "we had to listen to your Russian language for fifty years, now you have to listen to our Estonian."

Source : Bitman joke collection (cité dans Laineste, 2005, p. 12)

De telles remarques pointeraient alors davantage vers la thèse de la séparation selon laquelle les deux groupes linguistiques continuent à vivre séparément. D'autres éléments viennent appuyer cette thèse et ainsi remettre en question la thèse développée par Laitin (2003). Tout d'abord, selon le recensement de 2000, une proportion non négligeable d'Estoniens (32 %) et de Russes (56 %) ne comprennent pas la langue de l'autre (Verschik, 2004, p. 435). De plus, les deux groupes linguistiques continuent de vivre dans deux sphères d'information différentes, les russophones étant encore attachés aux médias russes ou russophones locaux (Siiner, 2006, p. 162; Laitin, 2003, p. 12). Les russophones ne seraient pas non plus très intéressés à la politique estonienne (Proos, 2000, p. 124). Par exemple, seuls 44 % des non-Estoniens pouvaient nommer en 2005 le nom du Premier ministre estonien contrairement à 87 % des Estoniens (Poleshchuk et Semjonov, 2006, p. 43).

Schulze (2006, p. 10) soutient de plus que le sentiment d'appartenance à l'Estonie demeure faible chez les Russes en Estonie. En effet, en 2004, 41 % des Russes s'identifiaient davantage avec la Russie et 38 % s'identifiaient davantage avec leur localité. Puis, alors que 19 % des russophones de Tallinn affirmaient en 1994 ne pas avoir passé le test linguistique afin

d'obtenir la citoyenneté et ne pas avoir l'intention de le faire, ce pourcentage avait grimpé à 42 % un an plus tard (Järve, 2003, p. 90). Enfin, les réseaux sociaux des russophones et estophones demeurent séparés. Les travaux de Poll (cité dans Vetik, 2002, p. 78) montrent ainsi que, en 1998, 40 % des Estoniens vivaient dans un milieu rural contre 8 % des non-Estoniens et que 50 % des non-Estoniens vivaient en ville (plus de 100 000 habitants) contrairement à 32 % des Estoniens. À Tallinn, ville où les deux communautés forment respectivement près de la moitié de la population (43 % de la population y est russophone), seulement environ la moitié de chaque groupe entrait en contact souvent ou à l'occasion avec des membres de l'autre groupe dans le cadre du travail en 2005 (Poleshchuk et Semjonov, 2006, p. 34).

Certaines données semblent identifier la source d'une telle séparation comme étant l'attitude de fermeture des Estoniens. Au niveau national, les travaux de Pettai (cités dans Poleshchuk et Semjonov, 2006, p. 38) révèlent que, par rapport à différents indicateurs⁴⁹, les Russes démontrent entre 3 et 7 fois moins de fermeture que les Estoniens. De plus, les travaux de Poleshchuk et Semjonov (2006, p. 37), qui reposent sur une analyse d'un sondage réalisé à Tallinn en 2005, confirment une telle tendance : les Estoniens préfèrent davantage travailler avec une équipe monoethnique (34,2 % contre 7,2 % chez les non-Estoniens), ils souhaitent moins vivre dans un voisinage multiethnique (11,1 % sont favorables contre 32,5 % chez les non-Estoniens) et ils sont moins favorables aux mariages interethniques (41,8 % sont favorables contre 61,3 % chez les non-Estoniens).

Cette deuxième partie de notre troisième chapitre nous a permis de montrer que les progrès quant aux politiques linguistiques officielles sont maigres. En effet, malgré une certaine réorientation de l'idéologie linguistique dominante, l'utilisation du terme d'intégration rappelle davantage celui d'assimilation. La société à laquelle les russophones doivent s'intégrer demeure ainsi définie par la culture estonienne ainsi qu'une vision exigeante de la langue estonienne. Sur le terrain, la différence entre les attitudes et les pratiques demeure importante en ce qui a trait à la compétence linguistique. Les cours de langue et la séparation des deux groupes linguistiques continuent en effet de limiter la capacité des russophones à maîtriser la langue estonienne et ainsi accéder aux domaines où elle est officiellement requise. Il est de plus possible que l'attitude

⁴⁹ Les indicateurs étaient: vivre dans une même maison avec des Estoniens/Russes; participer à une association avec des Estoniens/Russes; travailler dans une équipe majoritairement composée de Estoniens/Russes; être le patient d'un docteur Estonien/Russe.

de mépris des estophones envers les russophones parlant la langue estonienne maintienne encore en 2004 la frontière entre les deux groupes linguistiques. Le chapitre suivant tentera d'évaluer dans quelle mesure les politiques linguistiques, officielles et officieuses, continuent de favoriser l'exclusion linguistique des russophones en Estonie post-soviétique.

CHAPITRE 4. EXCLUSION LINGUISTIQUE ET CONCLUSION

Ce dernier chapitre tentera de répondre aux trois questions que nous nous sommes posées au début de cette thèse. La première partie vérifiera dans quelle mesure l'exclusion linguistique affecte les russophones en Estonie post-soviétique. Nous utiliserons alors notre typologie des formes d'exclusion linguistique élaborée dans le premier chapitre. La deuxième partie tentera quant à elle d'expliquer l'existence de ces formes d'exclusion linguistique malgré l'influence positive exercée par les organisations européennes. Nous nous intéresserons en particulier à la libéralisation limitée des politiques linguistiques officielles et, surtout, officieuses. Enfin, la troisième partie cherchera à cerner, grâce à une approche adaptée au contexte estonien, dans quelle mesure les formes d'exclusion linguistique identifiées sont injustifiées. Des réflexions générales quant à nos conclusions et à leur portée comparative concluront ce chapitre.

4.1 L'EXCLUSION LINGUISTIQUE DES RUSSOPHONES

Grâce à la typologie des formes d'exclusion linguistique développée au premier chapitre, nous identifierons dans la présente partie les formes d'exclusion linguistique des russophones en Estonie post-soviétique (cette identification sera faite en fonction des contextes d'exclusion). L'exclusion des russophones pouvant prendre d'autres formes que linguistiques, nous tâcherons de vérifier dans quelle mesure l'exclusion des russophones est bel et bien linguistique. L'accent sera mis sur l'exclusion économique, parce que d'autres explications que celles linguistiques sont à considérer, et sur l'exclusion politique, parce qu'elle est la forme d'exclusion linguistique la plus importante.

4.1.1 L'exclusion linguistique dans le contexte économique

Bien que l'éducation soit le principal facteur explicatif de l'exclusion économique en Estonie post-soviétique (plus le niveau d'éducation est élevé, plus les risques d'exclusion sont faibles), l'exclusion économique varie aussi selon le groupe linguistique (Wheatley, 2007; Van Elsuwege, 2004; Semjonov, 2002; Aasland et Flotten, 2001). En effet, le taux de chômage chez les russophones est depuis l'indépendance considérablement plus élevé que celui des estophones (voir le tableau 4 à la page suivante). Selon le « Labour Force Survey » de 2003 (cité dans Amnistie internationale, 2006, p. 25), les russophones sont également davantage affectés par un chômage de longue durée que les estophones. Même lorsque le niveau d'éducation des

Estoniens et des non-Estoniens est similaire, il existe des différences entre les Estoniens et les non-Estoniens (Saar dans Poleshchuk, 2001, p. 8). En effet, en 1999, le taux de chômage des jeunes non-Estoniens était de 1.5 à 3 fois plus élevé que celui des jeunes Estoniens ayant un niveau d'éducation similaire. Pour les non-Estoniens universitaires âgés de 30 à 39 ans, le taux de chômage était 6 fois plus élevé que pour les Estoniens universitaires du même âge.

Tableau 4. Taux de chômage (%) selon la nationalité, 1997-2004 (16 ans – retraite)

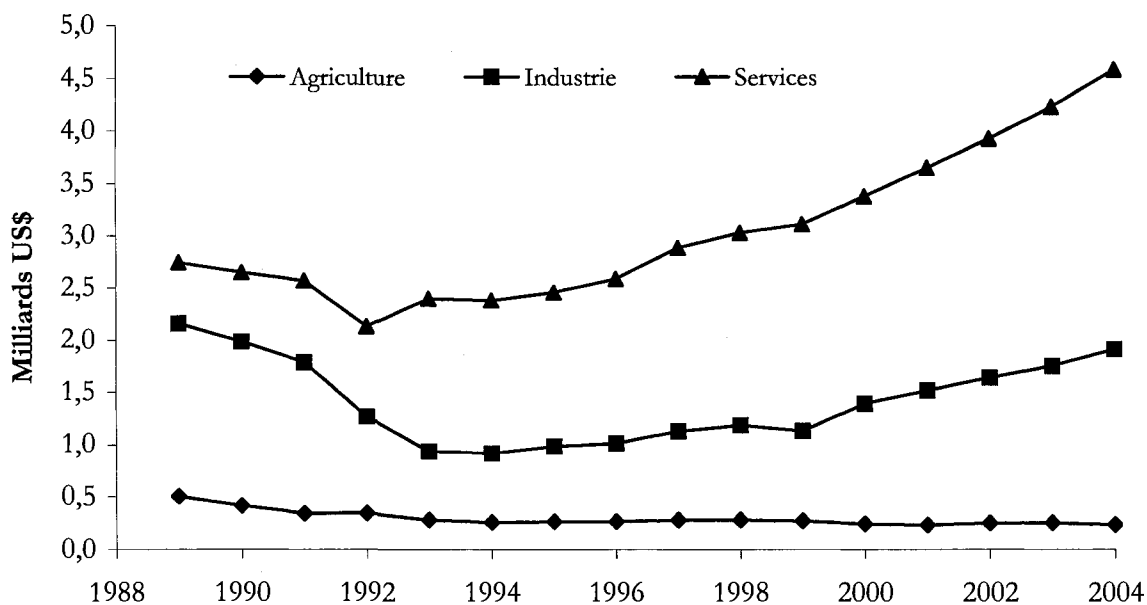
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Estoniens	8,3	8,4	10,3	11,7	11	8,5	7,9	6,8
Non-Estoniens	13,9	14,2	16,9	18,5	17,1	15,1	15,9	16,3

Source : Statistical Office of Estonia

De plus, le nombre de non-Estoniens ayant un emploi de législateur, de cadre ou de directeur a diminué de 32 % entre 1989 et 1998 (Pettai et Hallik, 2002, p. 516). Il y a aussi beaucoup moins d'entrepreneurs russophones que d'entrepreneurs estophones : en 1995, seulement 19 % des entrepreneurs en Estonie étaient russophones (Pavelson et Luuk, 2002, p. 98); en 2000, 24 % des non-Estoniens étaient entrepreneurs alors que 34 % de l'ensemble de la population était entrepreneur (Vöörmann et Helemäe, 2003, p. 516). Enfin, les russophones sont beaucoup plus anxieux sur le marché du travail que les estophones. En effet, en 1999, 83 % des non-Estoniens craignaient de perdre leur emploi et 41 % des Estoniens reconnaissaient qu'il était plus risqué pour un russophone de perdre son emploi (Proos, 2000, p. 122). Les non-Estoniens (90 %) considèrent aussi que les Estoniens ont plus de chances d'avoir une position sociale élevée, ce que seulement 36 % des Estoniens considèrent. La surreprésentation des Estoniens aux postes de prestige serait alors due selon 44 % des non-Estoniens à l'origine ethnique, 19 % aux contacts personnel et 17 % à la citoyenneté. Pour les Estoniens, cette surreprésentation serait plutôt due à la citoyenneté pour 39 % d'entre eux, à la maîtrise de la langue estonienne pour 20 % et à l'origine ethnique pour 14 % (Hallik dans Poleshchuk, 2001, p. 11). Il semble que l'exclusion apparaisse aux yeux des russophones comme étant plus difficile à surmonter alors que, pour les estophones, la maîtrise de la langue et l'obtention de la citoyenneté suffiraient.

Une part importante de l'explication de cette exclusion économique n'est pas linguistique, mais bien structurelle. En effet, durant la période soviétique, les russophones travaillaient davantage dans les industries (concentrées dans les villes du Nord-Est) et les transports alors que les estophones travaillaient principalement dans l'agriculture (concentrée dans les villes du Sud-Est), l'éducation et l'administration (Pettai et Hallik, 2002, p. 515). Au lendemain de l'indépendance, la transition vers une économie de marché et la réorientation vers le marché occidental ont entraîné une modification des activités économiques en Estonie. L'agriculture et les industries déclinèrent de manière importante alors que le secteur tertiaire se développa (davantage au profit des estophones). Ainsi, selon les indicateurs de développement dans le monde publié par la Banque mondiale (World Bank, 2007), la valeur ajoutée (en dollars constants américains de 2000) a diminué entre 1989 et 2004 de 54 % dans le secteur de l'agriculture et de 12 % dans le secteur de l'industrie alors qu'elle a augmenté de 67 % dans le secteur des services. La figure 1 montre comment cette diminution fut graduelle pour l'agriculture, mais drastique pour l'industrie au début des années 1990. De plus, pour la même période, la part de l'agriculture dans le PIB a diminué de 21 % à 4 % et celle de l'industrie de

Figure 1. Évolution de la valeur ajoutée (en valeur constante de 2000) selon le secteur économique, 1989-2004



Source : World Bank (2007).

41 % à 28 % alors que celle des services a augmenté de 38 % à 68 %. Enfin, entre 1989 et 2004, la part des emplois dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie a diminué respectivement de 21 % à 6 % et de 37 % à 35 % alors que, dans celui des services, elle a augmenté de 41 % à 59 %.

La région industrielle d'Ida Virumaa fut donc très touchée par ces transformations économiques et fait encore aujourd'hui partie des régions les plus touchées par le chômage en Estonie⁵⁰. En 1999, le taux de chômage y était près de deux fois plus élevé que la moyenne nationale (Weathley, 2007, p. 7) alors que le salaire net moyen d'un résident d'Ida Virumaa équivalait à 57 % de celui d'un résident de Tallinn (Pavelson et Luuk, 2002, p. 99). Par contre, le taux de chômage et les salaires varient aussi à Tallinn. En 1999, le taux de chômage des non-Estoniens à Tallinn était de 15 % comparativement à 5 % chez les Estoniens et le salaire net d'un non-Estonien équivalait à 67 % du salaire net d'un Estonien (Estonian Labour Force Survey cité dans Poleshchuk et Krimpe, 2002, p. 15 et Pavelson et Luuk, 2002, p. 99). Le salaire variait aussi au sein même des professions (voir le tableau 5 à la page suivante). Enfin, la répartition des deux groupes selon l'occupation à Tallinn était comparable à celle à l'échelle nationale. En effet, les données du « Estonian Labour Force Survey » de 1999 (citées dans Poleshchuk et Krimpe, 2002, p. 16) révèlent qu'en Estonie, la proportion d'Estoniens occupant un poste de directeur, de spécialiste ou de fonctionnaire était de 48 % et, un poste d'ouvrier, de 41 % alors que la proportion de non-Estoniens était respectivement de 34 % et 56 %. À Tallinn, la proportion d'Estoniens occupant un poste de directeur, de spécialiste ou de fonctionnaire était de 66 % et, pour un poste d'ouvrier, de 25 % alors que la proportion de non-Estoniens était respectivement de 35 % et 52 %.

Plusieurs obstacles (en partie linguistique) ont fait de l'adaptation à ces transformations structurelles une tâche ardue pour les russophones. Officiellement, le processus de privatisation qui s'est déroulé au début des années 1990 fut désavantageux pour la minorité russophone, ce qui freina dès le départ le développement de l'entrepreneuriat russophone (Andersen cité dans Vöörmann et Helemäe, 2003, p. 515). De plus, entre les années 1992-1995, la politique du gouvernement de Mart Laar visant le « nettoyage » de l'administration post-soviétique contribua à la diminution du nombre de non-Estoniens ayant un emploi de législateur, cadre ou directeur

⁵⁰ Outre la région d'Ida-Virumaa, les régions agricoles du Sud-Est de l'Estonie demeurent elles aussi très touchées par le chômage (Pavelson et Luuk, 2002, p. 100).

dans le secteur public. Selon Pettai et Hallik (2002, p. 517), cette politique ne visait pas un groupe en particulier, mais elle se combina à la mise en pratique du principe de l'estonien comme langue officielle de l'État. Enfin, l'amendement à la loi sur la langue adopté en 1999 exigeant la maîtrise de la langue estonienne dans les emplois où l'intérêt public le justifie ajouta une barrière linguistique à l'intégration économique des russophones, en particulier dans le Nord-Est de l'Estonie où, dans les faits, la maîtrise de la langue estonienne n'est pas nécessaire dans l'intérêt du public pour de nombreuses professions bien que, officiellement, elle y soit exigée (Amnistie internationale, 2006, p. 29).

Tableau 5. Salaire mensuel moyen à Tallinn selon l'occupation et la nationalité, 1999 (en kroons)

	Estoniens	Non-Estoniens
Législateur, cadre, directeur	6783	4485
Professionnel	4384	3193
Technicien et professionnel associé	3872	2933
Employé de bureau	3485	2449
Travailleur dans les services, vendeur	3116	1839
Commerçant	3346	2848
Opérateur et assembleur de machine	3234	2986

Source : Estonian Labour Force Survey (cit  dans Pavelson et Luuk, 2002, p. 99).

Officieusement, bien que la citoyennet  estonienne ne soit pas exig e dans le secteur priv , Pettai et Hallik (2002, p. 517) soutiennent qu'elle sert dans les faits de capital social non n gligeable. En comparant la situation  conomique des russophones qui sont citoyens estoniens avec celle des russophones qui n'ont pas la citoyennet  estonienne, nous remarquons en effet la position avantageuse des premiers : leur taux de ch mage est moins  lev , leur ch mage est de moins longue dur e, leur salaire est plus  lev , ils sont plus  duqu s et ils occupent 60 % des emplois de cadre et de directeurs d tenus par les non-Estoniens (Hallik, 2006, p. 20; Pavelson et Luuk, 2002, p. 97; Hallik *et al* cit  dans Pettai et Hallik, 2002, p. 517). Pavelson et Luuk (2002, p. 97) soulignent toutefois que cette condition  conomique des non-Estoniens citoyens

s'expliquerait davantage par leur meilleure éducation et leur aptitude linguistique qu'ils détiendraient avant d'obtenir la citoyenneté : « their status as an Estonian citizen is rather a logical part of their efficiency and not a precondition for getting a job or being successful. »

La langue estonienne, en plus d'être nécessaire à l'obtention de la citoyenneté, sert aussi de capital social essentiel à la recherche d'un emploi en Estonie post-soviétique (Pettai et Hallik, 2002; Pavelson et Luuk, 2002). Selon un sondage réalisé en 2005 auprès des résidents de Tallinn (Poleshchuk, 2006, p. 26), 41 % des non-Estoniens croyaient qu'il y avait souvent ou assez souvent de la discrimination envers les groupes ethniques en Estonie et 43 % d'entre eux croyaient qu'il y en avait peu souvent. La langue maternelle fut indiquée comme source de leur discrimination par 23 % des Estoniens et non-Estoniens rencontrés. Le « Working Life Barometer » (cité dans Poleshchuk, 2006, p. 27), dont les données sont nationales et non pas confinées à la ville de Tallinn, note que 11 % des répondants en 2005 ont été témoins à leur travail de pratiques discriminatoires basées sur la maîtrise de la langue officielle, comparativement à 6 % qui furent témoins de telles pratiques sur la base de l'origine ethnique. Comme le souligne Poleshchuk (2006, p. 27), « although the question about discrimination with regard to language was only asked in relation to work, the reason for the inappropriate treatment of non-Estonians in other spheres might also be the use of Russian rather than their ethnic background. »

Encadré 2. Témoignage d'Irina

Irina est née en Estonie et n'a pas de citoyenneté : « In 2005 I rang about a job advertised in a newspaper and was asked whether I was a citizen. When I said no, they said I could not apply. This was in a factory in the private sector. That means that they could not deny me the opportunity of applying because I am not a citizen, as that rule only applies in the public sector. As the job entails no contact with the public, there should be no language laws applying to this job. I wasn't denied the job because they legally couldn't employ me or because I wasn't good enough for the job. I was denied the job because of their prejudices. »

Source : Amnistie internationale (2006, p. 34)

Le sondage réalisé à Tallinn révèle de plus que, sur le marché du travail, 23 % des citoyens naturalisés (qui connaissent en théorie la langue estonienne) ont indiqué avoir été discriminés sur la base de leur langue maternelle alors que 15 % d'entre eux ont indiqué l'avoir

été sur la base de leur ethnicité (Poleshchuk, 2006, p. 26). Helemäe (dans Poleshchuk, 2001, p. 7) note d'ailleurs que, à Tallinn, le taux de chômage est deux fois plus élevé chez les non-Estoniens maîtrisant la langue estonienne que chez les Estoniens. Serait-ce le signe d'une exclusion linguistique fonctionnelle discrète, basée sur l'accent? Davantage de travaux empiriques sont ici nécessaires.

Enfin, un des obstacles officieux les plus importants est celui de la séparation des réseaux sociaux en fonction de la langue. En effet, les employeurs ont tendance à engager des membres de leur groupe linguistique, reproduisant ainsi la séparation économique héritée de l'époque soviétique (Wheatley, 2007, p. 13). L'étude réalisée par Vöörmann et Helemäe (2003) à propos de l'influence de l'ethnicité sur les entrepreneurs en Estonie post-soviétique est à ce sujet très révélatrice. Leurs travaux montrent tout d'abord que les contacts entre les deux groupes linguistiques sont encore aujourd'hui très faibles. Un entrepreneur estonien commente ainsi: « I act in a purely Estonian environment where there are almost no Russians. If a Russian applied for a job, I simply could not check his background since I have no contacts in the Russian community. Without this background information I can not employ him/her. » (p. 520)

Leurs travaux révèlent de plus que les entrepreneurs russophones cherchent à établir des liens avec les réseaux estophones afin de pallier à leur manque de ressources alors que pour certains entrepreneurs estophones, bien qu'ils se disent indifférents à l'ethnicité dans leurs activités entrepreneuriales, l'ethnicité prend de l'importance lorsque vient le temps de parler d'actions concrètes. La question de la langue devient alors une des principales sources de leur réticence. Certains y réfèrent comme étant peu pratique (par exemple : « 90–95 percent of a company may be Estonian and when one of the partners does not speak Estonian and I have to communicate in Russian, it may lead to tensions in the company », p. 519) alors que d'autres ont une position plus forte (par exemple : « If I meet a Russian entrepreneur, who does not speak Estonian, there is no chance of future cooperation », p. 519). Les entrepreneurs estophones mentionnent aussi les différences culturelles comme obstacle à la coopération. Un entrepreneur estophone note par exemple que « the Estonian attitude towards work is still far from European standards, but Russian entrepreneurs lag even further behind » (p. 519).

En résumé, la transition économique du début des années 1990 ainsi que le maintien des barrières entre les deux groupes linguistiques (grâce à la citoyenneté, aux exigences linguistiques,

aux réseaux sociaux) ont contribué et continuent de contribuer à l'exclusion économique (mesurée à partir du chômage, du salaire, des postes occupés, des perceptions d'insécurité et d'exclusion) des russophones en Estonie post-soviétique. Il est à noter que nous possédons très peu de données sur le phénomène du travail au noir alors qu'il serait intéressant de vérifier quelle politique linguistique officielle s'y retrouve et dans quelle mesure cette réalité permet aux russophones de s'adapter aux difficultés sur le marché du travail officiel.

4.1.2 L'exclusion linguistique dans le contexte politique

La sphère politique demeure depuis l'indépendance la chasse gardée des estophones et les politiques linguistiques estoniennes ont une influence certaine sur une telle exclusion. En effet, la minorité russophone est très peu représentée au Parlement estonien. Ainsi, sur 101 députés, aucun député russophone ne fut élu lors des élections tenues en 1992. En 1995, six représentants des partis russophones obtinrent un siège, résultat qui fut renouvelé aux élections de 1999. Les représentants des partis russophones n'obtinrent toutefois aucun siège aux élections de 2003. Les russophones sont de plus sous-représentés dans la fonction publique estonienne. En 2001, seulement 9 % des juges et 6 % des fonctionnaires travaillant au ministère des Affaires étrangères étaient des russophones alors qu'aucun russophone ne travaillait aux ministères de la Justice ou de l'Éducation (Weathley, 2007, p. 7). Les élections municipales sont cependant un lieu où la participation des russophones est importante. En effet, lors des élections tenues à Tallinn en 1999, le taux de participation fut de 50,8 % chez les citoyens et de 44,2 % chez les non-citoyens (Poleshchuk et Krimpe, 2002, p. 4). De plus, les russophones qui furent élus sur la base de listes électorales russophones (13 sièges sur 64 – 17 autres russophones furent élus sur la base de listes mixtes) ont participé à la coalition au pouvoir entre 1999 et 2001. Par contre, Poleshchuk et Krimpe (2002, p. 9) soulignent que les minorités demeurèrent sous-représentées au sein de l'administration de la ville de Tallinn; par exemple, un seul des 12 chefs de départements était une minorité.

À l'origine d'une telle exclusion se trouve, officiellement, l'exigence linguistique liée à la naturalisation qui limite l'accès à la citoyenneté estonienne et à la pratique des droits qui lui sont reliés : le droit de vote aux élections nationales, le droit d'être membre d'un parti politique et le droit de se présenter aux élections locales et nationales. De plus, la Constitution estonienne prévoit l'octroi des postes dans le secteur public uniquement aux citoyens estoniens (article 30)

et implique que les fonctionnaires doivent maîtriser la langue estonienne (article 51). Aussi, le Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (cité dans Holt et Packer, 2001, p. 113) notait lors des élections parlementaires de 1999 que l'obligation d'utiliser la langue estonienne dans les affiches et autres matériels électoraux avait restreint la capacité de certains candidats russophones à communiquer avec une partie de l'électorat. Enfin, les démarches entamées à partir de 1996 afin d'exiger des élus locaux et nationaux une certaine maîtrise de la langue estonienne limitent la participation politique des russophones.

Officieusement, les représentants russophones impliqués dans le domaine politique ont l'impression qu'ils sont peu écoutés et que leurs interlocuteurs estophones sont peu enclins à les considérer comme de véritables partenaires, ce qui à la longue aurait développé chez eux une attitude cynique et désillusionnée (Pettai et Hallik, 2002, p. 514). Par exemple, bien que la Table ronde sur les minorités devint peu à peu un lieu de dialogue entre les deux communautés⁵¹, ses recommandations ne furent que très rarement prises en considération par le gouvernement estonien, ce dernier prenant même des décisions allant à l'encontre de ses recommandations (Semjonov, 2002, p. 148). Les données de 2002 du « Integration Monitoring » (cité dans Poleshchuk, 2006, p. 44) montrent de plus qu'une importante proportion des Estoniens préfère une représentation minimale des non-Estoniens au sein de l'État, soit dans une proportion de « 1/10 ou moins » ou « pas besoin d'eux » pour le Parlement (respectivement 40 % et 21 %), le gouvernement (28 % et 36 %), le gouvernement local (31 % et 25 %) et les conseils d'administrations des entreprises étatiques (32 % et 21 %). Ces données furent confirmées par un sondage réalisé à Tallinn en 2005 (Poleshchuk et Semjonov, 2006, p. 54) selon lequel 76 % des Estoniens considéraient que seuls les représentants de la nation estonienne devraient participer au gouvernement.

De plus, selon un sondage effectué à Tallinn en 2005 (Hallik, 2006, p. 25), 85 % des non-Estoniens pensent que, à statut légal et à compétence linguistique égaux, il est plus facile pour un Estonien de gravir les échelons en politique que pour un non-Estonien alors que 42 % des Estoniens croient que tous ont les mêmes chances. Pour près du deux tiers des Estoniens, l'exclusion politique serait due à la compétence linguistique et au statut légal alors que, pour près

⁵¹ Instaurée en 1993 avec l'aide de l'OSCE, la Table ronde était composée à la base de 5 membres du Parlement estonien, 5 membres de l'Assemblée représentative de la population russophone en Estonie et 5 représentants du Forum des nationalités.

de la moitié des non-Estoniens, elle serait due à leur origine ethnique (Hallik, 2006, p. 26). Le fait que les partis russophones n'aient pas pu compter sur leur soutien traditionnel aux élections législatives de 2003 pourrait alors s'expliquer par les efforts des partis estophones afin de rejoindre l'électorat russophone – en inscrivant par exemple des russophones sur leurs listes électorales (Järve, 2005, p. 76), mais aussi par le sentiment chez les russophones que les Estoniens ont davantage de chance de gravir les échelons en politique (Golovko, 2005).

4.1.3 L'exclusion linguistique dans les autres contextes

Nous rassemblons ici les autres contextes de notre typologie soit parce qu'ils ont été déjà indirectement abordés, soit parce qu'ils ne sont pas assez documentés. Tout d'abord, l'exclusion linguistique dans le domaine social est caractérisée par une séparation des réseaux sociaux selon la langue. Bien que certaines données présentées au chapitre précédent (voir la section 3.2.3) révèlent une attitude de fermeture des Estoniens qui pourrait expliquer en partie une telle séparation, il nous est difficile d'affirmer qu'une telle séparation correspond à une forme d'exclusion linguistique comme telle étant donné le poids de l'héritage soviétique d'une société où les deux groupes linguistiques vivent parallèlement. Il nous est par contre possible d'affirmer que la séparation qui en découle contribue à l'exclusion linguistique en ce qu'elle limite l'apprentissage de l'estonien par les russophones. Au sein de leur groupe linguistique respectif, les russophones sont toutefois aussi bien entourés et supportés que les estophones au sein du leur (Aasland et Flotten, 2001, p. 1039). La participation des russophones à des organisations demeure toutefois moins importante que chez les estophones (22 % des non-Estoniens étaient membres d'une organisation en 1999 comparativement à 29 % des Estoniens), ce qui pourrait s'expliquer selon Aasland et Flotten (2001, p. 1037) par leur manque d'intégration.

En ce qui concerne le contexte de l'éducation, il a été démontré dans le chapitre précédent (voir la section 3.2.2) que les politiques linguistiques estoniennes n'ont pas favorisé, du moins jusqu'en 1997, l'apprentissage de la langue estonienne par les russophones. Considérant les politiques linguistiques officielles, le manque de ressources accordées à l'enseignement de la langue estonienne aurait alors participé à l'exclusion des russophones dans les domaines de l'obtention de la citoyenneté, de l'enseignement supérieur et du marché du travail. En ce qui a trait à l'enseignement secondaire en russe, les premières lois menaçant son existence furent peu à peu révisées afin de s'ajuster aux contraintes sur le terrain et de respecter

le désir des russophones à être éduqués dans leur langue. Poleshchuk et Krimpe (2002, p. 17) notent toutefois, dans le cas de Tallinn, une discrimination basée sur la distribution des ressources financières en défaveur des écoles russophones. En effet, entre les années 1998 et 2001, 9 des 10 plus importants investissements touchant aux réparations furent attribués à des écoles estophones, une différence qui ne peut s'expliquer uniquement par le nombre moins élevé d'écoles russophones.

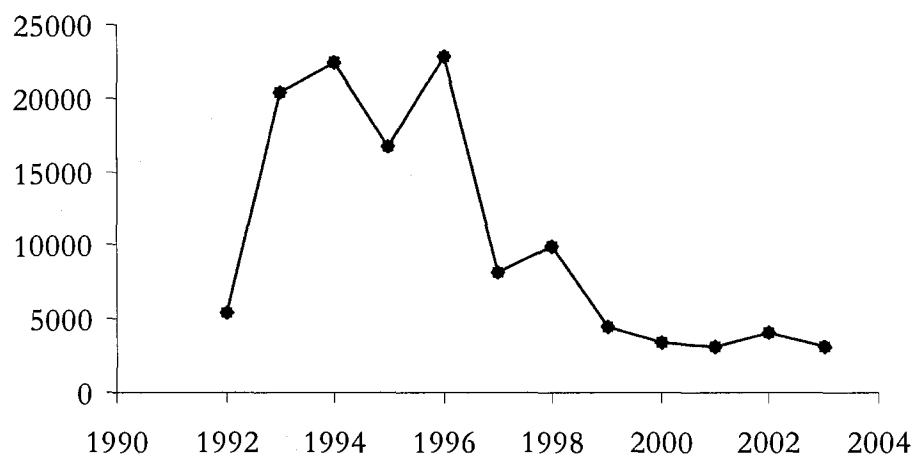
Un autre aspect de l'exclusion linguistique dans le domaine de l'éducation est celui du niveau d'éducation atteint par les russophones. Il appert que le niveau d'éducation chez les russophones est comparable à celui des estophones (Poleshchuk, 2006, p. 52; Pavelson et Luuk, 2002, p. 97). Les jeunes russophones sont toutefois sous-représentés au sein des universités estoniennes (Poleshchuk, 2006, pp. 55-6). En effet, selon les données du recensement de 2000, 9 % des Estoniens âgés entre 15 et 19 ans étudiaient dans un établissement d'éducation supérieure comparativement à 9 % des russophones du même âge. Pour les 20-24 ans, les pourcentages respectifs étaient de 27 % et 18 % et pour les 25-29 ans, de 9 % et 5 %. Les différences étaient au niveau de la maîtrise et du doctorat davantage prononcées, les universités russophones privées ne proposant que très rarement de tels diplômes.

De plus, bien que le nombre de russophones fréquentant les universités estoniennes au cours des dix dernières années ait augmenté, les russophones (ayant étudié dans les écoles russophones) continuent à avoir de la difficulté à accéder à certaines institutions (qui n'offrent aucune formation de base en russe) telles que le collège d'ingénierie de Tallinn, le collège d'aviation de Tartu et l'académie estonienne des Beaux-Arts. L'Université technique de Tallinn et l'Université de Tallinn (qui offrent une formation de base en russe) attirent quant elles une importante proportion de ces étudiants. Poleshchuk (2006, p. 56) note alors que « *under-representation of minority members among students of certain educational institutions may be a result of the remaining problem of low proficiency of young Russian-speakers in Estonian under the circumstances when the opportunity to obtain higher education in Russian is rather limited.* » Enfin, Proos (2000, p. 126) rapporte que seulement 4 % des jeunes non-Estoniens considéraient en 1999 que leurs capacités linguistiques étaient suffisantes pour poursuivre leurs études à l'université.

Puis, dans les domaines de la justice et des services publics, les représentants de l'État n'ont officiellement aucune obligation de fournir un service dans une langue autre que l'estonien, ce qui favorise l'exclusion des russophones ne maîtrisant pas ou mal la langue estonienne. Ainsi, un sondage réalisé à Tallinn en 2001 (Semjonov cité dans Poleshchuk et Krimpe, 2002, p. 12) révèle que, parmi les problèmes rencontrés dans le cadre de leurs contacts avec l'administration, 20 % des non-Estoniens ont rencontré des problèmes d'ordre linguistique. L'utilisation de la langue russe est par contre généralement acceptée *de facto* dans les villes où une importante proportion de la population est russophone. Or, comme le soulignent Poleshchuk et Krimpe (2002, p. 12), « the use of Russian depends only on the *good will* of a municipal official. »

Pour ce qui est des symboles nationaux, la langue estonienne est nettement favorisée par rapport à la langue russe : elle est la langue officielle de l'État et elle est requise dans de nombreux domaines publics et privés. Enfin, les exigences linguistiques officielles liées à l'obtention de la citoyenneté, combinées aux problèmes rencontrés dans l'apprentissage de la langue estonienne, contribuent encore à l'exclusion des russophones dans le domaine de la naturalisation. En effet, la figure 2 montre l'importante diminution du nombre de naturalisation à partir de 1997. Le taux de naturalisation se serait alors stabilisé, selon le rapport de l'UE de 2002 (cité dans Smith, 2003, p. 2), à environ 2 % par année. En conséquence, le nombre de

Figure 2. Nombre de personnes naturalisées par année, 1992-2003



Source : Estonian Citizenship and Migration Board (2003, p. 16)

russophones non-citoyens demeure élevé (voir le tableau 6). Ainsi, en 1999, 40 % des résidents d'origine slave n'avaient aucune citoyenneté, 38 % avaient la citoyenneté estonienne et 22 % avaient une autre citoyenneté – principalement celle de la Russie (Sondage Norbalt cité dans Aasland et Flotten, 2001, p. 1029).

Tableau 6. Population estonienne selon la citoyenneté, 1992-2003 (en pourcentage)

	1992	1999	2003
Citoyenneté estonienne	68	80	81
Citoyenneté d'autres pays	0	7	7
Citoyenneté indéterminée	32	13	12

Source : Estonian Citizenship and Migration Board (2003, p. 10).

En résumé, les politiques linguistiques estoniennes continuent de freiner la participation des russophones au marché du travail et de limiter leurs perspectives d'avenir quant à la poursuite de leurs études. Rannut (2004, p. 12) souligne ainsi : « the majority of high school graduates from Russian-language schools do not have sufficient Estonian language skills to be competitive in the job market or to continue their studies in institutions of higher learning. » Les russophones demeurent de plus vulnérables face à l'obtention de services publics dans leur langue et l'accès à la citoyenneté estonienne s'opère très lentement. L'exclusion politique des russophones demeure toutefois la forme d'exclusion linguistique la plus flagrante et témoigne de la prégnance de la démocratie ethnique en Estonie post-soviétique.

4.2 L'EVOLUTION DES POLITIQUES LINGUISTIQUES ESTONIENNES

Malgré l'influence positive des organisations européennes sur la situation des russophones en Estonie post-soviétique, l'exclusion linguistique demeurerait ainsi significative en 2004. Nous tenterons de montrer dans cette partie qu'une telle exclusion s'explique par la libéralisation limitée des politiques linguistiques officielles et, surtout, officieuses. Le rôle de l'idéologie de la nation estonienne et des organisations européennes dans une telle évolution des politiques linguistiques estoniennes sera par la suite analysé. Une réflexion sur les implications à long terme de nos conclusions clôturera cette partie.

4.2.1 Les politiques linguistiques officielles

Notre analyse des politiques linguistiques officielles (voir la partie 3.1) confirme la libéralisation des politiques linguistiques en Estonie post-soviétique. En effet, le gouvernement commença à partir de 1997 à investir dans l'enseignement de la langue estonienne aux russophones. De plus, l'adoption en 2000 du Programme d'intégration témoigne d'un changement important dans le discours officiel : l'exclusion des russophones n'est plus perçue comme assurant la sécurité, mais plutôt comme favorisant le conflit en Estonie. Dans les deux cas, l'entrée en jeu de l'UE et la réceptivité de l'élite estonienne permettent d'expliquer un tel changement. Enfin, les autorités estoniennes ont graduellement diminué les exigences et reporté l'échéance quant au passage à l'enseignement en estonien dans les écoles secondaires russes. En plus des contraintes pratiques liées à un tel passage, il semble aussi que le CE – davantage que l'UE – ait eu un rôle à jouer. En effet, bien que sa première opinion sur l'application de l'Estonie en 1997 mentionne l'importance d'assurer l'éducation des minorités dans leur langue maternelle, l'UE semble s'être depuis désintéressée de cette question (Jurado, 2003, p. 418). La réaction de l'UE dans son rapport sur l'Estonie en 2002 face à l'amendement de 2002 (selon lequel un enseignement entièrement en russe est possible dans les écoles secondaires gérées par les municipalités là où la population le souhaitait) est alors révélatrice de ses priorités :

This development is to be welcomed and strengthens the rights of the Russian-speaking minority. However, in order to have equal access to the Estonian labour market, it is essential for Russian-speakers to have a good command of the Estonian language. It is therefore important to ensure that Estonia has a sufficient number of qualified bilingual teachers in schools. (Smith, 2003, p. 28)

L'analyse réalisée par Jurado (2003, p. 419) des débats parlementaires entourant l'amendement de 2000 (selon lequel le passage à l'enseignement en estonien permettrait l'enseignement de 40 % du curriculum dans la langue minoritaire) suggère plutôt l'influence grandissante du discours éthique du CE.

Or, une telle libéralisation des politiques linguistiques officielles demeure limitée. En effet, malgré les pressions exercées en particulier par l'OSCE, les tests linguistiques nécessaires pour l'obtention de la citoyenneté estonienne furent très peu facilités. Les personnes âgées et handicapées furent exemptées des tests linguistiques, mais les autorités estoniennes ne jugèrent pas nécessaire de simplifier les tests linguistiques pour les autres candidats (Gelazis, 2003, p. 55).

Surtout, l'utilisation obligatoire de la langue estonienne dans de nombreux domaines n'a pas été remise en question depuis l'adoption de la loi sur la langue en 1995 et a même gagné en importance avec l'adoption de deux amendements en 1998-1999 touchant aux élus locaux et nationaux ainsi qu'aux employés dans le secteur privé. Bien que les exigences linguistiques pour les élus locaux et nationaux furent annulées en 2001 grâce à la conditionnalité utilisée par l'OTAN et la fermeture de la mission de l'OSCE, la langue estonienne demeure la langue de travail officielle du Parlement estonien alors que les exigences linguistiques requises pour les employés du secteur privé, bien qu'adoucies suite à l'intervention de l'UE, demeurent sujettes au concept flou d'intérêt public.

4.2.2 Les politiques linguistiques officielles

Nos recherches (voir la partie 3.2) montrent que les politiques linguistiques officielles en Estonie post-soviétique ont peu progressé. En effet, outre la question des cours de langue qui devint une politique officielle et permit ainsi une certaine amélioration de la maîtrise de la langue estonienne par les russophones, les politiques linguistiques officielles demeuraient en 2004 rigides. Ainsi, le discours officiel d'intégration diffusé par le Programme d'intégration se transforme sur le terrain en des mesures assimilatrices. Or, les attitudes et comportements linguistiques des estophones (en particulier l'attitude chez les estophones de rejet envers les russophones parlant la langue estonienne) sont susceptibles de continuer à favoriser l'exclusion des russophones en ne reconnaissant pas une certaine maîtrise de la langue estonienne comme étant suffisante pour que les russophones soient considérés comme des partenaires. De plus, la séparation territoriale et sociale des deux communautés linguistiques continue de participer à l'exclusion des russophones. En effet, bien qu'elle favorise la conservation de la langue russe, elle limite les occasions pour les russophones de parler la langue estonienne dans un contexte où la langue estonienne demeure exigée dans de nombreux domaines (même dans les villes majoritairement russophones du Nord-Est de l'Estonie) et où l'approche de plus en plus néolibérale de l'État par rapport à l'apprentissage de la langue estonienne déresponsabilise ce dernier.

4.2.3 L'idéologie estonienne et les organisations européennes

Nous avons identifié, au cours de nos recherches, deux éléments importants permettant d'expliquer une telle évolution des politiques linguistiques estoniennes. Premièrement, la

libéralisation limitée des politiques linguistiques estoniennes peut en partie s'expliquer par la rencontre entre les discours nationaliste et du retour à l'Europe, rencontre qui parallèlement à l'intensification de l'intervention européenne est devenue de plus en plus tendue. En effet, à l'image des deux amendements à la loi de 1995 qui ont été adoptés en 1998-1999 très probablement afin de faire contrepoids aux concessions faites dans le domaine de la citoyenneté, il nous apparaît possible que les politiques linguistiques officieuses aient aussi permis de concilier les pressions nationalistes et européennes.

Deuxièmement, malgré l'influence positive indéniable des organisations européennes sur les politiques linguistiques estoniennes, leur influence demeure limitée. D'un côté, l'intervention des organisations européennes s'inscrit dans un contexte économique et sécuritaire qui influence l'importance accordée à la question des droits des minorités. Dans le cas du projet d'élargissement de l'UE, la question des droits des minorités fut selon Karen Smith (citée dans Smith, 2003, p. 8) reléguée au second plan lorsque des questions de stabilité, de réforme économique et de soutien extérieur entraient en ligne de compte. Le progrès économique réalisé par l'Estonie, qui a par le fait même contribué à sa stabilité, ainsi que le soutien des pays scandinaves et la place privilégiée de l'Estonie « in the West's geopolitical imagination as culturally and politically nearer to Western Europe than the other post-Soviet states » (Graham Smith cité dans Smith, 2003, p. 8) furent ainsi déterminants dans son accession à l'UE.

Quant à l'intervention de l'OSCE, dont les recommandations ont particulièrement influencé l'UE, les travaux réalisés par Sarv (2002, p. 108) sur le premier Haut commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, Max van der Stoep, montrent comment son intervention fut davantage orientée vers la facilitation du processus de naturalisation (telles que la simplification du test linguistique nécessaire pour obtenir la citoyenneté et l'amélioration de l'enseignement de la langue estonienne) que la défense des droits des minorités. Walter Kemp (cité dans Jurado, 2003, p. 408), conseiller principal de Max van der Stoep, notait ainsi : « although [he] framed many of his recommendations in the context of international standards, in the first instance he usually considered issues ... in the context of how they affected intra- and inter-State relations ». Comme le souligne Smith (2003, p. 7), la réticence des États membres de l'OSCE à promouvoir activement les droits des minorités linguistiques en Europe de l'Est s'expliquerait en partie par la peur de l'effet déstabilisateur qu'une telle promotion aurait sur leurs propres sociétés.

D'un autre côté, l'intervention des organisations européennes fut davantage concentrée sur les politiques linguistiques officielles qu'officieuses. L'analyse réalisée par Hughes et Sasse (2003, p. 15) des rapports réguliers de l'UE sur l'Estonie révèle ainsi que « the emphasis is on acknowledging the existence of formal measures rather than the evaluation of implementation. » Par exemple, le rapport de 2002 déplorait le faible taux annuel de naturalisation en reconnaissant le manque de motivation chez les russophones, mais ne poussait pas davantage la réflexion à savoir pourquoi les russophones étaient moins motivés par rapport au processus de naturalisation (Hughes, 2005, p. 751).

4.2.4 Implications à long terme

Nos recherches ont ainsi montré qu'entre 1989 et 2004, la libéralisation des politiques linguistiques estoniennes fut limitée et que ces dernières continuent à favoriser l'exclusion linguistique des russophones sur la scène politique, le marché du travail et l'éducation supérieure. Une telle conclusion ne nie toutefois pas l'apport des organisations européennes qui se résume à avoir mis la question de l'intégration des russophones à l'agenda politique estonien.

Notre période à l'étude se terminant avec l'entrée de l'Estonie comme membre de l'UE en 2004, nos recherches peuvent toutefois contribuer à la réflexion entourant l'avenir des russophones en Estonie post-soviétique. Alors que l'admission de l'Estonie à l'UE diminue l'influence de cette dernière sur les autorités estoniennes, les attitudes exclusives et la séparation de la société estonienne pointent en direction du maintien de la démocratie ethnique estonienne pour encore plusieurs années. En effet, alors que pour Järve (2005, p. 78) la naturalisation progressive des russophones favorisera le passage du système de contrôle à la démocratie ethnique qui fera alors place à une démocratie libérale avec une certaine dose de multiculturalisme, Smooha (2005, p. 246) soutient que, même si l'Estonie naturalisait la quasi-totalité de la minorité russophone suite à une diminution de la proportion des russophones et à des pressions libéralisantes, le besoin de protection de la nation estonienne se ferait encore sentir. Pettai et Hallik (2002, p. 525) vont dans le même sens:

This ideology [legal restorationism] helped to impose a bedrock view of the country as an ethnic Estonian nation-state by providing the legitimation for the enactment of restrictive citizenship laws. Although later the country's political elite turned toward a process of liberalisation through the creation of an integration programme and even the proclamation of a policy of "multiculturalism", this bedrock ethnic view remained.

Il demeure ainsi peu probable que l'exclusion linguistique des russophones dans le domaine politique en particulier s'améliore dans les prochaines années. L'impact de l'ouverture aux résidents permanents (même s'ils ne sont pas citoyens européens) du droit à travailler en Union européenne sur la motivation des russophones à acquérir la citoyenneté estonienne devra aussi être surveillé (Hallik, 2006, p. 21).

Des événements récents confirment cette difficile intégration. Tout d'abord, l'adoption en 2007 d'un amendement à la Loi sur la langue augmentant le pouvoir des inspecteurs linguistiques afin qu'ils puissent refaire passer des tests linguistiques à des employés au risque que ces derniers perdent le certificat linguistique qu'ils détenaient (Amnistie internationale, 2007) rappelle la vulnérabilité de la minorité russophone qui avait profité ces dernières années d'une application officieuse plus souple de la loi par les inspecteurs linguistiques. Surtout, la transition vers un enseignement en estonien dans les écoles secondaires publiques russophones est bel et bien en marche. En effet, depuis septembre 2007, les élèves des écoles russophones doivent suivre un cours de littérature estonienne en estonien. La transition prévoit que le nombre de cours enseigné en estonien ira en augmentant au fil des ans (un cours de plus par année) pour atteindre 60 % des cours en 2011 (Estonian Ministry of Education and Research). L'évolution, officielle et officieuse, de cette réforme devra être surveillée.

Rien n'empêche par contre le changement. En effet, certaines tendances qui demeurent ambivalentes, telles que l'utilisation de l'anglais comme langue commune, pourraient éventuellement contribuer officieusement à l'intégration linguistique des russophones. De plus, à l'image de l'utilisation d'arguments éthiques dans les débats parlementaires entourant l'adoption de l'amendement à la Loi sur les écoles primaires et secondaires (Jurado, 2003, p. 424), une certaine « désécurisation » du discours officiel demeure possible. Le rôle de la Russie demeure ici crucial. Kymlicka et Grin (2003, p. 15) soulignent en effet que « considerations of liberal justice for linguistic minorities cannot take root until more basic fears about loyalty and security are somehow addressed ». La crise de mai 2007 entourant d'abord le déplacement d'un monument en l'honneur des soldats soviétiques se dressant à Tallinn, déplacement qui fut suivi de manifestations violentes faisant un mort et une centaine de blessés, puis les attaques virtuelles perpétrées contre de nombreux sites web estoniens ont ravivé les tensions entre les deux pays.

4.3 L'ÉVALUATION NORMATIVE DES POLITIQUES LINGUISTIQUES ESTONIENNES

Nous tenterons ici d'évaluer dans quelle mesure l'évolution des politiques linguistiques estoniennes que nous venons de présenter correspond aux normes contemporaines en termes d'exclusion linguistique des russophones et ce, en s'inspirant d'une approche adaptée au contexte estonien qui va au-delà de l'approche propre aux organisations européennes. Nous exposerons d'abord les différentes prises de position dans la littérature selon les approches élaborées dans le premier chapitre avant de réfléchir au cas estonien à partir des approches élaborées par Kymlicka (2000) et Patten (2005).

4.3.1 L'ambiguïté de l'approche de la conservation de la diversité linguistique

Le cas estonien met en lumière l'ambiguïté de l'approche de la conservation de la diversité linguistique. En effet, cette approche fut utilisée pour défendre les minorités linguistiques en Estonie. Des politiciens russophones, en Estonie ou en Russie, ainsi que certains auteurs (par exemple de Varennes cité dans Ozolins, 1999, pp. 25-6) recommandent par exemple une certaine reconnaissance officielle de la langue russe, au point de revendiquer la reconnaissance de la langue russe comme deuxième langue officielle.

Toutefois, l'approche de la conservation de la diversité linguistique a aussi été utilisée pour, à l'inverse, défendre la langue estonienne. En effet, Järve (2003, p. 93) rapporte le développement d'un discours d'une « langue majoritaire menacée » selon lequel, si nous prenons en considération le contexte linguistique en Estonie post-soviétique, la langue estonienne est une « langue majoritaire minorisée » (soit une langue majoritaire qui nécessite la protection habituellement accordée aux langues minoritaires) alors que la langue russe est une « langue minoritaire majorisée » (une langue qui est minoritaire en termes de nombre, mais majoritaire en termes d'influence)⁵². Par exemple, Druviete (1997, p. 183) souligne que « their situation [of the Baltic states] shows that the linguistic human rights of state language speakers can also be infringed and that the official state language in an independent country may be an endangered language at the same time. » Bref, comme le soulignent Kymlicka et Grin (2003, p. 6), en Estonie – tout comme en Catalogne, au Pays basque et au Québec – la langue identifiée comme devant être protégée varie selon le point de vue adopté :

⁵² Ces deux expressions sont tirées de Skutnabb-Kangas (cité dans Ozolins, 2003, p. 229).

Policies aimed at privileging the Estonian language over the Russian language within Estonia are, in part, an attempt to privilege a majority titular language over a minority language. But they are also an attempt to protect a small, potentially threatened language confronted by a world language.

La menace qui pèse sur la langue estonienne ne doit toutefois pas être exagérée. En effet, les chapitres précédents ont rapporté le faible degré de bilinguisme non-assimilé des estophones au cours de la période soviétique (voir partie 2.3) ainsi que le prestige de la langue estonienne auprès des estophones au lendemain de l'indépendance (voir section 3.2.3). De plus, les données du recensement de 2000 montrent que le taux de maintien de la langue estonienne chez les Estoniens est très élevé (98,9 %) (Järve, 2005, p. 94). La véritable menace en Estonie post-soviétique se situe en fait davantage au niveau du contrôle de l'État estonien. Järve (2003, pp. 95-6) fait à ce sujet une intéressante démonstration. En effet, l'argument selon lequel la diminution des exigences linguistiques liées au processus de naturalisation et, en conséquence, l'augmentation de l'influence politique des russophones résulterait en la reconnaissance de la langue russe comme seconde langue officielle est souvent évoqué. Or, considérant les règles constitutionnelles permettant l'adoption d'une seconde langue officielle⁵³, il est en fait irréaliste de penser qu'une telle option soit possible en Estonie post-soviétique. Järve (2003, p. 96) conclut alors que « all warnings that a second official language might be established if all non-Estonians who get citizenship have one aim – to continue the containment of Russian-speakers and to restrict their access to political power. »

4.3.2 La variante modérée de l'approche de la construction de la nation

Une autre approche soutenue entre autres par Vetik (2002) soutient à la fois l'homogénéisation linguistique dans la sphère publique et la protection des langues minoritaires dans la sphère privée. Il a par contre été prouvé que la protection des langues minoritaires uniquement dans la sphère privée, sans reconnaissance dans la sphère publique, résulte après quelques générations en l'assimilation linguistique des groupes linguistiques minoritaires (Jurado, 2003, p. 400). Une telle approche rejoint celle adoptée par les organisations européennes. En

⁵³ Selon la Constitution estonienne, pour introduire une seconde langue officielle il faut d'abord l'approbation d'un minimum de 1/5 des députés (donc 21 députés sur 101). Puis, un référendum doit être tenu, lequel ne peut être tenu que si le 3/5 des députés (donc 61 députés) sont en accord. Si tous les non-citoyens obtenaient la citoyenneté, les russophones ne représenteraient seulement que 25 à 30 % de l'électorat qui, d'ailleurs, ne voteraient pas à 100 % pour des partis russophones.

effet, l'accent mis sur l'intégration de la minorité russophone par l'UE dans ses rapports réguliers sur l'Estonie suggère selon Hughes et Sasse (2003, p. 16) une préférence pour l'assimilation. L'aide technique et financière accordée par l'UE à l'Estonie en ce qui a trait à la protection des minorités toucha ainsi principalement l'amélioration des cours de langue estonienne (Van Elsuwege, 2004, p. 18).

4.3.3 Minorité nationale ou immigrante?

D'autres approches ont tenté d'identifier la minorité russophone (minorité nationale, immigrante ou métèque) afin de déterminer quelle approche serait la plus appropriée tout en cherchant le consentement de toutes les parties à la politique linguistique. Selon Kymlicka (2000, pp. 46-8), la minorité russophone en Estonie ne correspond en fait à aucune des trois minorités généralement identifiées en Occident. En effet, bien qu'elle disposât d'une culture sociétale avant l'indépendance, la minorité russophone n'est pas une minorité nationale parce que, à l'inverse par exemple des Canadiens-français qui ont été intégrés involontairement à l'empire britannique, les russophones se sont installés en Estonie alors que cette dernière était occupée. La revendication faite par la minorité russophone d'être reconnue comme formant une minorité nationale est ainsi impensable du point de vue estonien. De plus, les russophones ne sont pas des métèques car ils forment une proportion substantielle de la population estonienne et se sont installés en ayant en tête une installation à long terme. Ainsi, bien que le gouvernement estonien les perçoive comme une minorité immigrée illégalement et les ait traités en conséquence au lendemain de l'indépendance, une telle position est impensable du point de vue russophone. Enfin, les russophones ne sont pas non plus des immigrants parce qu'ils se sont installés en Estonie seulement en sachant qu'une culture sociétale russophone les y attendait.

Par contre, Kymlicka (2000, p. 49) souligne que le statut d'immigrant serait celui qui pourrait permettre de concilier ces deux visions. En effet, la minorité russophone semble de plus en plus prête à accepter d'être intégrée, l'élite russophone ne questionnant plus (du moins publiquement) la nécessité d'apprendre la langue estonienne, alors que le gouvernement estonien semble de plus en plus prêt à intégrer la minorité russophone, ayant reconnu que la minorité russophone est là pour rester et que son exclusion pourrait devenir une source de conflit (Smith, 2001, p. 45). Une telle approche au niveau linguistique impliquerait alors que la langue estonienne soit reconnue comme étant la langue commune de l'État estonien et que l'État

estonien soit en retour responsable de l'accessibilité et de la qualité des cours de langue estonienne.

De plus, elle supposerait l'établissement d'un lien de confiance et de respect entre les deux communautés linguistiques afin d'assurer la participation des russophones à la société estonienne et ainsi surmonter la séparation qui caractérise la société estonienne. Une telle démarche supposerait une compréhension plus minimale de la culture sociétale à laquelle les russophones sont invités à s'intégrer, une compréhension qui ferait de la langue estonienne non pas une barrière infranchissable mais bien un lieu de rencontre. La diminution des exigences linguistiques pour l'obtention de la citoyenneté estonienne irait dans le sens d'une telle démarche. De plus, il serait important que les estophones reconnaissent d'autres formes de loyauté que celle linguistique et qu'ils considèrent l'approche « intégration par la participation », selon laquelle les russophones sont considérés comme étant suffisamment loyaux et responsables pour participer à la société estonienne, et non seulement l'approche « intégration pour la participation », selon laquelle les russophones doivent prouver leur loyauté avant de pouvoir participer à la société estonienne, tel que le propose Semjonov (2002). Nous ajouterions qu'une « intégration pour l'apprentissage de la langue estonienne », par exemple dans le milieu de travail, serait préférable à une « intégration par l'apprentissage de la langue estonienne » où les russophones maîtrisant moins la langue estonienne sont exclus des milieux estophones et ne peuvent en conséquence améliorer leur compétence linguistique.

Or, un problème demeure : même si les russophones sont intégrés et non assimilés, ils perdent quand même quelque chose à l'inverse des immigrants à l'Ouest qui, en étant intégrés et non pas assimilés, gagnent quelque chose (Kymlicka, 2000, p. 50). En effet, en s'intégrant, les russophones perdent ce qu'ils avaient depuis leur arrivée, soit des institutions publiques dans la langue russe. Kymlicka suggère alors de combiner au modèle multiculturaliste destiné aux immigrants un modèle d'autonomie culturelle inspiré de celui élaboré par les austro-marxistes. Les russophones pourraient ainsi organiser leurs propres institutions russophones (écoles, journaux) peu importe où ils résident, une organisation non-territoriale qui diminuerait par le fait même les craintes du gouvernement estonien envers une minorité perçue comme potentiellement déstabilisante.

L'approche adoptée par Kymlicka a donc l'avantage d'être ancrée dans le contexte estonien en ce qu'elle tient compte à la fois des critères objectifs de la minorité russophone et de ceux basés sur les discours. Pettai (2001a) rappelle en effet que, si la victoire au cours de l'indépendance de l'Estonie avait été celle du discours du Front populaire et non du discours du mythe de la restitution, notre approche normative aurait été tout autre, soit davantage basée sur un point de vue considérant la minorité russophone comme formant une minorité nationale. L'approche de Kymlicka prend toutefois en considération la définition de la réalité par les groupes en présence, favorisant ainsi l'accord de toutes les parties. De plus, elle laisse ouverte la porte à la possibilité que le débat soit redéfini au fil des ans. Déjà, la perception estonienne de la minorité russophone est en train de passer de celle de métèque à celle d'immigrant.

Smith (2003, pp. 32-3) souligne toutefois que le modèle d'autonomie culturelle existe déjà en Estonie post-soviétique et qu'il a été rejeté par les minorités elles-mêmes. En effet, du point de vue russophone, la loi sur l'autonomie culturelle favorise la division de la minorité russophone parce que seuls les citoyens estoniens y sont considérés comme formant une minorité. Les russophones ont donc profité davantage de la formation d'organisations non-gouvernementales que d'autonomies culturelles. Alors qu'un tel problème pourrait être résolu grâce à une modification de la législation, un autre problème plus sensible demeure : la loi impose une taxe supplémentaire à des minorités qui considèrent avoir droit à des écoles dans leur langue financées entièrement par l'État.

L'approche développée par Patten (2005) vis-à-vis les minorités linguistiques internes nous apparaît ici utile afin de réfléchir davantage aux droits que la minorité russophone devrait avoir. En effet, comme le suggère Patten (2005, p. 136) lui-même, le concept de minorité linguistique interne peut être étendu en remplaçant le territoire de l'État par celui de la région, la minorité russophone en Estonie devenant alors une minorité linguistique interne dont la langue est majoritaire au niveau régional. Patten (2005, p. 154) soutient ainsi que des droits devraient être accordés aux minorités linguistiques internes si ces droits ne portent pas atteinte à la possibilité pour les membres de la majorité de fonctionner dans leur langue et ne minent pas la possibilité pour la majorité de réaliser son identité linguistique si elle souffre d'un désavantage économique ou d'une injustice historique.

Considérant que l'utilisation de la langue estonienne comme langue commune permettrait aux estophones de fonctionner et de réaliser leur identité dans une région où la langue russe demeure prédominante, nous jugeons que la reconnaissance des droits suivants aux russophones ne nuirait pas à l'utilisation de la langue estonienne comme langue commune tout en répondant au désir des russophones de maintenir l'usage de leur langue. Tout d'abord, nous considérons important que les russophones aient accès à un enseignement russe aux niveaux primaire et secondaire entièrement financé par l'État estonien, enseignement qui inclurait des cours de langue estonienne comme langue seconde ainsi que quelques cours enseignés dans la langue estonienne. Les objectifs officiels de la transition à un enseignement estonien dans les écoles secondaires russophones publiques (60 % du curriculum en estonien et 40 % en russe) nous apparaissent trop élevés ; un pourcentage inversé (40 % du curriculum en estonien et 60 % en russe) permettrait davantage aux russophones de maintenir leur langue maternelle tout en pouvant fonctionner dans la langue estonienne. Pour ce qui est du réseau universitaire, le droit de rédiger les travaux et examens en russe dans les universités publiques estophones serait une option intéressante.

De plus, certains contextes devraient favoriser officiellement l'usage de la langue russe. En particulier, la décision des juges du tribunal fédéral canadien quant au débat québécois entourant l'usage exclusif du français dans l'affichage commercial représente un modèle intéressant pour le cas estonien. En effet, les deux modes de reconnaissance en jeu – la reconnaissance de la langue russe et la menace qu'une telle reconnaissance représente pour la langue estonienne aux yeux des estophones – seraient accommodés si l'affichage était toujours mais non exclusivement en estonien. La définition officielle d'une minorité devrait aussi inclure les non-citoyens résidant en Estonie afin d'assurer l'application des articles 51 et 52 de la Constitution estonienne accordant le droit aux minorités de communiquer avec les autorités dans leur langue et aux autorités locales de fonctionner dans une autre langue (en plus de la langue estonienne) là où la majorité de la population appartient à une minorité. Le taux de 50 % nous apparaît par contre élevé et Tallinn, composée à 43 % de russophones, devrait avoir accès à de telles possibilités.

L'accès à certains contextes où officiellement la langue estonienne est dominante devrait de plus être facilitée. Proos (2000, p. 112) propose par exemple que les entreprises privées permettent une période de transition afin que leurs employés améliorent leur maîtrise de la

langue estonienne (dans un délai par exemple de 4 à 5 mois) sans que les exigences linguistiques soient un critère d'embauche. Le respect des droits humains sans distinction de langue devrait quant à lui exiger que la traduction en russe des documents utilisés lors d'un procès soit aux frais de l'État. Enfin, la reconnaissance dans la Constitution estonienne que la langue russe constitue la langue minoritaire la plus importante en Estonie permettrait de reconnaître la place qu'occupent les russophones en Estonie post-soviétique.

4.3.4 Deux formes d'exclusion linguistique injustifiées

Considérant les points de repères normatifs que nous venons d'exposer, deux formes générales d'exclusion linguistique (basée sur les types d'exclusion linguistique de notre typologie élaborée au premier chapitre) nous apparaissent injustifiées. La première forme d'exclusion est fonctionnelle et est la plus frappante : les exigences linguistiques requises auprès des russophones furent démesurées par rapport aux ressources. En effet, la majorité des russophones n'ont pas eu droit à l'obtention automatique de la citoyenneté estonienne. Pour l'obtenir, ils ont dû être naturalisés et ainsi passer un test linguistique. Le niveau de ce test fut par contre particulièrement élevé étant donné la faible connaissance de la langue estonienne chez la minorité russophone, cette dernière ayant immigré en Estonie en sachant qu'elle y trouverait une culture sociétale russophone. Ce changement fut donc trop drastique pour permettre aux russophones de s'y adapter et entraîna en conséquence leur exclusion des droits liés à la citoyenneté. Il en fut de même dans les domaines où la langue estonienne fut reconnue comme étant dominante : la politique, le marché du travail, l'éducation supérieure. Les lacunes dans l'accès à des cours d'estonien de qualité pour la minorité russophone, la séparation territoriale et sociale caractérisant la société estonienne ainsi que l'attitude de rejet des estophones vis-à-vis les russophones parlant estonien vinrent alors renforcer l'exclusion fonctionnelle de la minorité russophone.

La deuxième forme d'exclusion est symbolique et prendra plus de temps à changer : les russophones commencent à peine à être reconnus comme une minorité linguistique qui fait partie de l'Estonie. En effet, malgré le maintien d'une culture sociétale russophone en Estonie, les russophones n'auront bientôt plus accès à un enseignement secondaire majoritairement en russe, la langue estonienne demeure officiellement dominante dans les villes majoritairement russophones et l'existence de la langue russe n'a aucune reconnaissance officielle. De plus, bien

que nous ayons peu d'information sur les pratiques discriminatoires basées sur la langue, nous pouvons affirmer qu'il reste du chemin à faire avant que les russophones soient considérés par les estophones comme étant des partenaires.

4.4 REMARQUES FINALES

4.4.1 Conclusions générales

Nos recherches ont tout d'abord permis de démontrer l'importance de s'intéresser aux politiques linguistiques officieuses. En effet, trop souvent les recherches scientifiques et décisions politiques se préoccupent davantage des apparentes correspondances avec les normes officielles ou encore tiennent pour acquis que les lois influenceront tôt ou tard la vie telle que vécue au quotidien. Le cas estonien permet ainsi de remettre en question l'ampleur de la libéralisation de ses politiques linguistiques non pas pour dénigrer les progrès qui ont été réalisés, mais plutôt pour montrer le chemin qui reste à parcourir. Nos recherches sur les politiques linguistiques officieuses nous ont toutefois rappelé l'importance des politiques linguistiques officielles, en particulier en ce qui concerne le sentiment de sécurité et de reconnaissance qu'elles peuvent susciter. Par exemple, l'utilisation *de facto* de la langue russe dans les villes majoritairement russophones demeure soumise au bon vouloir des autorités locales et ne favorise pas le développement d'un sentiment d'intégration chez les russophones.

Nos recherches ont de plus permis de montrer l'importance de la langue comme outil d'exclusion ou d'intégration. En effet, les formes d'exclusion linguistique ont jusqu'à présent peu été explorées explicitement. Il semble d'ailleurs que le caractère discret de l'exclusion linguistique, beaucoup moins dénoncé que d'autres formes d'exclusion, contribue à un tel manque. L'idée selon laquelle la langue ne peut être un instrument d'exclusion parce qu'elle peut être apprise demeure ainsi répandue. Rannut notait par exemple en 2004 (p. 17) que

It is possible for almost all residents legally living in Estonia, regardless of ethnicity, to apply and acquire Estonian citizenship if they wish to. Thus, ethnicity has no legal value in establishing one's position in society. Instead, proficiency of the common language is valued through the system of various domains (citizenship, employment, elections, etc.). In this way, the developments signal the transformation of the society to a more democratic and civic one.

Notre analyse de l'exclusion linguistique des russophones en Estonie post-soviétique a montré les limites d'une telle réflexion. De plus, comme le souligne Lippi-Green (1997, p. 64) dans le cas américain, l'exclusion basée sur l'accent demeure acceptée :

Accent serves as the first point of gatekeeping because we are forbidden, by law and social custom, and perhaps by a prevailing sense of what is morally and ethically right, from using race, ethnicity, homeland or economics more directly. We have no such compunctions about language. Thus, accent becomes a litmus test for exclusion, an excuse to turn away, to refuse to recognize the other.

Peut-être cette perception permettrait d'expliquer que la majorité des russophones relie leur exclusion linguistique à leur ethnicité, un concept beaucoup plus exclusif et moralement répréhensible, alors que la majorité des Estoniens la relie à leur statut légal et leur compétence linguistique, des habilités qui peuvent être développées et qu'il est acceptable d'exiger.

4.4.2 Réflexions comparatives

Nous espérons que davantage de travaux empiriques seront réalisés afin de compléter notre compréhension de l'exclusion linguistique telle que vécue par les russophones en Estonie post-soviétique et de favoriser de plus les comparaisons. Par exemple, le cas letton est très similaire au cas estonien. En effet, après avoir été indépendante entre 1920 et 1940, la Lettonie a tout comme l'Estonie été annexée à l'Union soviétique. S'ensuivit une importante immigration russophone qui, avec l'indépendance de la Lettonie en 1991, a entraîné l'adoption de politiques nationalisantes qui furent elles aussi surveillées par les organisations européennes. Les politiques linguistiques officielles adoptées en Lettonie étant similaires à celles adoptées en Estonie⁵⁴, il serait alors intéressant de vérifier dans quelle mesure les russophones y sont exclus étant donné que l'attitude des lettophones envers les russophones est différente de celles des estophones. En effet, Laitin (1998, pp. 256-7) note que, bien que la langue estonienne ait une valeur économique plus importante que la langue lettonne aux yeux des russophones, les russophones sont plus susceptibles de s'assimiler en Lettonie parce que les russophones parlant le letton sont moins méprisés par les Lettons (et que les russophones qui parlent letton sont moins méprisés par les membres de leur groupe). Cette attitude pourrait entre autres s'expliquer par le fait que la société lettonne est moins séparée : les mariages interethniques sont plus fréquents, les interactions sociales au travail sont plus courantes et le voisinage à Riga est plus mixte.

⁵⁴ Pour plus de détails, voir entre autres Järve (2003) et Ozolins (2003).

Le cas du Québec présente aussi d'intéressantes similarités avec le cas estonien. En effet, les francophones ont, à partir des années 1960, tenté de revaloriser la langue française au Québec afin de contrer l'avancée de l'anglais de plus en plus perçue comme étant menaçante⁵⁵. L'adoption de politiques linguistiques, en particulier la Loi 101 en 1977, fit ainsi du français la langue officielle du Québec et réglementa son usage dans les domaines du travail, de l'enseignement et de l'affichage. Avec l'insertion de la Charte canadienne des droits et libertés dans la Constitution en 1982, des modifications touchant en particulier l'affichage et l'enseignement furent apportées à la Loi 101, la plupart empruntant la voie des tribunaux de par l'opposition de la population anglophone du Québec. De récentes recherches (Bourhis *et al.*, 2005) ont montré que la discrimination basée sur la langue existe bel et bien au Québec. Or, les francophones valorisant davantage la langue anglaise que les estophones valorisent la langue russe, quelle est l'influence de cet aspect de la politique linguistique officieuse sur l'exclusion linguistique au Québec? Est-ce que la valorisation de la langue anglaise conduit les francophones à parler anglais aux anglophones tentant de parler français, ce qui représenterait une autre forme d'exclusion linguistique?

Les questions sont lancées. Nous espérons que les réponses permettront d'améliorer notre compréhension, et surtout le traitement, des minorités linguistiques à travers le monde.

⁵⁵ Pour plus de détails, consulter entre autres Levine (1997).

BIBLIOGRAPHIE

Aasland, Aadne et Tone Flotten. 2001. « Ethnicity and Social Exclusion in Estonia and Latvia, » *Europe-Asia Studies*, Vol. 53, No. 7: pp. 1023-49.

Amnistie internationale. 2006. *Linguistic Minorities in Estonia: Discrimination Must End*, <http://web.amnesty.org/library/index/engneur510022006>, page consultée le 22 février 2007.

Amnistie internationale. 2007. « Press Release: Estonia: Language Police Gets More Powers to Harass, » <http://asiapacific.amnesty.org/library/Index/ENGEUR510012007?open&of=ENG-EST>, page consultée le 20 février 2008.

Archibugi, Daniele. 2005. « The Language of Democracy: Vernacular or Esperanto? A Comparison between the Multiculturalist and Cosmopolitan Perspectives, » *Political Studies*, Vol. 53: pp. 537-55.

Bamgbose, Ayo. 2000. *Language and Exclusion: The Consequences of Language Policies in Africa*, Hamburg: LIT.

Barrington, Lowell. 1999. « The Making of Citizenship Policy in the Baltic States, » *Georgetown Immigration Law Journal*, Vol. 13, No. 2: pp. 155-99.

Blommaert, Jan. 2006. « Language Policy and National Identity, » dans T. Ricento (dir.), *An Introduction to Language Policy*, Malden, Oxford, Carlton: Blackwell, pp. 238-54.

Bourhis, Richard Y., Denise Helly, et Annie Montreuil. 2005. *Portrait de la discrimination au Québec: Enquête sur la diversité ethnique au Canada*. Chaire Concordia-UQAM en études ethniques.

Brubaker, Rogers. 1996. *Nationalism Reframed: Nationhood and the National Question in the New Europe*. Cambridge: Cambridge University Press.

Brüggemann, Karsten. 2003. « Defending National Sovereignty Against Two Russias : Estonia in the Russian Civil War, 1918-1920, » *Journal of Baltic Studies*, Vol. 34, No. 1: pp. 22-51.

Calvet, Louis-Jean. 1996. *Les politiques linguistiques*. Que sais-je? Paris: Presses universitaires de France.

Dallin, Alexander. 1992. « Causes of the Collapse of the USSR, » *Post-Soviet Affairs*, Vol. 8, No. 4: pp. 279-302.

Dechamps, Ivan. 1998. *Droit, pauvreté et exclusion*. Bruxelles: Fondation Roi Baudouin.

Druviete, Ina. 1997. « Linguistic Human Rights in the Baltic States, » *International Journal of the Sociology of Language*, No. 127: pp. 161-85.

Dunbar, Robert. 2001. « Minority Language Rights in International Law, » *International and Comparative Law Quarterly*, Vol. 50: pp. 90-120.

Estonian Citizenship and Migration Board. 2003. *CMB Year Book*, http://www.mig.ee/index.php/mg/eng/citizenship_and_migration_board, page consultée le 18 février 2008.

Estonian Legal Language Centre. « Constitution of the Republic of Estonia »; « Language Act, » <http://www.legaltext.ee/indexen.htm>, page consultée le 4 septembre 2007.

Estonian Ministry of Education and Research. « Instruction of Estonian literature in Estonian language in Russian-medium upper secondary schools, » <http://www.hm.ee/index.php?048080>, page consultée le 22 février 2008.

Feldman, Gregory. M. 2006. « Neoliberal Nationalism: European Union Accession, Ethnic Integration Policy and the Estonian Nation-State, » dans J. Stacul *et al* (dir.), *Crossing European Boundaries: Beyond Conventional Geographical Categories*. London, New-York: Berghahn, pp. 41-63.

Feldman, Merje. 2001. « European Integration and the Discourse of National Identity in Estonia, » *National Identities*, Vol. 3, No. 1: pp. 5-21.

Gelazis, Nida M. 2003. « Effects of EU Conditionality on Citizenship Policies and the Protection of National Minorities, » dans V. Pettai et J. Zielonka (dir.), *The Road to the European Union: Lithuania, Estonia and Latvia*. Volume 2. Manchester: Manchester University Press, pp. 46-69.

Golovko, Maksim. 2005. "Russian Parties and Electoral Behavior: Cultural-Historical Background and Prejudice as Determinants of Electoral Behavior of Russian-Speaking Voters," 13th NISPACE Annual Conference, Moscow.

Green, Sonia Bychkov. 1997. "Language of Lullabies: Russification and De-Russification of the Baltic States," *Michigan Journal of International Law*, Vol. 19: pp. 219-75.

Grenoble, Lenore A. 2003. *Language Policy in the Soviet Union*. Dordrecht, Boston, London: Kluwer Academic Publishers.

Grin, François. 1991. "The New Estonian Language Law: Presentation with Comments," *Language Problems and Language Planning*, Vol. 15, No. 2: pp. 191-201.

Guérin, Chantale. 1997. « L'exclusion et son contraire, » dans A. Gauthier (dir.), *Aux frontières du social. L'exclu*, Paris: L'Harmattan, pp. 41-68.

Haarmann, Harald. 1992. "Measures to Increase the Importance of Russian within and Outside the Soviet Union – a Case of Covert Language-Spread Policy," *International Journal of the Sociology of Language*, No. 95: pp. 109-29.

Hallik, Klara. 2006. "Multiple Citizenship and Self-Determination in Estonian Society," dans K. Hallik, V. Poleschchuk, A. Saar et A. Semjonov, *Estonia: Interethnic Relations and the Issue of Discrimination in Tallinn*. Tallinn: Legal Information Centre for Human Rights, pp. 18-31.

- Haupt, Georges, Michaël Löwy et Claudie Weill.** 1997. « Staline. Le marxisme et la question nationale, » dans *Les marxistes et la question nationale, 1848-1914*. Paris, L'Harmattan, pp. 306-324.
- Helmke, Gretchen et Steven Levitsky.** 2004. "Informal Institutions and Comparative Politics: A Research Agenda," *Perspectives on Politics*, Vol. 2, No. 4: pp. 725-40.
- Holt, Sally et John Packer.** 2001. "OSCE Developments and Linguistic Minorities," *International Journal on Multicultural Societies*, Vol. 3, No. 2, pp. 99-126.
- Hughes, James.** 2005. « "Exit" in Deeply Divided Societies: Regimes of Discrimination in Estonia and Latvia and the Potential for Russophone Migration," *Journal of Common Market Studies*, Vol. 43, No. 4: pp. 739-62.
- Hughes, James et Gwendolyn Sasse.** 2003. "Monitoring the Monitors: EU Enlargement Conditionality and Minority Protection in the CEECs," *Journal on Ethnopolitics and Minority Issues in Europe*, No. 1: pp. 1-30.
- Järve, Priit.** 2003. "Language Battles in the Baltic States: 1989 to 2002," dans F. Daftary et F. Grin (dir.), *Nation-Building, Ethnicity and Language Politics in Transition Countries*, Budapest: Local Government and Public Service Reform Initiative, OSI-Budapest, pp. 73-105.
- Järve, Priit.** 2005. "Re-Independent Estonia," dans S. Smooha et P. Järve (dir.), *The Fate of Ethnic Democracy in Post-Communist Europe*. Budapest, Open Society Institute, pp. 61-80.
- Jurado, Elena.** 2003. "Complying with European Standards of Minority Education: Estonia's Relations with the EU, OSCE and Council of Europe," *Journal of Baltic Studies*, Vol. 34, No. 4: pp. 399-431.
- Kaplan, Robert et Richard Baldauf.** 1997. *Language Planning from Practice to Theory*. Toronto: Multilingual Matters.
- Kelley, Judith G.** 2004. *Ethnic Politics in Europe: The Power of Norms and Incentives*. Princeton, NJ: Princeton University Press.
- Kemppainen, Raija, Scott Ferrin, Carol Ward et Julie Hite.** 2004. « "One Should Not Forget One's Mother Tongue": Russian-Speaking Parents' Choice of Language of Instruction in Estonia, » *Bilingual research journal*, Vol. 28, No. 2: pp. 207-9.
- Kolsto, Pal.** 1995. *Russian in the Former Soviet Republics*. Bloomington, Indianapolis: Indiana University Press.
- Kuus, Merje.** 2002. "European Integration in Identity Narratives in Estonia: A Quest for Security," *Journal of Peace Research*, Vol. 39, No. 1: pp. 91-108.
- Kuzio, Taras.** 2002. "The Myth of the Civic State: A Critical Survey of Hans Kohn's Framework for Understanding Nationalism," *Ethnic and Racial Studies*, Vol. 25, No. 1, pp. 20-39.

Kymlicka, Will. 1995. *Multicultural Citizenship: A Liberal Theory of Minority Rights*, Oxford: Clarendon Press.

Kymlicka, Will. 2000. "Estonia's Integration Policies in a Comparative Perspective," dans A. Laius, I. Proos et I. Pettai (dir.), *Estonia's Integration Landscape: From Apathy to Harmony*, Tallinn: Avatud Eesti Fond et Jaan Tonissoni Instituut, pp. 29-57.

Kymlicka, Will et François Grin. 2003. « Assessing the Politics of Diversity in Transition Countries, » dans F. Daftary et F. Grin (dir.), *Nation-Building, Ethnicity and Language Politics in Transition Countries*, Budapest: European Centre for Minority Issues, pp. 5-27.

Kymlicka, Will et Alan Patten. 2003. "Introduction: Language Rights and Political Theory: Context, Issues, and Approaches," dans W. Kymlicka et A. Patten (dir.), *Language Rights and Political Theory*. Oxford : Oxford University Press, pp. 1-51.

Laineste, Liisi. 2005. "Targets of Estonian Ethnic Jokes within the Theory of Ethnic Humour," *Folklore*, Vol. 29: pp. 7-24.

Laitin, David D. 1988. "Language Games," *Comparative Politics*, Vol. 20, No. 3: pp. 239-302.

Laitin, David D. 1992. *Language Repertoires and State Construction in Africa*, Cambridge: Cambridge University Press.

Laitin, David D. 1997. "The Cultural Identities of an European State," *Politics and Society*, Vol. 25, No. 3: pp. 277-302.

Laitin, David D. 1998. *Identity in Formation: The Russian-Speaking Populations in the Near Abroad*, Ithaca, NY: Cornell University Press.

Laitin, David D. 2003. « Three Models of Integration and the Estonian/Russian Reality, » *Journal of Baltic Studies*, Vol. 34, No. 2: pp. 197-223.

Lauristin, Marju et Peeter Vihalemm. 1997. "Recent Historical Developments in Estonia: Three Stages of Transition (1987-1997), dans M. Lauristin et P. Vihalemm (dir.), *Return to the Western World: Cultural and Political Perspectives on the Estonian Post-Communist*. Tartu: Tartu University Press, pp. 73-126.

Leino, Mare et al. 2006. « New Identity of Russian Speaking Children in Estonia Society, » *Social Work & Society*, Vol. 4, No. 1, [https://www.socwork.net/2006/1/countrysnotes/leino et al](https://www.socwork.net/2006/1/countrysnotes/leino_et_al), page consultée le 8 février 2008.

Levine, Marc V. 1997. *La reconquête de Montréal*. Montréal: VLB éditeur.

Lippi-Green, Rosina. 1997. *English with an Accent. Language, Ideology and Discrimination in the United States*. London, New-York: Routledge.

- Loeber, Dietrich A.** 1993. "Language Rights in Independent Estonia, Latvia and Lithuania, 1918-1940," dans S. Vilfan (dir.), *Ethnic Groups and Language Rights*, New-York: New-York University Press, pp. 221-49.
- Lossowski, P.** 2004. "The Resettlement of Germans from the Baltic States in 1939-1941," *Dzieje Najnowsze* (Recent History), No. 1, pp. 75-87. Résumé en anglais disponible en ligne: <http://cejsh.icm.edu.pl/cejsh/cgi-bin/getdoc.cgi?04PLAAAA0025558>, page consultée le 10 février 2008.
- Martin, Terry.** 2001. "An Affirmative Action Empire: The Soviet Union as the Highest Form of Imperialism," dans R. Suny et T. Martin (dir.), *A State of Nations. Empire and Nation-Making in the Age of Lenin and Stalin*. Oxford: Oxford University Press, pp. 67-90.
- Matiki, Alfred.** 2003. "Linguistic Exclusion and the Opinions of Malawian Legislators," *Language Policy*, Vol. 2, pp. 153-77.
- Maurais, Jacques.** 1998. « Les politiques linguistiques des Pays baltes: un point de vue québécois, » *Terminogramme*, Hors série, pp. 211-30.
- Mettam, Colin et Stephen Williams.** 2001. "A Colonial Perspective on Population Migration in Soviet Estonia," *Journal of Ethnic and Migration Studies*, Vol. 27, No. 1: pp. 133-50.
- Ozolins, Uldis.** 1999. "Between Russian and European Hegemony: Current Language Policy in the Baltic States," *Current Issues in Language and Society*, Vol. 6, No. 1: pp. 6-47.
- Ozolins, Uldis.** 2003. "The Impact of European Accession Upon Language Policy in the Baltic States," *Language policy*, Vol. 2: pp. 217-38.
- Patten, Alan.** 2001. "Political Theory and Language Policy," *Political theory*, Vol. 29, No. 5: pp. 691-715.
- Patten, Alan.** 2005. "The Rights of Internal Linguistic Minorities," dans A. Eisenberg et J. Spinner-Halev (dir.), *Minorities within Minorities: Equality, Rights and Diversity*, Cambridge: Cambridge Press University, pp. 135-54.
- Paugam, Serge.** 1996. « Introduction. La constitution d'un paradigme, » dans S. Paugam (dir.), *L'exclusion, l'état des savoirs*. Paris: La Découverte, pp. 7-21.
- Pavelson, Marje et Mai Luuk.** 2002. « Non-Estonians on the Labour Market: A Change in the Economic Model and Differences in Social Capital, » dans M. Lauristin et M. Heidmets (dir.), *The Challenge of the Russian Minority: Emerging Multicultural Democracy in Estonia*. Tartu: Tartu University Press, pp. 89-116.
- Pennycook, Alastair.** 2006. "Postmodernism in Language Policy," dans T. Ricento (dir.), *An Introduction to Language Policy*, Malden; Oxford; Carlton: Blackwell, pp. 60-76.

- Pettai, Vello.** 1998. "Emerging Ethnic Democracy in Estonia and Latvia," dans M. Opalski (dir.), *Managing Diversity in Plural Societies: Minorities, Migration and Nation-Building in Post-Communist Europe*, Ottawa, Canada: Forum Eastern Europe, pp. 15-32.
- Pettai, Vello.** 2001a. "Definitions and Discourse: Applying Kymlicka's Models to Estonia and Latvia," dans W. Kymlicka et M. Opalski (dir.), *Can Liberal Pluralism Be Exported? Western Political Theory and Ethnic Relations in Eastern Europe*. Oxford: Oxford University Press, pp. 259-69.
- Pettai, Vello.** 2001b. "Estonia and Latvia: International Influences on Citizenship and Minority Integration," dans J. Zielonka et A. Pravda (dir.), *Democratic Consolidation in Eastern Europe*. Oxford: Oxford University Press, pp. 257-280.
- Pettai, Vello.** 2003. "Prospects for Multiethnic Democracy in Europe: Debating Minority Integration in Estonia," dans J. Ferrer et M. Iglesias (dir.), *Law, Politics and Morality: European perspectives I. Globalisation, Democracy and Citizenship – Prospects for the European Union*. Berlin, Duncker and Humblot, pp. 53-81.
- Pettai, Vello et Klara Hallik.** 2002. "Understanding Processes of Ethnic Control: Segmentation, Dependency and Co-optation in Post-Communist Estonia," *Nations and Nationalism*, Vol. 8, No. 4 : pp. 505-29.
- Poleshchuk, Vadim.** 2001. "Social Dimension of Integration in Estonia and Minority Education in Latvia," Flensburg: European Centre for Minority Issues.
- Poleshchuk, Vadim.** 2002. "Estonia, Latvia and the European Commission: Changes in Language Regulation in 1999-2001," *Eumap*, <http://www.eumap.org/journal/features/2002/jan02/languageereg>, page consultée le 28 août 2006.
- Poleshchuk, Vadim.** 2004. *Non-Citizens in Estonia*. Tallinn: Legal Information Centre for Human Rights.
- Poleshchuk, Vadim.** 2006. *Estonian Minority Population and Non-discrimination*. Tallinn: Legal Information Centre for Human Rights.
- Poleshchuk, Vadim et Jana Krimpe.** 2002. "Equitable Access to Public Service: Monitoring Municipal Policies in Tallinn," NISPACE 10th Annual Conference, Cracow.
- Poleshchuk, Vadim et Aleksei Semjonov.** 2006. "Interethnic Relations and Unequal Treatment," dans K. Hallik, V. Poleshchuk, A. Saar et A. Semjonov, *Estonia: Interethnic Relations and the Issue of Discrimination in Tallinn*. Tallinn: Legal Information Centre for Human Rights, pp. 32-58.
- Proos, Ivi.** 2000. "Significance of Estonian Language in Integration of Non-Estonians," dans A. Laius et al. (dir.), *Estonia's Integration Landscape: From Apathy to Harmony*. Tallinn : Avatud Eesti Fond and Jaan Tonissoni Instituut, pp. 108-35.

Rannut, Mart. 2004. "Language Policy in Estonia", *Noves SL. Revista de Sociolingüística*, <http://www6.gencat.net/llengcat/noves/hm04primavera-estiu/docs/rannut.pdf>, page consultée le 18 avril 2007.

Rauch, Georg von. 1974. *The Baltic States. The Years of Independence. Estonia, Latvia, Lithuania 1917-1940*. London: C. Hurst & Company.

Raun, Toivo. 1997. "Estonia: Independence Redefined," dans I. Bremmer et R. Taras (dir.), *New States, New Politics: Building the Post-Soviet Nations*. Cambridge, New-York: Cambridge University Press, pp. 404-33.

Ricento, Thomas. 2000. "Historical and Theoretical Perspectives in Language Policy and Planning," *Journal of Sociolinguistics*, Vol. 4, No. 2 : pp. 196-213.

Romanov, Artemi. 2000. "The Russian Diaspora in Latvia and Estonia: Predicting Language Outcomes," *Journal of Multilingual and Multicultural Development*, Vol. 21, No. 1: pp. 58-71.

Sarv, Margit. 2002. *Integration by Reframing Legislation: Implementation of the Recommendations of the OSCE High Commissioner on National Minorities in Estonia, 1993-2001*, Hamburg: Centre for OSCE Research.

Schiffman, Harold. 1996. *Linguistic Culture and Language Policy*, London: Routledge.

Schiffman, Harold. 2003. "Tongue-Tied in Singapore: A Language Policy for Tamil?" *Journal of Language, Identity and Education*, Vol. 2, No. 2 : pp. 105-25.

Schiffman, Harold. 2006a. "Language Policy and Linguistic Culture," dans T. Ricento (dir.), *An Introduction to Language Policy*, Malden, Oxford, Carlton: Blackwell, pp. 111-25

Schiffman, Harold. 2006b. *Notes pour le cours "LING 540 Language Policy"*, <http://ccat.sas.upenn.edu/~haroldfs/540/2006sked.html>, page consultée le 27 février 2007.

Schulze, Jennie. 2006. "After Conditionality: Minority Integration in Estonia, Latvia, and Slovakia," ASN Convention, Columbia University, New-York.

Semjonov, Aleksei. 2002. "Estonia: Nation-Building and Integration – Political and Legal Aspects," dans P. Kolsto (dir.), *National Integration and Violent Conflict in Post-Soviet Societies. The Cases of Estonia and Moldova*. Lanham, Rowman & Littlefield Publishers, pp. 105-57.

Shohamy, Elana. 2006. *Language Policy: Hidden Agendas and New Approaches*. London, New-York: Routledge.

Siiner, Maarja. 2006. « Planning Language Practice: A Sociolinguistic Analysis of Language Policy in Post-Communist Estonia, » *Language Policy*, Vol. 5: pp. 161-186.

Skutnabb-Kangas, Tove. 2006. "Language Policy and Linguistic Human Rights," dans T. Ricento (dir.), *An Introduction to Language Policy*. Malden, Oxford, Carlton: Blackwell, pp. 273-91.

Smith, David J. 2001. "Cultural Autonomy in Estonia: A Relevant Paradigm for the Post-Soviet Era?", *One Europe or Several?*, Brighton: Economic and Social Research Council, Working Paper 19/01.

Smith, David J. 2003. "Minority Rights, Multiculturalism and EU Enlargement: The Case of Estonia," *Journal of Ethnopolitics and Minority Issues in Europe*, No. 1, pp. 1-37.

Smith, Graham. 1996. "The Ethnic Democracy Thesis and the Citizenship Question in Estonia and Latvia," *Nationalities Papers*, Vol. 24, No. 2: pp. 199-216.

Smith, Graham et al. 1998. *Nation-Building in the Post-Soviet Borderlands*. Cambridge, Cambridge University Press.

Smootha, Sammy. 2005. "The Model of Ethnic Democracy" et "The Non-Emergence of a Viable Ethnic Democracy in Post-Communist Europe," dans S. Smootha et P. Järve (dir.), *The Fate of Ethnic Democracy in Post-Communist Europe*, Budapest: Open Society Institute, pp. 5-59 et 241-58.

Spolsky, Bernard. 2004. *Language Policy*. Cambridge: Cambridge University Press.

Statistical Office of Estonia. "Statistical Database," <http://www.stat.ee/statistics>, page consultée le 20 novembre 2007.

Statistical Office of Estonia. 1995. *Population of Estonia by Population Censuses I*. Tallinn: Statistical Office of Estonia.

Statistical Office of Estonia. 2001. *2000 Population and Housing Census. Citizenship, Nationality, Mother Tongue and Command of Foreign Languages*. Tallinn: Statistical Office of Estonia.

Stuart, Amy. 2006. "Equal Treatment as Exclusion: Language, Race and US Education Policy," *International Journal of Inclusive Education*, Vol. 10, No. 2-3: pp. 235-50.

Taagepera, Rein. 1993. *Estonia. Return to Independence*. Boulder, Colorado: Westview Press.

Taylor, Charles. 1997. « La politique de reconnaissance, » dans *Multiculturalisme. Différence et démocratie*. Paris: Flammarion, pp. 41-99.

Taylor, Charles. 1999. « Democratic Exclusion (and Its Remedies?), » dans A. Cairns et al. (dir.), *Citizenship, Diversity and Pluralism: Canadian and Comparative Perspectives*, Montréal, Kingston: McGill-Queen's University Press, pp. 265-87.

Taylor, Solange G. 2002. "Multilingual Societies and Planned Linguistic Change: New Language-in-Education Programs in Estonia and South Africa," *Comparative Education Review*, Vol. 46, No. 3: pp. 313-338.

Tollefson, James W. 2006. "Critical Theory in Language Policy," dans T. Ricento (dir.), *An Introduction to Language Policy*, Malden, Oxford, Carlton: Blackwell, pp. 42-59.

Toomsalu, Marju et Normand Labrie. 1998. « Les politiques linguistiques officielles et officieuses des années 1980 et 1990 en Estonie, » *Terminogramme*, Hors série, pp. 11-35.

Toomsalu, Marju et Leeni Simm. 1998. « Les exigences linguistiques pour obtenir la citoyenneté et occuper un emploi en Estonie, » *Terminogramme*, Hors série, pp. 37-61.

Tsilevich, Boris. 2001. "Development of the Language Legislation in the Baltic States," *International Journal on Multicultural Societies*, Vol. 3, No. 2: pp. 137-54.

Tully, James. 1999. *Une étrange multiplicité: le constitutionnalisme à une époque de diversité*, Ste-Foy : Les Presses de l'Université Laval.

Tully, James. 2005. "Exclusion and Assimilation: Two Forms of Domination in Relation to Freedom," dans M. S. Williams et S. Macedo (dir.), *Political Exclusion and Domination*, New-York: New-York University Press, pp. 191-229.

University of Texas Libraries. « Baltic states », <http://www.lib.utexas.edu/maps/commonwealth/balticstates.jpg>, page consultée le 22 juin 2007.

Van Elsuwege, Peter. 2004. *Russian-Speaking Minorities in Estonia and Latvia: Problems of Integration at the Threshold of the European Union*, Flensburg: European Centre for Minority Issues.

Verdery, Katherine. 1995. "What Was Socialism and Why Did It Fall?" dans D. Orlovsky (dir.), *Beyond Soviet Studies*, Washington: Woodrow Wilson Center Press, pp. 27-46.

Verschik, Anna. 2004. "Aspects of Russian-Estonian Codeswitching: Research Perspectives," *International Journal of Bilingualism*, Vol. 8, No. 4: pp. 427-48.

Verschik, Anna. 2005a. "The Language Situation in Estonia," *Journal of Baltic Studies*, Vol. 36, No. 3: pp. 283-316.

Verschik, Anna. 2005b. "Research into Multilingualism in Estonia," *Journal of Multilingual and Multicultural Development*, Vol. 26, No. 5: pp. 378-90.

Vetik, Raivo. 2002. "Multicultural Democracy as a New Model of National Integration in Estonia," dans M. Lauristin et Mati Heidmets, *The Challenge of the Russian Minority: Emerging Multicultural Democracy in Estonia*, Tartu: Tartu University Press, pp. 55-62.

Vetik, Raivo. 2002. "The Cultural and Social Makeup of Estonia," dans P. Kolsto (dir.), *National Integration and Violent Conflict in Post-Soviet Societies. The Cases of Estonia and Moldova*. Lanham, Rowman & Littlefield Publishers, pp. 71-103.

Vihalemm, Triin. 1999. "Estonian Language Competence, Performance, and Beliefs on Acquisition among the Russian-Speaking Inhabitants of Estonia, 1989-1997," *International Journal of the Sociology of Language*, No. 139: pp. 69-85.

Vihalemm, Triin. 2002. "Usage of Language as a Source of Societal Trust," dans M. Lauristin et M. Heidmets (dir.), *The Challenge of the Russian Minority: Emerging Multicultural Democracy in Estonia*, Tartu: Tartu University Press, pp. 199-215.

Virkkunen, Joni. 1999. "The Politics of Identity: Ethnicity, Minority and Nationalism in Soviet Estonia," *GeoJournal*, Vol. 48, No. 2: pp. 83-9.

Vöörmann, Rein et Jelena Helemäe. 2003. "Ethnic Relations in Estonia's Post-Soviet Business Community," *Ethnicities*, Vol. 3, No. 4 : pp. 509-30.

Wheatley, Jonathan. 2007. "The Economic Status of National Minorities in Europe: A Four-Case Study," *Journal on Ethnopolitics and Minority Issues in Europe*, No. 1: pp. 1-35.

Woolard, Kathryn. 1985. *Double Talk. Bilingualism and the Politics of Ethnicity in Catalonia*. Stanford, CA: Stanford University Press.

Woolard, Kathryn. 1998. "Introduction. Language Ideology as a Field of Inquiry," dans B. Schieffelin, K. Woolard et P. Kroskrity (dir.), *Language Ideologies. Practice and Theory*, New-York, Oxford: Oxford University Press, pp. 3-47.

World Bank. 2007. *New World Development Indicators Online*, <http://ddp-ext.worldbank.org.proxy.bib.uottawa.ca/ext/DDPQQ/member.do?method=getMembers&userId=1&queryId=6>, page consultée le 20 février 2008.

Young, Iris M. 1997. "A Multicultural Continuum – a Critique of Will Kymlicka's Ethnic-Nation Dichotomy," *Constellations*, Vol. 4, No. 1: pp. 48-53.

Zabrodskaja, Anastassia. 2006. "Russian-Estonian Code-switching among Young Estonian Russians: Developing a Mixed Linguistic Identity," *Kansas Working Paper in Linguistics*, Vol. 28: pp. 127-66.

ANNEXE 1. CARTE DE LA REGION BALTIQUE EN 1994

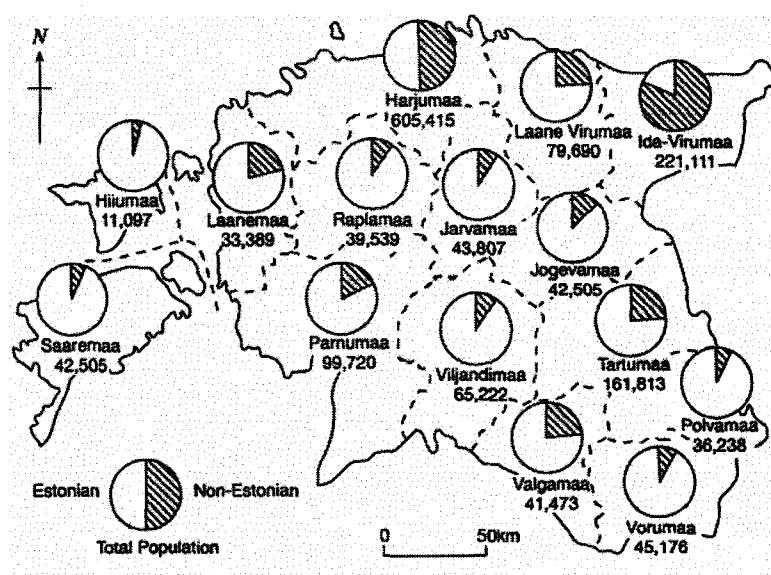
The Baltic States



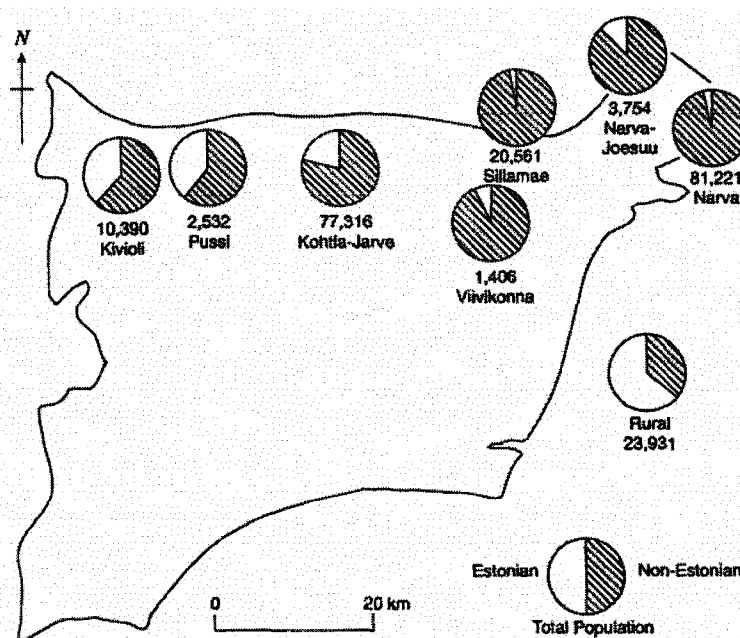
Source : University of Texas Libraries.

ANNEXE 2. DISTRIBUTION TERRITORIALE DES NON-ESTONIENS, 1989

Carte 1. Distribution des non-Estoniens selon la région



Carte 2. Distribution des non-Estoniens selon la ville, région d'Ida-Virumaa



Source : Mettam et Williams (2001, pp. 142-3).

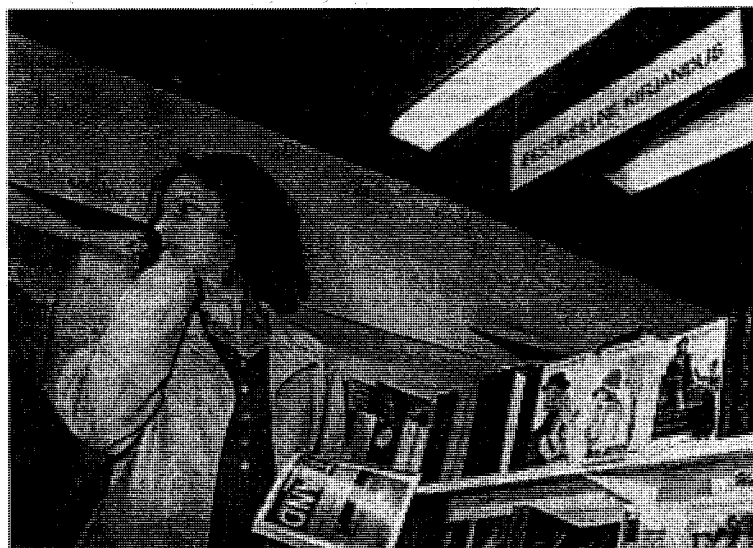
ANNEXE 3. PHOTOGRAPHIES TIRÉES DU PROGRAMME PHARE



« Non-Estonian woman standing alone, appearing alienated, and facing against the movement of the crowd. »



« Sitting apart, gazing at two Estonian women who socialize near the Estonian National Theatre. »



« Holding a copy of Estland, a pictorial guide to Estonian nature and rural life. The first step toward integration, i.e. the non-Estonian learning about Estonia. »



« Finally conversing with a group that includes one of the Estonian women from [the first picture]. »

Source: Les photographies du guide du programme PHARE sont tirées de Feldman (2006, pp. 57-8) qui est l'auteur des commentaires.